



COMMISSION DES AFFAIRES ETRANGERES

Présidence d'âge de M. PAUL-BONCOUR

Séance du Mercredi 29 Janvier

La séance est ouverte à 15 Heures 30

PRESENTS. - MM. AGUESSE - BENDJELLOUL - BLOCH - Mme BROSSOLETTE -
MM. BRUNOT - BUARD - CARDONNE - CHATAGNER - DELMAS -
Mlle DUMONT (Yvonne) - MM. GRUMBACH - HELLEU - JACQUES-
DESTREE - JULLIEN - Mme LEFAUCHEUX - MM. LEONETTI -
MOSTFAI - OTT - Mme PATENOTRE - MM. PAUL-BONCOUR - PEZET -
PRIMET - SEROT - WILLARD - ZYROMSKI.

ORDRE DU JOUR : Constitution du Bureau.

M. PAUL-BONCOUR, Président d'âge, ouvre la séance et déclare que l'ordre du jour prévoit la constitution du bureau définitif de la Commission. Il donne lecture de la liste des membres désignés par les groupes pour former le bureau : M. GRUMBACH pour la Présidence, MM. J.R. BLOCH et PEZET pour la vice-Présidence, MM. AGUESSE et COLONNA pour le secrétariat.

M. SEROT fait remarquer qu'il s'agit d'une proclamation et qu'il n'y a pas lieu à un vote. M. le Président d'âge répond que, pour que le bureau soit valablement désigné, il faut qu'intervienne au moins un vote sur l'ensemble.

Le vote ratifie à l'unanimité le choix proposé par les groupes.

M. PAUL-BONCOUR cède alors son fauteuil à M. GRUMBACH qui tient, "malgré la proportionnelle", à remercier ses collègues de la confiance qu'ils viennent de lui témoigner. M. le Président fait ensuite un large tour d'horizon de la situation internationale et prévoit que la Commission aura à s'occuper de nombreuses questions : étude des prochains traités de paix, questions allemandes, etc... Il espère que, malgré les divergences de partis, tous les membres de la Commission seront d'accord pour résoudre les problèmes essentiels du règlement de la paix.

M. le Président propose de mettre à l'ordre du jour de la prochaine séance l'examen du problème allemand et de la situation dans les zones d'occupation française en Allemagne et en Autriche.

... ✓ ...

20 JANV 67 2

La discussion de ces questions à l'Assemblée Constituante avait abouti à la désignation d'une Commission d'enquête dont les conclusions sont restées jusqu'aujourd'hui sans effet pratique.

M. OTT demande à M. GRUMBACH s'il se charge de faire lui-même un exposé sur la question allemande.

M. le Président répond qu'il fera un court exposé qui servira de préface à d'autres échanges de vues.

M. le Président aborde ensuite la question des conditions de travail de la Commission; la Commission des Affaires Etrangères, à la différence des autres Commissions, abordera de nombreuses discussions sans projet de loi sous les yeux. Le Conseil de la République n'a pas de pouvoir de contrôle direct du Gouvernement mais doit surveiller le travail de l'Assemblée Nationale. Le contact avec le Gouvernement doit toutefois exister et la Commission pouvoir demander à un Ministre de l'informer de la situation .

M. WILLARD dit que le règlement précise que les Ministres doivent être entendus quand ils le demandent mais que la Commission ne peut prendre l'initiative de les convoquer.

M. le Président répond qu'il s'agit là d'une question de formule et que l'on peut trouver, en respectant scrupuleusement les dispositions insérées dans la Constitution, un moyen pour prier les Ministres de se présenter devant la Commission.

M. SEROT pose une question relative aux territoires d'Outre-Mer. Certains problèmes, comme celui de l'Indochine, sont plutôt du ressort de la Commission des Affaires Etrangères que de celle des T.O.M.

M. le Président répond qu'il demandera que les deux Commissions se réunissent ensemble et que l'on pourrait entendre les deux Ministres.

Mme LEFAUCHEUX dit qu'il ne s'agit pas seulement de l'Indochine mais de tout l'Empire. Elle revient d'Amérique où elle était déléguée de la France à l'O.N.U. pour la question des trusteeships. Elle propose de faire un exposé sur ce sujet avant son départ.

M. le Président prévoit donc à l'ordre du jour de la prochaine réunion de la Commission : 1^o) un exposé de Mme LEFAUCHEUX sur les trusteeships. 2^o) un exposé de M. GRUMBACH sur les questions allemandes.

La prochaine séance est fixée au Mercredi 5 Février à 14 heures 30.

.../...

29 JUN 1947 3

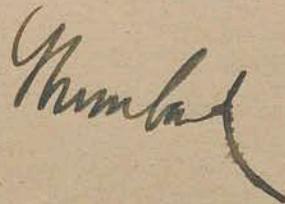
- 3 -

M. ZYROMSKI dit qu'il faudrait faire mention pour la prochaine réunion de la question des rapports franco-italiens.

M. GRUMBACH répond que cette question sera examinée ultérieurement.

La séance est levée à 16 heures.

Signature du Président :

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Grumbach".

4

COMMISSION DES AFFAIRES ETRANGERES

Présidence de M. Salomon GRUMBACH, président.

Séance du 5 février 1947

La séance est ouverte à 14 heures 45.

Présents: MM. BENDJELLOUL, J.R. BLOCH, Mme BROSSOLLETTE, MM. BRUNOT, BUARD, CHATAGNER, Général DELMAS, Melle DUMONT (Yvonne), MM. SALOMON GRUMBACH, HELIEU, Jacques DESTREE, JULLIEN, Mme LEFAUCHEUX, MM. LEONETTI MOSTEFAI, OTT, Mme PATEROTRE, MM. PEZET, PINTON, PRIMET, SEROT, WILLARD, ZYROMSKI.

Excusés: MM. Paul BONCOUR, CARDONNE, GASSER.

ORDRE DU JOUR

- 1°) Exposé de Mme LEFAUCHEUX sur le Trusteeship
2°) Exposé de M. Salomon GRUMBACH sur le problème allemand.

COMPTE-RENDU

M. LE PRESIDENT donne la parole à Mme Lefaucheux pour son exposé sur la question du Trusteeship.

Mme LEFAUCHEUX commence par exposer rapidement le travail déjà entrepris par l'O.N.U.; la dernière session de celle-ci a duré deux mois, du 22 octobre au 20 décembre 1946. C'est une organisation qui marche; elle a certainement plus d'avenir que la S.D.N. parce que les Etats-Unis s'en préoccupent: la propagande est américaine, les fonds sont américains. Les résultats obtenus sont déjà inespérés. Pour le désarmement, on constate une bonne volonté réciproque d'arriver à un résultat; le principe du contrôle des armements a été admis. Il existe un grand effort de compréhension; la question espagnole a abouti à un résultat concret dans le rappel des ministres étrangers de Madrid.

Mais, à la commission du Trusteeship, le point de vue français a essuyé un certain nombre d'échecs. Deux sous-comités ont été créés, le premier, pour examiner le nouveau statut à donner aux anciens pays sous mandat, le second pour s'occuper des questions relatives à tous les autres territoires non autonomes.

1°) Environ 60 séances du premier sous-comité ont été tenues et il fut examiné notamment un amendement de la délégation des Indes proposant qu'aucune puissance ne puisse exercer un mandat directement mais seulement par l'intermédiaire de l'U.N.O. : ceci visait surtout les colonies italiennes. Nous sommes d'accord avec ce principe et les Etats-Unis pousseront pour faire aboutir cet amendement. Un autre amendement significatif fut proposé par la Russie et la Chine : tous les investissements de capitaux faits par les puissances mandataires devront revenir au Gouvernement indépendant du pays sous mandat au bout de dix ans ; un autre amendement soviétique demandant qu'aucune base stratégique ne puisse être établie dans les territoires sous-mandat sans l'autorisation de l'U.N.O. se heurta à l'opposition des U.S.A. La délégation française a fait connaître le texte des accords qui nous lient avec nos mandats ; elle a déclaré qu'elle soumettait ces accords à l'approbation de l'U.N.O. mais sans pouvoir les modifier : 46 voix contre 6 et 5 abstentions nous furent favorables. La Pologne a déclaré voter pour la France en considération des efforts importants que nous avons faits en faveur de nos territoires sous mandat. Nos accords n'ont été votés qu'après qu'un membre de chaque délégation soit monté à la tribune pour préciser qu'il avait émis un vote favorable uniquement pour permettre de constituer le Conseil de Tutelle qui pourra adopter ultérieurement des amendements rectificatifs. Mais nos préambules ne furent pas acceptés (à la formule : "puissances directement intéressées", l'U.R.S.S. répondit qu'elle pourrait se considérer comme directement intéressée dans tout futur projet d'accord). Le Conseil de Tutelle sera certainement moins bienveillant et moins souple que la commission des Mandats de la S.D.N.

2°) Aux séances du deuxième sous-comité, chargé de tous les territoires non autonomes, une demande d'annexion du Sud-Afrika allemand de la part du Gouvernement de l'Afrique du Sud a été repoussée par nous. Nous avons voté également contre une proposition de la délégation philippine tendant à la création d'une "Conférence internationale des populations dépendantes", soutenue par les U.S.A. Après intervention des délégués français, MM. PARODI et BONNET, les U.S.A. ont déclaré cette proposition pré-maturée. Les discours du délégué philippin et de Mme NEHRU furent très violents contre les puissances dites colonialistes. M. SPAAK, président de l'Assemblée Générale de l'U.N.O., très favorable à la France, proposa ~~de~~ de clôturer le débat en passant au vote tout de suite après l'intervention de M. PARODI. L'Ambassadeur de Chine a alors demandé la parole et a proposé un amendement reprenant et au-delà la proposition philippine : les délégués à ces conférences internationales devraient être élus et non nommés. Les U.S.A. ont ~~de~~ décidé de voter en faveur de cet amendement qui fut accepté par 49 voix contre 3. M. PARODI déclara que son pays ne se considérerait pas comme lié par ce vote sur un principe contraire à l'esprit de la Charte. La question des renseignements à fournir au Secrétariat Général de l'U.N.O. concernant les populations dépendantes (Art. 11 de la Charte) fut alors abordée. L'U.R.S.S. a demandé que soient fournis également des renseignements de nature politique ; la Chine a

proposé que les renseignements soient donnés au Conseil de Sécurité lui-même et non au Secrétariat Général ; ces amendements furent repoussés. Il fut décidé la Constitution d'un comité ad hoc ou comité d'experts chargé de recevoir tous les renseignements de tous ordres qui lui parviendront.

On peut dégager de ces débats deux tendances générales, la première, ayant le désir de mettre seulement les territoires sous mandat, sous le contrôle du Conseil de Tutelle ; l'autre, de confondre avec les territoires sous mandat l'ensemble des territoires dépendants. Pour la France plusieurs moyens de défense sont possibles : une position offensive consistant à réclamer qu'au sein des conférences des populations dépendantes fussent représentées toutes les populations ne jouissant pas d'une liberté totale : noirs d'Amérique, musulmans des Indes, Coréens, etc... Une solution favorable pour nous a été proposée par l'U.R.S.S. demandant que, par populations dépendantes, on entende celles qui ne participent pas à l'élection du Gouvernement central ; or, nous n'avons aucune population de ce genre dans notre empire.

Il faut signaler que nous avons été très peu soutenus par la délégation anglaise qui ne nous apporta aucun appui ; elle veut avant tout ne pas s'éloigner de la position de la délégation américaine. Par contre, la délégation belge nous fut très favorable. Les U.S.A., l'U.R.S.S., la Chine et les Etats arabes furent généralement hostiles au point de vue de la France.

M. le Président remercie Mme LEFAUCHEUX de son remarquable exposé et déclare qu'on ne le discutera pas aujourd'hui. Quelques précisions pourront seulement être demandées.

M. LEONETTI demande si les pays de protectorat ont été visés lors de la discussion?

Mme LEFAUCHEUX répond que la question a été posée et que les protectorats sont considérés comme rentrant dans la catégorie des territoires dépendants.

M. J.R. BLOCH déclare que M. PARODI s'est plaint que la délégation française ait été trop peu nombreuse et demande ce qu'il en sera pour la prochaine session.

Mme LEFAUCHEUX réplique que la prochaine session n'aura lieu qu'à la fin de 1947, et que la date de la dernière réunion de l'O.N.U. coïncide avec nos élections, ce qui empêche plusieurs parlementaires de s'y rendre. Mme LEFAUCHEUX ajoute qu'elle repart pour assister aux travaux de la Commission internationale des droits de la femme.

M. J.R. BLOCH dit qu'on a l'impression que les U.S.A. veulent se servir de l'O.N.U. pour faire disparaître les anciens systèmes coloniaux.

... / ...

Mme LEFAUCHEUX répond que ce n'est pas une impression mais une certitude.

M. LE PRESIDENT dit que la conclusion serait que, dans le cas où les U.S.A. voudraient "faire craquer" toute la structure coloniale, il faudrait entrer en guerre contre l'U.N.O. Il ajoute que notre position est difficile, que nous sommes une grande puissance à laquelle manquent les moyens d'une grande puissance et espère avoir, prochainement, une explication du ministre compétent.

M. ZYROMSKI demande quel est l'argument que les U.S.A. ont invoqué contre la proposition soviétique tendant à interdire l'établissement de bases stratégiques dans les pays dépendants.

Mme LEFAUCHEUX déclare qu'elle n'a plus présent, à l'esprit, l'argument invoqué, qu'il faudrait pour cela consulter les archives de l'U.N.O.

L'ordre du jour prévoit, en second lieu, un exposé de M. Salomon Grumbach sur le problème allemand.

M. LE PRESIDENT prend alors la parole. La question qu'il va traiter se trouve inscrite à l'ordre du jour de la prochaine conférence de Moscou et c'est la première fois que le problème allemand sera abordé dans son ensemble. Il faudra aux membres des délégations chargées d'élaborer les bases du prochain traité de paix un esprit de grande objectivité pour aboutir à des résultats utiles avec des effets qui devront se prolonger, nous l'espérons, pendant trente, quarante ou cinquante ans. La Grande-Bretagne, la Russie, les Etats-Unis et la France sont les principales puissances intéressées, mais il serait bon que les états de moindre importance puissent faire connaître leur point de vue. La question a déjà été très étudiée pendant la guerre, mais aucun plan commun n'a été établi, ce qui s'est fait sentir. Du point de vue français, deux idées fondamentales doivent être détachées: il faut 1°) empêcher que l'Allemagne ne redevienne un danger pour la paix mondiale, 2°) lui permettre, en même temps, de renaitre pour qu'elle puisse subsister par ses propres moyens et faire face aux obligations de réparations auxquelles elle devra souscrire.

D'innombrables plans, tant américains qu'anglais ou français se sont occupés de l'organisation politique future de l'Allemagne, mais aucun d'eux n'est à retenir complètement. Des efforts très louables furent fournis du côté français, mais il n'y a pas eu de politique gouvernementale clairement définie. Ce n'est qu'au cours des derniers mois qu'on s'est mis au travail pour élaborer un plan concret; il ne suffira pas d'avoir raison, il sera encore nécessaire que les autres le comprennent; les moyens de force nous font défaut; il nous reste le moyen de négociation. Un projet fédéraliste a été proposé à la dernière conférence de Londres: l'Allemagne doit devenir un "Staatebund", une Confédération d'états, non comme du temps de Bismarck, mais comme

après 1815. Les points de vue américains, anglais, belges s'orientent plutôt vers un état fédéral; l'idée d'un morcellement politico-territorial de l'Allemagne n'est plus défendue par personne. Je n'ai jamais cru à son utilité. L'Allemagne reste responsable, dans son ensemble, de ce qui est arrivé, mais on doit faire toutefois la différence entre l'élément actif, les nazis et qui est en majorité, et celui qui a subi le plan français peut être considéré comme une tentative de faire revivre ce qui ne peut revivre: il serait difficile de faire disparaître l'unité allemande réalisée depuis Bismarck. Un homme aussi averti des choses allemandes que le président Bénès se rend compte de ce fait et se déclare convaincu qu'on ne peut faire revenir la roue de l'histoire en arrière.

Le fédéralisme pourrait être restauré, mais sans qu'il lui soit donné une estampille étrangère. Le projet aboutirait à la création de douze ou quinze états conservant certaines prérogatives comme, par exemple, celle de l'enseignement. Au point de vue économique, une unification est cependant indispensable: l'économie doit relever du pouvoir central. Le projet français prévoit une Chambre des députés composée uniquement des délégués des différentes diètes. Mais cette idée ne serait, sans doute, pas acceptée par les autres puissances.

Nous demandons que l'Allemagne ne soit plus un danger pour la paix, qu'elle puisse se nourrir elle-même et arriver à manier des institutions démocratiques. L'occupation militaire est peu favorable à cette politique; c'est une mauvaise école pour la démocratisation. Cette occupation est cependant nécessaire. Nous allons rencontrer de nombreuses difficultés quand le peuple allemand élira ses représentants. Quelles soient les solutions adoptées et le statut qu'on donnera à l'Allemagne, s'il n'y a pas accord entre les grandes puissances, l'Allemagne pourrait redevenir, à la longue, un danger pour la paix. L'accord complet des quatre grandes puissances sera le meilleur garant contre une nouvelle guerre. Le régime politique futur de l'Allemagne sera-t-il le fédéralisme? En 1914, de nombreuses diètes différentes existaient et cependant l'unanimité se fit pour la guerre; le fédéralisme ne créera pas, obligatoirement, la sécurité. Les Allemands sont eux-mêmes divisés à ce sujet; certaines provinces comme la Bavière, la Rhénanie, le Bade accepteraient un fédéralisme, sans aucune idée séparatiste d'ailleurs.

En ce qui concerne le gouvernement central, on va généralement trop vite. Il y a un an, en février 1946, le secrétaire d'Etat américain aux affaires étrangères, M. Byrnes a déclaré qu'on ne pouvait encore envisager un gouvernement central en Allemagne; au contraire, dans un discours qu'il a prononcé à Stuttgart en septembre 1946, M. Byrnes disait qu'il était nécessaire que soit formé, en Allemagne, un gouvernement central stable, en précisant toutefois que la France aurait le droit d'obtenir des protections spéciales pour se prémunir contre une nouvelle invasion. Il se peut qu'un changement de conception intervienne avec le nouveau secrétaire d'Etat américain, le général Marshall.

Au sujet de la structure politique de l'Allemagne, on parviendra à s'entendre malgré les divergences de points de vue. Les questions économiques, au contraire, vont faire naître les plus grandes difficultés. Nous devons distinguer plusieurs grandes questions: la Ruhr, la Sarre, la Rhénanie. Dans cette dernière province, certains voudraient voir une occupation interalliée prolongée; j'ai eu une discussion au sein de la commission des affaires étrangères de la première Assemblée National Constituante avec mon collègue M. Louis Marin qui aurait voulu l'occupation de la Rhénanie par les seuls Français. Mon point de vue est différent: il faut donner aux Allemands le sentiment d'une solidarité des alliés vis-à-vis d'eux-mêmes et il est d'autre part inutile de faire peser uniquement sur la France le poids d'une occupation militaire.

Quant à la Sarre, il faut envisager de lui appliquer un statut spécial; certaines personnes mal informées en réclament l'annexion pure et simple; la Sarre ne peut être rattachée politiquement à la France; elle est habitée par 800.000 Allemands, en grande partie, de race prussienne; le mieux serait un mandat commun de la France et des Sarrois pour l'administration de cette province. Il faut examiner, également, la question de savoir s'il devait y avoir des élections, si les Sarrois pourraient voter pour le gouvernement central malgré le mandat. Il ne faut pas, en tout cas, donner que l'impression que la France veut l'annexion. Mais le rattachement économique de la Sarre dont le sous-sol constitue le complément de celui de la Lorraine est indispensable, aussi bien pour la Sarre que pour la France; ce rattachement avec nos provinces de l'est a d'ailleurs toujours existé sauf l'occupation de 1933 à 1940.

Le problème de la Ruhr est d'une importance capitale. La Ruhr a été l'arsenal de l'Allemagne; ses houillères et industries sidérurgiques produisent 80 à 85 p.100 des ressources totales de l'Allemagne. Les propositions françaises sont claires et nettes; elles sont basées sur l'internationalisation de la Ruhr; les mines expropriées seraient confiées à un consortium des puissances alliées. On pourrait ainsi constituer le premier exemple de l'internationalisation d'une matière première de base, au bénéfice des états intéressés, avec, bien entendu, exclusion totale du capital privé. Le simple contrôle préconisé par les Anglais ne serait pas suffisant. Plusieurs obstacles, d'ailleurs, se heurtent à cette conception: points de vue différents des alliés, opposition de tous les partis allemands; un chef socialiste allemand a demandé qu'on spécialise les mines de charbon et l'industrie sidérurgique de la Ruhr et qu'on la remette à un état socialiste allemand. Le plan français prévoit que l'Allemagne aurait sa part dans l'exploitation de la Ruhr et participerait à la gestion des entreprises. La première question à résoudre pour arriver à exploiter totalement le bassin de la Ruhr est de donner à tous les ouvriers une nourriture suffisante. Il ne s'agit pas de faire une affaire dans la Ruhr, il s'agit d'assurer la sécurité et du charbon à tous les états. Les bénéfices nets rentrentraient dans la caisse allemande une fois les réparations payées. Le détachement économique sans détachement politique pose des problèmes

7 - 5 FFV 1947

multiples inconnus jusqu'à. Pour l'élaboration des traités de paix, les grands problèmes de la rééducation, de la dénazification et de la démocratisation de l' Allemagne devront, également, être étudiés de près.

M. OTT remercie M. le président de son exposé très riche mais qui soulève un monde de problèmes; il demande si l'on doit aborder la question au fond, aujourd'hui, ou si l'on ne devrait pas plutôt examiner un point particulier et réservé les autres pour des séances ultérieures.

M. SEROT fait remarquer que, parmi les trois questions importantes que M. le président a très bien exposées, celle de la Sarre touche plus particulièrement la France: c'est la France qui doit pourvoir sept mois sur douze à la nourriture des Sarrois. Il demande une réunion spéciale d'information sur ce problème avec, si possible, audition du ministre.

M. HELLEU se déclare d'accord avec la plupart des conclusions du président. Il a été avant l'autre guerre, pendant de nombreuses années, attaché français en Allemagne et estime connaître assez bien la mentalité allemande; nos représentants à Moscou doivent insister spécialement sur l'état psychologique de l' Allemand; il ne conçoit pas que la démocratisation de l' Allemagne soit possible avant longtemps; l'espoir que nous avions mis dans les Social-Démocrates, après l'autre guerre, fut déçu et risquerait de l'être à nouveau; il faut avertir les Américains généralement trop utopistes à ce sujet.

M. LE PRESIDENT répond qu'il a, malgré la survivance certaine d'un état d'esprit hitlérien, confiance dans une partie de la classe ouvrière, qu'en tout cas, il faut essayer d'agir comme si nous avions l'espoir de réussir.

M. J-R.BLOCH exprime ses vifs remerciements au président pour son exposé nourri; pour lui, la question de la dénazification est la question capitale. Il se demande si la structure mentale des Allemands ne dépend pas, en grande partie, de la structure sociale qui leur est appliquée; il faut remarquer que c'est seulement dans la zone russe que le problème de la dénazification a été abordé avec courage et réalisme.

M. LE PRESIDENT répond qu'il n'a pu traiter ce problème, aujourd'hui, mais qu'il est convaincu aussi que la structure sociale joue un grand rôle pour la dénazification; les changements de structure économique ont été les plus poussés en zone russe. Les quatre occupants ont eu le tort de ne pas se mettre d'accord au début, pour employer une méthode générale à ce sujet.

M. OTT propose encore de sérier les questions et de les répartir dans l'ordre du jour des prochaines séances.

M. LE PRESIDENT propose de mettre la question de la Sarre à l'ordre du jour de la prochaine séance.

M. WILLARD demande s'il sera possible d'avoir des cartes.

8
11

M. BUARD pose, alors une question qu'il considère comme brûlante: celle du traité franco-anglais; la commission devrait l'examiner lors d'une prochaine réunion; le traité risque de mettre la France en état de vassalité vis-à-vis de l'Angleterre.

M. HELLEU réplique que ce travail de la commission gênerait les négociateurs.

M. LE PRESIDENT précise que la commission examine les traités une fois conclus. La discussion concernant l'Allemagne est déjà avancée et on peut discuter sur des bases solides. Pour le traité franco-anglais, la question sera examinée quand elle pourra être utilement posée.

M. OTT propose de convoquer la commission plus d'une fois par semaine pour étudier les problèmes allemands.

M. LE PRESIDENT répond que la commission est libre de siéger plusieurs fois si elle le désire.

M. CHATAGNER dit que le ministre des affaires étrangères avait donné aux membres de la commission de l'Assemblée Nationale Constituante un minimum d'information et demande que la même documentation soit donnée aux membres de cette commission.

M. LE PRESIDENT acquiesce.

M. J-R. BLOCH reprend la question du traité franco-anglais et précise qu'il est très important pour nous. Il comprend très bien l'objection du président mais demande que, dès qu'il le sera possible, la commission puisse discuter le texte des projets que le ministère pourrait communiquer.

M. LE PRESIDENT répond que cette communication, en pleine négociation, est contraire aux usages; que son collègue se tranquillise: le Gouvernement français ne traitera pas avec l'Angleterre pour rendre la France esclave.

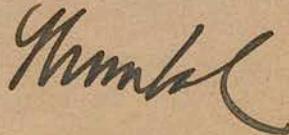
M. JULLIEN propose que soit discutée la question d'une rectification de frontières entre la France et la Sarre, car l'Allemagne possède avec la frontière actuelle, une base de départ offensive et la France se trouve privée d'un terrain défensif.

Cette question pourra être examinée à la prochaine séance.

La commission décide de se réunir mercredi 12 février à 14 heures 30 minutes et d'examiner la question de la Sarre.

La séance est levée à 17 heures 15 minutes.

Le président,



12 FEV 1947

COMMISSION DES AFFAIRES ETRANGERES

Présidence de M. Salomon GRUMBACH, Président.

Séance du Mercredi 12 Février 1947

La séance est ouverte à 14 Heures 30

Présents : MM. AGUESSE, BENDJELLOUL (Mohamed-Salah), J.R. BLOCH, Mme BROSOLETTE, MM. BRUNOT, BUARD, CHATAGNER, Général DELMAS, Salomon GRUMBACH, HELLEU, JACQUES DESTREE, JULLIEN, LEONETTI, MOSTEFAI, (El Hadi), OTT, Mme PATEROTRE, MM. PEZET, PRIMET, SEROT, WILLARD, ZYROMSKI.

Excusés : MM. PAUL-BONCOUR, PINTON, CARDONNE, Mlle DUMONT (Yvonne).

Suppléants : MM. BARDON-DAMARZID (de M. GASSER), TEYSSANDIER (de M. COLONNA), HAMON (de Mme LEFAUCHEUX).

ORDRE DU JOUR

1° - Examen de la question de la Sarre.

2° - Désignation d'un Commissaire chargé de participer aux travaux de la Commission des Finances. (Article 26 du règlement)

COMPTE-RENDU

M. LE PRESIDENT, après avoir fait distribuer à tous les membres de la Commission un dossier de documentation sur la Sarre, prend la parole : la question de la Sarre se pose d'une façon particulièrement brûlante depuis les récentes décisions du Gouvernement

..../...

français d'établir une frontière douanière entre l'Allemagne et la Sarre. Avant que furent prises ces décisions, M. COUVE DE MURVILLE avait prévenu les alliés de l'imminence de ces mesures et n'avait pas rencontré d'objections formelles; malgré cela, il y eut un certain désarroi, voulu ou non, parmi les alliés, à la nouvelle de la décision du Gouvernement français. La question sera reprise à la conférence de Moscou et nous avons lieu de penser qu'il n'y aura pas d'opposition absolue aux revendications françaises qui, dans leur ensemble, sont les mêmes que celles que nous avions formulées après l'autre guerre. Dans le régime prévu par le traité de Versailles, on avait voulu respecter les opinions des Sarrois mais on n'avait pas prévu que la liberté serait prohibée par le régime hitlérien et que le plébiscite de 1935 serait faussé.

Actuellement la France demande uniquement le rattachement économique de la Sarre à la France; il s'agit avant tout de nous assurer l'exploitation des Houillères et des Industries sidérurgiques. Nous avons demandé l'expropriation des mines et des usines; devons-nous pour cela effectuer un rattachement douanier, introduire notre monnaie française dans la Sarre (ce qui entraînerait pour nous une dépense de 40 à 50 milliards de francs français). Ces questions devront être résolues.

M. LE PRESIDENT donne ensuite quelques précisions sur le rendement des mines de la Sarre, d'après les statistiques allemandes. En Allemagne même, la Sarre était considérée comme le troisième territoire industriel, après la Ruhr et la Haute-Silésie. Il existe une unité organique entre l'économie de la Sarre et celle de nos Provinces de l'Est; son sous-sol constitue la prolongation complémentaire de celui de la Moselle. Aucune réponse complète ne nous a été encore faite à ce sujet par Washington, Londres et Moscou. La question du régime transitoire franco-sarrois soulèvera des problèmes politiques, économiques, administratifs qui feront l'objet de discussions à la conférence de Moscou.

M. ZYROMSKI pose une question de méthode. Il ne voit pas la raison pour laquelle on n'étudie pas le projet de traité franco-anglais puisqu'il n'y a pas pour la question sarroise plus de documents que pour ce traité.

M. LE PRESIDENT répond qu'en ce qui concerne la question allemande, la Commission n'a pas besoin d'être saisie d'un traité qui ne sera peut-être pas signé avant un an, pour en discuter, alors que le traité franco-anglais sera signé très prochainement et que sa discussion préalable pourrait gêner les négociations.

M. SEROT déclare que la Sarre ne peut vivre sans le concours économique de la France; nous ne devons pas, pour demander son rattachement économique, arguer de considérations historiques ou sentimentales; si, au temps de Louis XIV ou de Napoléon, de grands Français étaient originaires de la Sarre, et si, à cette époque, une grande partie de la population était d'origine française, il n'en est plus ainsi aujourd'hui : la Sarre a été colonisée par

12 FEV 1947

les Prussiens. Dans le cas d'un rattachement économique à la France, il faut qu'un contrôle existe à l'ancienne frontière franco-sarroise, pour éviter que la population des Provinces françaises limitrophes n'ait à souffrir d'une immigration allemande, comme cela s'est produit après l'autre guerre. Quant à la question de la propriété des mines de la Sarre, il ne faut pas oublier qu'elles nous appartiennent; elles nous ont été cédées par le traité de paix.

M. OTT demande comment on peut concilier un rattachement économique sans rattachement politique et manifeste son inquiétude au sujet du statut futur de la Sarre.

M. LE PRESIDENT répond à M. SEROT que, officiellement, la propriété française sur les mines n'existe plus car elles furent rattachées par l'Allemagne (950.000.000 de francs) au moment du plébiscite; si ce paiement n'est intervenu que partiellement au détriment des réparations, il n'en est pas moins vrai que nous avons signé leur transfert; un débat est d'ailleurs intervenu à ce sujet à la chambre en 1932. Actuellement la grande majorité de la population sarroise est favorable au rattachement économique avec la France mais pour d'autres raisons que par sympathie pour nous; 90% des voix, aux dernières élections communales qui eurent lieu dans la Sarre, furent acquises par des partis favorables au rattachement économique; mais malheureusement la décision de rattachement douanier prise récemment par le Gouvernement français coïncida avec une période de famine.

Répondant ensuite à la question du statut politique soulevée par M. OTT, M. le Président déclare que le problème est en effet difficile; on peut envisager diverses solutions : un mandat pourrait être confié à la France par l'O.N.U., prévoyant la création d'un petit parlement sarrois; ce système ne serait pas trop compliqué si la Sarre n'a pas à participer à l'élection d'un Reichstag allemand et ne sera pas soumise à l'activité d'un Gouvernement central. Dans le cas contraire on rencontrerait de grandes difficultés.

M. JULLIEN insiste sur les questions qui lui paraissent primordiales:

- 1^o) La France doit s'efforcer de rassembler les Bassins miniers sarrois et lorrains qui forment une entité économique.
- 2^o) nous devons obtenir une rectification de frontières pour posséder une position défensive plus puissante. Il déclare en outre qu'il existe un particularisme sarrois qui facilitera certainement l'établissement d'un statut politique spécial.

Le Général DELMAS dit que la frontière naturelle de la France serait sur le Rhin et non dans la Sarre; une rectification de la frontière sarroise serait de peu d'intérêt pour nous, eu égard aux moyens de la guerre moderne. Il constate que nous composons avec l'Allemagne parce que nous sommes faibles, alors que nous serions en droit, comme les autres puissances alliées le font d'ailleurs, de lui imposer nos décisions; contrairement à ce qui

.../...

s'est passé à l'autre guerre, l'Allemagne est cette fois complètement vaincue; nous pouvons lui imposer au moins le minimum du traité de Versailles.

M. PRIMET expose les points de vue anglais et américains au sujet de la Sarre; il cite un article du Manchester Guardian dans lequel il est dit que "la Sarre est la consolation que les alliés doivent accorder à la France"; or, nous occupons la Sarre, il ne s'agit pas de nous l'octroyer mais bien de nous la conserver et de l'ôter à l'Allemagne qui possède d'autre part de nombreuses mines. On peut prévoir pour la Sarre une production de 13 millions de tonnes de charbon et de 3 millions de tonnes de coke. La production actuelle est encore loin de ce niveau et dans l'industrie sidérurgique un faible pourcentage de hauts fourneaux a été remis en marche. La Sarre doit importer de France les deux tiers de sa consommation alimentaire. Il faudra donc des investissements considérables de capitaux français pour ramener la production sarroise à son niveau d'avant guerre, mais aussi des livraisons importantes de coke de la Ruhr à la Sarre; la France ne doit donc pas se laisser écarter de la Ruhr; les 2 problèmes sont liés et il faudra qu'un règlement d'ensemble intervienne.

M. LE PRESIDENT répond que le Gouvernement français n'a aucunement l'intention de passer sous silence le problème de la Ruhr qui a, au contraire, fait l'objet d'un mémorandum français très précis aux Gouvernements alliés. Les problèmes de la Ruhr et de la Sarre sont liés étroitement.

M. WILLARD pose plusieurs questions au Président : existe-t-il un mémorandum français relatif à la Sarre? La Commission pourrait-elle avoir connaissance du procès-verbal du Comité d'études européennes sur ce sujet et d'un article du Monde d'il y a à peu près un mois qui critiquait l'Administration française en Allemagne?.

M. LE PRESIDENT répond qu'il existe plusieurs projets de mémoranda concernant la Sarre, mais aucun de définitif. M. Hervé ALPHAND est en train d'y travailler. Le procès-verbal du Comité d'études européennes n'est pas un document officiel, les membres de ce Comité ne représentent que leur propre personne. Les Commissaires peuvent toujours se le procurer à titre de documentation personnelle. Quant à la question de l'Administration française en Allemagne, elle ne fait pas aujourd'hui l'objet de l'étude de la Commission

M. SEROT déclare qu'il serait bon que des rectifications de frontière interviennent localement car plusieurs mines lorraines ont leur sous-sol se prolongeant dans la Sarre.

M. OTT appuie les points de vue de MM. SEROT et PRIMET. La Sarre ne constitue qu'une toute petite partie du problème allemand.

Mme PATENOTRE demande si les avantages du rattachement économique de la Sarre à la France seraient compensés par les inconvénients résultant de la déficience agricole de ce pays.

.../...

15 FEV 1947

M. LE PRESIDENT répond affirmativement et souligne que l'appoint des Mines sarroises est indispensable à l'économie française.

M. JULLIEN fait une petite mise au point technique quant à l'utilisation du coke sarrois par l'industrie française.

M. PEZET pose la question de savoir si, dans le cas d'un rattachement économique de la Sarre à la France, nous sortirions automatiquement du Comptoir européen des charbons, c'est-à-dire d'un système d'économie internationale, car dans le cas contraire, le rattachement économique ne serait d'aucun intérêt pour nous.

M. LE PRESIDENT dit que cela ne devrait faire aucun doute. C'est à Moscou que les décisions à ce sujet seront prises. Il conclut ce débat en précisant que si c'est le devoir et le droit de la France d'acquérir des garanties spéciales vis-à-vis de l'Allemagne et de s'assurer contre une nouvelle tentative d'invasion germanique, la Sarre doit fournir à notre pays des garanties et réparations économiques.

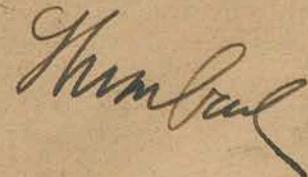
La Commission discute la question à mettre à l'ordre du jour de la prochaine séance; sur la proposition de M. BUARD, elle décide d'examiner Mercredi prochain le problème de la dénazification et de la démocratisation de l'Allemagne; le fédéralisme fera l'objet de l'ordre du jour de la séance suivante.

L'ordre du jour prévoit en second lieu la désignation d'un Commissaire chargé de participer aux travaux de la Commission des Finances (article 26 du règlement).

M. PEZET est désigné à l'unanimité.

La séance est levée à 17 heures.

Le Président :



COMMISSION DES AFFAIRES

ETRANGERES

Présidence de M. Salomon GRUMBACH

Séance du 19 février 1947.-----
La séance est ouverte à 15 heures

Présents : M. AGUESSE, Mme BROSSOLETTE, MM. BUARD, CHATAGNER, Général DELMAS, Mlle DUMONT (Yvonne), MM. Salomon GRUMBACH, Jacques-DESTREE, JULLIEN, LEONETTI, OTT, Mme PATENOTRE, MM. PEZET, PINTON, SEROT, WILLARD.

Excusés : MM. PAUL-BONCOUR, MOSTFAI (El Hadi), BRUNOT, J.R. BLOCH, PRIMET.

Suppléants : M. BRUNET, de M. COLONNA, M. BRIZARD, de M. BENDJELLOUL, M. BARON, de M. CARDONNE, M. PAUMELLE, de M. GASSER, M. HAMON, de Mme LEFAUCHEUX.

ORDRE du JOUR-----
La dénazification de l'Allemagne.-----
Compte-rendu-----
Monsieur le Président ouvre la séance et prend la parole :

Le nazisme a inculqué aux Allemands qu'ils étaient une race de seigneurs qui avait le droit et le devoir de dominer le monde. La nazification a été un moyen de "purifier la race" mais aussi de l'exciter à la guerre ; le droit allemand tel qu'il a été proclamé par le régime hitlérien est caractéristique à cet égard : n'est juste que ce qui sert à la grandeur de la Nation allemande ; le fort peut faire disparaître les faibles. Les allemands se sont annexés, en la déformant, la philosophie de Nietzsche et l'ont fait servir à leurs fins. La collaboration la plus lâche de la médecine et de l'enseigne-

ment a contribué à diffuser leurs idées ; il y eut un recul, un abaissement du niveau intellectuel : on a déshumanisé, déchristianisé ; tout a été fait sous un camouflage pseudo-socialo-révolutionnaire, si bien que toutes les classes sociales furent atteintes. Voilà ce qu'il faut faire casser pour dénazifier l'Allemagne.

Il serait bon d'examiner la responsabilité des différentes classes sociales et particulièrement des industriels qui ont fait le plus grand effort pour financer le régime, et ce qu'ont fait les quatre puissances occupantes jusqu'ici pour la dénazification ; ceci pourrait être le plan de la discussion.

M. JULIEN précise que le nazisme est une cristallisation du sentiment nationaliste et du pangermanisme allemand qui a existé de tout temps et souligne qu'il faut attacher beaucoup d'importance au fait que le nazisme est l'expression profonde d'un sentiment profond ; il faut donc envisager une politique de longue haleine.

M. OTT, parle de la dénazification dans l'Université allemande. Les principes racistes étaient contenus tout entiers dans la philosophie et la littérature allemandes du 19ème siècle. Après l'armée allemande, c'est l'Université qui est la grande coupable et le problème de sa dénazification n'est pas simple. Une grande quantité d'Universitaires, sans être nazis, ont adhéré au parti par nationalisme. On s'est trouvé devant deux solutions possibles : ou bien rouvrir les écoles, en remplaçant les professeurs hitlériens ou bien les laisser fermées ; on a préféré la première solution mais ceci est dangereux ; l'Université est restée la grande formatrice de la jeunesse. Un contrôle serré sur ses agissements est donc indispensable à toute œuvre de dénazification, car la question est extrêmement grave. Un évêque allemand que l'on interrogeait sur la dénazification répondit : "Pour ceux qui ont moins de 10 ans c'est possible, mais pour les autres il est trop tard." Quand on parle de démocratie aux jeunes allemands il est normal qu'ils aient la nostalgie du passé, de l'époque des triomphes hitlériens : la démocratie, pour eux, c'est l'invasion, la défaite et la honte (la République de Weimar). Mais, même si cela ne doit pas réussir, il faut tenter la dénazification.

Monsieur le Président, appuie le point de vue de M. OTT et donne lecture des conclusions du rapport de la Commission d'enquête qui s'était rendue en Allemagne pendant la Première Constituante, qui avait déjà souligné l'importance capitale de ce contrôle sur l'enseignement.

M. HAMON insiste sur la longueur et la difficulté du problème de la dénazification et recherche les causes du nazisme qui provient à son avis d'un certain déséquilibre permanent du peuple allemand. Réprimer ne suffit pas ; si dénazifier signifie simplement emprisonner ceux qui ont été nazis, cela ne peut aller très loin. Il faut penser à la force de la légende napoléonnienne dans la première moitié du 19 ème siècle ; quand bien même on exterminerait tous les responsables nazis, on ne pourrait supprimer les méfaits de la légende. Les anciens officiers de l'armée allemande, inadaptables à toute vie pacifique, les veuves et orphelins de guerre à qui on a supprimé toutes pensions sont des éléments permanents de désordre.

.../...

Le problème allemand pourra aboutir à une solution quand on aura résolu un certain nombre de problèmes économiques ; il faudra tenter de décongestionner l'Allemagne par une émigration mais qui ne peut intervenir que dans un avenir éloigné.

M. BRIZARD dit que l'on devrait réinculquer aux allemands le sentiment de la discipline et de l'ordre qui est dans leur nature mais qu'ils ont perdu depuis leur défaite.

M. WILLARD précise que le nazisme n'est, à son avis, que l'aspect allemand du fascisme ; il croit donc qu'il est possible de dénazifier ; la démocratisation et dénazification sont intimement liées. Il est certain qu'il faut extirper les racines du nazisme qui se trouvent dans des causes économiques, et détruire les mythes. Ne serait-il pas possible de former techniquement, de procéder à l'éducation des quelques éléments antinazis qui restent, et de faire comprendre aux allemands que, s'ils souffrent, c'est parce qu'ils l'ont bien voulu ? Beaucoup d'administrateurs français, civils ou militaires, sont d'avis qu'ils peuvent collaborer avec les anciens nazis modérés : c'est une erreur.

M. AGUESSE dit qu'on devra rendre aux allemands une mystique, un idéal qu'ils n'ont plus et demande ce que nous pourrons leur donner au point de vue culturel. Les alliés doivent éviter de remettre en scène des anciens nazis ; c'est un problème d'épuration.

M. OTT répond qu'on ne peut s'en tenir à une simple opération de police. La plupart des difficultés viennent des allemands eux-mêmes qui n'osent pas dénoncer les nazis parce qu'ils pensent qu'ils reviendront, peut-être, un jour, au pouvoir.

M. le Président, après avoir constaté que la dernière Commission d'enquête parlementaire n'a pas donné beaucoup de résultats pratiques, cite certains faits contenus dans le rapport de cette Commission sur la dénazification de l'Allemagne, et souligne que ce qui manque en cette matière c'est un accord complet entre les quatre puissances occupantes. Les Américains ont adopté un système mécanique, pour procéder à l'épuration, en se référant à la date d'inscription au parti, qui s'est révélé très insuffisant. Il y a, en zone soviétique, un changement de structure qui modifie les données du problème. On devra détruire la classe des magnats de la Ruhr comme on a exterminé la classe des Junkers en Prusse. Il faut laisser un espoir aux jeunes de sortir de la famine et de la misère et leur faire comprendre que Hitler est le grand coupable, responsable des misères de l'Allemagne et que le peuple allemand est considéré par les autres peuples comme un danger pour la paix.

M. le Président dit qu'il n'est pas tellement convaincu de l'impossibilité de la dénazification ; c'est peut-être dans la zone française qu'on a fait l'effort le plus grand au point de vue intellectuel : des livres de classe qui ont été complètement refaits sous notre contrôle viennent de paraître et il ne faut pas oublier que, depuis 1933, l'Allemagne est coupée du reste du monde. L'occupation militaire n'est pas une bonne école pour la dénazification ; l'effort des puissances, à la Conférence de Moscou, devra être de rechercher des méthodes d'en-

semble à ce sujet.

M. BUARD demande si les membres de la Commission pourraient avoir communication du rapport de la dernière Commission parlementaire d'enquête en Allemagne.

M. le Président répond qu'il fera l'impossible pour satisfaire à cette demande.

M. PEZET dit que la Conférence de Moscou va prochainement fixer le statut politique de l'Allemagne mais que la dénazification est une œuvre de longue haleine ; il faudra donc organiser l'Allemagne comme si la dénazification n'avait pas eu lieu.

M. le Président précise qu'un des devoirs de la France à Moscou sera d'éviter que les Anglais et les Américains se fassent trop d'illusions sur le degré de cette dénazification.

M. le Général DELMAS demande comment on pourrait envisager la décongestion de l'Allemagne par l'émigration, ce qui serait le meilleur moyen de réduire les dangers d'une nouvelle invasion.

M. LEONETTI souligne que c'est le manque d'entente entre les zones qui a entravé la dénazification et insiste sur la nécessité d'un accord complet entre les occupants.

La question de la démocratisation sera étudiée à la prochaine séance.

La séance est levée à 17 heures 30.

Le Président.



COMMISSION DES AFFAIRES ETRANGERES

Présidence de M. Salomon GRUMBACH, Président

Séance du 26 février 1947.

La séance est ouverte à 14 heures 40

6-----

Présents : MM. AGUESSE, BARON, J.R. BLOCH, Mme BROSSOLETTE, MM. BURARD, CHATAGNER, Général DELMAS, Salomon GRUMBACH, Jacques-DESTRE, JULLIEN, Mme LEFAUCHEUX, MM. LEONETTI, OTT, Mme PATEROTRE, MM. PAUL-BONCOUR, PEZET, PINTON, PRIMET, SEROT, WILLARD, ZIROMSKI.

Excusés : MM. HELLEU, MOSTEFAI.

Suppléants : MM. TEYSSANDIER, de M. COLONNA
BARDON-DAMARZID, de M. GASSER
BRIZARD, de M. BENDJELLOUL.

ORDRE DU JOUR

I - Audition de M. Georges BIDAUT, Ministre des Affaires Etrangères.

II - La démocratisation de l'Allemagne.

COMPTE-RENDU

M. le Président ouvre la séance et prend la parole ; le véritable but de la dénazification est de préparer la démocratisation ; c'est une condition indispensable à la démocratisation qui est elle-même la meilleure garante d'une Allemagne pacifique. Est-ce que les fédéralismes favoriseraient cette démocratisation ou non ? c'est une question que la Commission devra examiner. Avant 1789, l'Allemagne comprenait 300 états ; en 1848, la seule révolution démocratique qui eut lieu en Allemagne ~~instaurera~~ le Parlement Fédéraliste de Francfort ; en 1871, le fédéralisme de Bismarck ne fut qu'un moyen employé en faveur de l'u-

nité allemande sous la direction des Hohenzollern ; en 1919, la République Fédéraliste de Weimar fut étranglée par les Magnats et les éléments militaristes. En 1947, après l'effondrement de 1945, la question se pose à nouveau. La situation n'est plus la même qu'autrefois : la Prusse traditionnelle est disloquée, administrativement, économiquement, et socialement ; la Commission de contrôle interallié de Berlin a décidé, il y a environ une semaine, de proclamer la dissolution officielle de la Prusse ; le Centre de gravité de l'Allemagne est repoussé vers l'Ouest. La Conférence de Moscou devra viser entre autres, à faire disparaître la classe des magnats de la Ruhr par une socialisation internationale.

M. le Président examine ensuite le degré de confiance que l'on peut avoir dans la démocratisation. Toutes les zones ont des responsabilités dans cette tache ; on vient de découvrir un complot dont le Chef était un ancien officier allemand de S.S. qui avait occupé un poste important dans un état-major américain ; en zone française des fautes sont également commises : le Président actuel du Gouvernement du Palatinat, le Docteur OTTO EICHENLAUD fut l'auteur d'un ouvrage intitulé : "Propagande allemande pendant la guerre" publié en 1938.

M. le Président donne lecture de plusieurs passages d'un discours prononcé dans le WURTEMBERG, à l'occasion d'une cérémonie officielle, par un orateur allemand qui reconnaissait les responsabilités et la honte que le peuple allemand a encourues pendant cette guerre, et cite le cas des manifestations qui se sont déroulées péccemment pour protester contre l'acquittement de TILESSEN, l'assassin de ERZBERGER. Ce sont là des raisons d'espérer, mais il est curieux que la presse française n'ait pas relaté ces faits. On ne peut pas dire que nous donnions aux allemands antinazis, toute la preuve de notre efficacité. Actuellement l'Allemagne est en plein mouvement, elle cherche sa voie et il faut que les Alliés sachent ce qu'ils veulent pour l'aider à la trouver.

M. JULLIEN s'étonne que la presse française n'ait pas diffusé le discours de l'orateur du WURTEMBERG, alors que cela a été fait au Maroc.

M. le Président souligne que si en pays démocratique la presse ne doit pas être dirigée, les pouvoirs publics doivent néanmoins lui fournir des moyens d'information solide. Evitant d'aborder une discussion qui serait hors de propos, il conclut en disant que la presse française est très souvent au-dessous de sa tâche.

M. J.R. BLOCH est d'accord avec le Président pour dire que, même s'il y a peu d'éléments démocratiques en Allemagne il faut les chercher car c'est sur eux que nous devons nous appuyer. Si la dénazification est jusqu'à présent assez défectueuse, c'est que beaucoup de nazis (magistrats par exemple) sont encore en fonction. Il cite le cas des différents meetings ou grèves

de protestations des travailleurs allemands qui ont eu lieu, notamment à Nuremberg, à la suite de certains verdicts ou acquittements, et préconise différents points sur lesquels doit s'appliquer l'effort des Alliés :

- Lutte contre les Trusts
- Réformes agraires
- Réformes de l'Enseignement,
en s'appuyant surtout sur ce que l'Allemagne a de démocratique.

M. HAMON met l'accent sur un autre point de vue et pose la question de savoir si les Allemands qui paraissent repentis sont sincères ou s'il ne s'agit que d'un simple accommodement hypocrite avec les plus forts.

M. OTT souligne la nécessité d'une entente complète entre les Alliés à ce sujet, entente sans laquelle aucune démocratisation n'est possible. Il y a certains éléments en Allemagne, peu nombreux, qui sont sincèrement démocrates et antihitlériens. Il faudrait qu'ils se sentent aidés et guidés ; cela naturellement ne devrait se faire qu'avec prudence et beaucoup de temps.

M. le Président répond à l'intervention de M. J.R. BLOCH :

La lutte contre les Trusts paraît assez bien amorcée : en zone américaine où le danger était le plus menaçant, trente KONZERNS, représentant un capital de 3 milliards 1/2 de dollars, ont été dissous ces dernières semaines ; en même temps, la législation devient plus sévère et on commence à sévir contre les gros industriels.

La réforme agraire est aussi bien avancée là où elle était le plus nécessaire, en Prusse Orientale ; mais pour qu'elle atteigne son plein effet il faut qu'elle soit généralisée.

La réforme de l'enseignement est aussi indispensable qu'actuellement difficile ; mais il y a en zone française d'occupation d'excellents éléments français à la tête du département de l'Enseignement. Dans ce domaine qui est le plus ingrat, une entente entre les Alliés est absolument indispensable.

M. le Président fait part à la Commission d'une information personnelle : alors que les bonnes volontés étudiantes et magistrales sont assez nombreuses (sur 4.000 étudiants, 30 forment un noyau très solide, autour duquel on peut encore compter environ 3 à 400 démocrates), la plupart des étudiants sont tenus dans l'ignorance des événements du monde, ont une jeunesse sans but déterminé, qui s'écoule dans le souvenir d'une Allemagne victorieuse, de défilés en chars à travers l'Europe, devant le spectacle d'une Allemagne dramatiquement misérable. Le problème est donc urgent et très complexe.

M. le Ministre fait alors son entrée dans la salle des Commissions.

"On trouvera ci-après en annexe le compte-rendu sténographique de l'audition de M. Georges BIDAULT, Ministre des Affaires Etrangères"

.../...

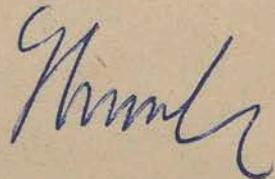
M. le Président remercie le Ministre de son exposé intéressant et détaillé ~~et~~, l'assure de la discréetion de ses auditeurs, et lui adresse, au nom des membres de la Commission, ses meilleurs voeux pour la Conférence de Moscou, afin que soit trouvée une solution au problème allemand, en vue d'assurer à la France un maximum de sécurité et de réparations et, au monde tout entier la paix la plus stable.

M. le Ministre prend congé à 17 heures 20.

M. le Président déclare que ~~l'Assemblée~~ le débat sur la démocratisation de l'Allemagne sera repris lors de la prochaine séance.

La séance est levée à 17 heures 30.

Le Président :



COMMISSION DES AFFAIRES ETRANGERES

- - - - -

Séance du 26 Février 1947

AUDITION DE M. Georges BIDAULT, Ministre des
Affaires Etrangères.

La séance est ouverte à quinze heures.

(Le Ministre fait son entrée à quinze heures trente.)

M. LE PRESIDENT.. Au nom de la commission toute entière, je salue M. le ministre des affaires étrangères, qui, malgré le peu de temps dont il dispose et le travail écrasant qui est le sien à la veille de la conférence de Moscou, a bien voulu venir ici pour fournir à la commission des affaires étrangères du Conseil de la République des informations sur les relations extérieures de la France. Notre commission sait qu'elle n'a pas le droit de contrôler le gouvernement, mais, grâce aux informations qui lui seront données, elle pourra contrôler le travail de l'Assemblée nationale, ce qui constitue son mandat constitutionnel. Ainsi se trouvera facilitée notre tâche, qui est de collaborer avec le gouvernement par le truchement de l'Assemblée nationale.

Je vous remercie, monsieur le ministre, d'être venu aujourd'hui, et je vous donne tout de suite la parole.

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES.- Monsieur le Président, Messieurs,

Je m'excuse du léger retard dont vous connaissez la cause, et je suis heureux de prendre contact avec votre commission et, par son intermédiaire, avec le Conseil de la République, qui a le droit constitutionnel d'être tenu informé du mouvement général des affaires et en particulier, en ce qui concerne les relations extérieures de la France, de la situation de celle-ci.

Je voudrais, reconnaissant dans cette salle bon nombre de visages connus, vous épargner les paroles inutiles, les circonlocutions.

Je pense qu'aujourd'hui, ce qu'il vous importe de connaître par dessus tout, c'est la position de la France, exprimée par son gouvernement, en ce qui concerne les problèmes soumis à la conférence de Moscou, c'est à dire essentiellement la question allemande et aussi ce qu'il en est des rapports d'amitié ou d'alliance conclus ou à conclure entre la France et les pays alliés dans cette guerre, alliés d'avant-guerre, alliés avec ou sans écrits.

Voilà les deux questions que je voudrais traiter devant vous, sans entrer, je le répète, dans les développements superflus de caractère sentimental ou théorique.

On a dans cette maison, d'ores et déjà, trop d'expérience - l'expérience est incluse dans le local et dans la fonction - pour ne pas savoir que presque tout ce qu'on a à dire à une commission des affaires étrangères se trouve déjà dans les journaux à partir du moment où on sait les lire.

Vous avez donc appris par cette lecture, qui est un élément essentiel de l'information des ministres des affaires étrangères et de ceux qui les contrôlent, que le gouvernement français avait déposé dans les ministères des affaires étrangères des autres grandes puissances alliées, qui composent à elles cinq le conseil des ministres des affaires étrangères, avec information à d'autres pays amis, trois memoranda qui seront suivis de quelques autres.

Je voudrais vous résumer l'esprit de ce qui est connu et transmis et la substance de ce que, au meilleur moment, à Moscou par exemple, nous ferons également connaître sur les autres points.

Ces trois memoranda concernent : 1°) l'organisation provisoire de l'Allemagne ; 2°) L'organisation constitutionnelle définitive que nous souhaitons voir adopter en ce qui concerne l'Allemagne ; 3°) le régime économique de la Ruhr.

Avant de vous en entretenir, je voudrais répéter ici ce que j'ai dit à la commission des affaires étrangères de l'Assemblée nationale, auparavant au gouvernement, et ce que je dirai demain à cette Assemblée, à savoir que les rumeurs continues quant aux variations de la politique françaises, qui encombrent la presse internationale, sont dénuées de tout fondement.

Ce qui explique sans doute ces interprétations téméraires, c'est le caractère partiel et technique des documents dont j'ai à vous entretenir, qui a été l'objet d'une très audacieuse extrapolation, comme si de fournir des documents sur des points de caractère technique signifiait qu'aux documents fournis se li-

...

mitait la position française et que ce qui a été donné comme nécessaire était également considéré comme suffisant.

Je répète devant vous ce que j'ai dit à d'autres instances : l'ensemble des documents dont il s'agit se trouvent, en dépit du caractère technique déjà mentionné, accompagné d'une note très brève que je vais vous lire : "Le présent mémoire, comme les précédents" - ceci est du 1er février - " a un caractère technique ; le point de vue politique auquel se tient le gouvernement français ayant été exposé dans le mémoire du 12 septembre 1945 remis par la délégation française aux membres du conseil des ministres des affaires étrangères, les aides mémoires soumis par M. Couve de Murville à Londres et Washington en octobre et novembre 1945 et par M. Alphand à Moscou en décembre de la même année, ainsi que dans la déclaration faite par M. Bidault au conseil des quatre ministres des affaires étrangères pendant sa session de Paris, dans la séance du 10 juillet 1946."

J'ajoute qu'il y a d'autres documents intermédiaires qu'il n'est pas nécessaire de mentionner. Ceci est pour dire qu'il n'y a pas novation dans la continuité de la politique extérieure de la France et que je ne me considère pas comme étant en mesure de créer novation sans que d'abord nous ne sachions quelle est exactement, tout un chacun étant confronté au cours de la réunion de Moscou, la position de nos partenaires et sans qu'en définitive, les instances compétentes de la souveraineté nationale aient été saisies ~~XXXXX~~ de manière à pouvoir se prononcer.

Naturellement, la suite est le résultat de négociations.

Il serait sans doute préomptueux d'imaginer qu'on puisse, dans une négociation, gagner cent pour cent de ce qu'on demande. Mais ce qui, en revanche, est certain, c'est qu'on perdra cent pour cent de ce qu'on demande si à l'origine on commence par s'aligner sur le partenaire.

Je ne suis pas en mesure de savoir ce qui résultera de cette conférence de Moscou, ni même s'il en résultera quelque chose dans l'immédiat, mais ce que je tiens à dire, c'est que je ne démentirai pas à Moscou les propos que j'ai tenus sous tous les gouvernements dont j'ai fait partie. A Moscou, à Washington, à Londres et à Paris, sans parler de Bruxelles et d'ailleurs, les choses sont ce qu'elles sont, et pas autrement.

Nous entrons tardivement dans la négociation essentielle, celle sur les affaires allemandes. D'ici peu de semaines, il y aura eu deux ans que l'Allemagne se sera effondrée, et nous en sommes toujours au même point, c'est à dire qu'une administration quadripartite expédie les affaires courantes sans qu'aucune décision au stade interallié, au stade politique, soit intervenue.

Cela est dangereux. L'hésitation que pourraient marquer les Alliés à entamer le problème autrement qu'en faisant connaître, chacun pour son compte, non pas une politique, mais une tendance, ne peut avoir pour effet, pour résultat que d'augmenter le facteur proprement allemand, lequel, se trouvant sans règlement, se trouvant sans l'évidence d'un accord entre les quatre, commence à essayer de devenir d'enjeu arbitre.

J'ai lu comme vous sans doute, dans ce qui reste de presse,

je veux dire la presse étrangère, que M. Masaryk, ministre des affaires étrangères de Tchécoslovaquie, aux termes d'un exposé qu'il avait fait devant la commission compétente de son parlement, avait émis l'opinion que la conclusion des conversations, négociations, et décisions en ce qui concerne l'Allemagne pourrait raisonnablement intervenir vers la fin de 1948.

Je ne prends pas à mon compte cette vue d'avenir, et dans toute la mesure des moyens qui appartiennent au gouvernement français, nous nous efforcerons de devancer cette échéance.

Je peux mentionner cependant à titre d'opinion toute personnelle que la personne de l'augure, sa localisation géographique, les informations dont il peut disposer, sa sagesse éprouvée, ne permettent pas de considérer comme tenus à la légère les propos qu'au demeurant, vous serez, je crois, d'accord avec moi pour trouver peu encourageants.

Cela étant, j'en viens maintenant à nos affaires, à un résumé non pas technique, mais général des memoranda soumis à ses alliés par le gouvernement français et à quelques indications sur les compléments ultérieurs que nous allons être amenés à fournir au cours des négociations.

Le premier memorandum, du 17 janvier 1947, déposé sous le précédent gouvernement, mais rédigé sur les instructions de l'avant-dernier, et repris par le présent, concerne l'organisation provisoire de l'Allemagne. Je ne veux rien en dire, si ce n'est ceci : il convient de ne pas se méprendre sur ce qui est mentionné dans ce mémoire. Il ne s'agit pas de consentir ~~à l'Allemagne~~

....

contrairement à ce que nous avons refusé jusqu'à présent d'admettre, à la création d'administrations centrales allemandes dans la phase où nous nous trouvons. Il s'agit, dans l'hypothèse d'un accord sur la phase terminale, c'est à dire d'un règlement définitif des affaires allemandes, de prévoir les modalités d'une transition entre l'état présent des choses, qui est incoordonné, presque purement empirique, et l'état définitif. Vous voyez que l'organisation provisoire de l'Allemagne n'est pas quelque chose que nous envisagions autrement que dans l'hypothèse d'un accord sur le régime définitif. S'il n'y a pas d'accord sur le régime définitif, autant reconduire le système tel qu'il existe actuellement, c'est à dire le gouvernement militaire à quatre.

Mais si, comme il faut l'espérer et même le vouloir, nous parvenons à un accord sur l'organisation définitive de l'Allemagne, ce ne sera pas d'un coup de baguette magique qu'on passera de ce qui a été improvisé zone par zone, sous le contrôle un peu intérieur d'un conseil de contrôle lui-même souvent divisé, ce ne sera pas du jour au lendemain qu'on arrivera à mettre sur pied des administrations, un système, des moyens de faire marcher la machine. Il faudra donc trouver un stade intermédiaire progressif.

En ce qui concerne le deuxième memorandum, il s'agit évidemment d'une proposition définitive qui n'est pas simplement un moyen de passer d'un état à un autre, que le propose le gouvernement français, en ce qui concerne l'organisation constitutionnelle de l'Allemagne.

Le gouvernement propose un régime d'organisation territoriale et constitutionnelle dans lequel l'accent soit mis sur les états allemands, l'organisme fédéral se trouvant en particulier démunie des moyens les plus dangereux dont il pourrait se servir, c'est à dire la police, les moyens de force, et étant simplement en vertu de ce que nous avons accepté des accords de Potsdam, une sorte de coordinateur économique et de fondé de pouvoir ^{la} des collectivités des états allemands vis à vis de l'ensemble du monde.

En cette matière, nous sommes allés assez loin dans le détail. Au cours des tentatives que nous avons faites, tentatives vaines et multipliées, pour engager la conversation sur les affaires allemandes, nous nous sommes heurtés à des réticences, à peu de désir de causer, et en outre à un grief, discrètement mais souvent formulé : on nous reprochait de ne pas nous exprimer en termes concrets, de nous en tenir à des dispositions de caractère théorique, philosophie de l'histoire, conceptions générales sur le germanisme et le monde dont on nous disait ne pas apercevoir clairement quelle était l'insertion dans le réel, quelle était la conséquence pratique en ce qui concerne la monnaie, le ravitaillement, la structure et l'organisation du corps germanique.

Nous sommes donc allés loin dans le détail ; toutefois, je ne crois pas indispensable de pénétrer dans les détails et je voudrais insister plutôt sur ce qui est fondamental, à savoir que la réalité du pouvoir, selon nous, doit être donnée aux états allemands et que c'est l'étendue des pouvoirs fédéraux qui doit

être le plus réduite possible.

Sur ce point, il y a une grande contestation en France et dans le monde sur les mérites du régime fédéral ou du régime centralisé, sur la possibilité qu'il y a de tenir mieux en mains un gouvernement allemand unique ou des gouvernements allemands doués d'une autorité locale et d'autonomie étendue.

Franchement, je ne crois pas qu'il y ait de panacée. Nous ne croyons pas non plus qu'il soit entièrement possible, comme l'ont souhaité les Belges, de supprimer totalement ~~à l'ensemble du~~ ~~gouvernement~~ les moyens de s'insérer, de faire connaître à l'ensemble de la germanité par l'intermédiaire d'un organe fédéral allemand. Si cela apparaissait germaniquement praticable et praticable aussi du point de vue de nos partenaires, nous n'eussions pas hésité à aller le plus loin possible. Mais, quoique nous ne songions nullement à abandonner des positions sous prétexte que tout le monde n'est pas disposé à s'y ranger d'emblée, il nous a paru plus sage de ne pas adopter des positions qui avaient contre elles la quasi ~~unanimité~~ des co-contractants nécessaires.

Nous n'avons donc pas refusé d'envisager la question d'un organisme fédéral. Mais nous avons tenu à dire que c'est sur les Etats que doit reposer l'essentiel de l'autorité, de l'administration et du pouvoir.

Ainsi que vous le savez, ce n'est pas l'avis de tout le monde. M. Molotov, le 11 juillet de l'année dernière, a déclaré que, partisan de l'unité économique, il lui apparaissait également que l'unité politique était indispensable. Les gouvernements polonais et tchécoslovaque - je n'en dirai pas autant du

gouvernement de l'Ukraine - ont pris position pour un état allemand centralisé et contrôlé; cela n'étant pas exclusif, d'ailleurs, ainsi qu'on le sait, de la destruction de l'état prussien, je ne suis pas fixé en ce qui concerne une destruction de l'état prussien accompagné de la création d'un état allemand centralisé. Je craindrai cependant que cela signifie une extention de la Prusse à l'Allemagne. C'est pourquoi je considère que, si le fédéralisme n'est pas la panacée, j'ai suffisamment combattu en son temps la pensée de M. Charles Maurras selon laquelle l'indépendance de (suite de noms allemands)... ou de tel autre petit état de Thuringe, était un élément essentiel de la tranquillité du monde, pour vous dire maintenant que le fédéralisme répond à toutes les difficultés. Mais ce que je crois pouvoir dire, c'est que le centralisme ajoute aux difficultés.

Cela me paraît clair, et je ne sais pas les raisons pour lesquelles le contrôle serait plus efficace sur un état allemand plus fort que sur des états allemands nécessairement plus faibles. Qui il y ait dans ces états allemands une tendance à l'unité, nous nous y attendons, c'est une vieille histoire ; mais il me semble que ce n'est pas une raison pour faciliter les choses par la centralisation.

Nous verrons bien par la suite, mais au départ, il y a une certaine réalité politique à la base de la création d'Etats et de dotation à ces états de pouvoirs suffisants ; et je crois que le contrôle collectif y sera plus efficace. Il y sera d'autant plus facile que j'ai lu, sous la plume ou dans les déclarations de certains ministres qui ont adopté la position centraliste

qu'on avait déjà vu une Allemagne confédérée à plusieurs reprises se ruer à l'agression. C'est M. Masaryk qui a dit cela ; je ne sais pas s'il a fait le tour de la question où si c'est un nouvel état de sa pensée qui ne m'était pas encore apparu.

"Bismarck, Guillaume 2 et Hitler, dit-il, sont le résultat d'une confédération qui veut l'unité" Il m'apparaît, sans autrement faire appel à des notions qui pourraient être suspectées de pédantisme, que ce n'est pas la confédération qui était dangereuse dans ce cas, mais le mouvement centraliste, et que c'est le centralisme qui a créé le danger et que c'est précisément contre la confédération qu'ont précisément agi Bismarck, Guillaume II et Hitler.

Franchement, il me semble qu'il est excessif de dire qu'Hitler est parti d'une confédération, de même que Guillaume II ou Bismarck, car s'il n'y avait pas eu l'élan vers l'unité et la pensée de l'unité, le mythe de l'unité, il n'y aurait pas eu Bismarck, Guillaume II ni Hitler.

On considère qu'il est sage - c'est une notion qui me paraît élémentaire - pour pouvoir rassembler des bonnes volontés étendues, que puisque c'est l'unité qui, en fin de compte, est le mythe et le danger, nous prenions soin de ne pas la faire contre nous-mêmes.

Le troisième mémoire concerne la Ruhr. Comme vous le savez, la position de la France, à laquelle le gouvernement français se tient, concerne le détachement territorial de la Ruhr, de la Rhénanie et de la Sarre. Il s'agit d'une séparation territoriale dont j'ai dit à votre président qu'elle ne nous paraît ni plus étonnante ni moins justifiable que l'amputation antérieurement

décidée à Potsdam dans les régions orientales du Reich. C'est un point de vue que j'entends maintenir. En ce qui concerne ces décisions de Potsdam, auxquelles nous n'avons pas pris part, j'ai dit aux gouvernements polonais et soviétique que nous ne désirions pas y faire obstacle. Mais cette déclaration n'est pas inconditionnelle ; elle n'a été faite que dans le cadre d'un règlement général des affaires allemandes. Ce que nous leur avons dit, c'est que nous ne souhaitions pas que la frontière polonaise soit pas modifiée, mais que nous devions envisager tout l'ensemble du problème.

Si aucune satisfaction ni garantie suffisantes ne nous sont fournies sur notre propre frontière, la situation allemande se trouve être actuellement la suivante : dans des limites territoriales restreintes, l'Allemagne est aujourd'hui plus peuplée que le Gross-Deutschland, et plus que l'ancienne Allemagne au moment où elle a déclaré la guerre en 1939. Il faut aussi tenir compte de la densité actuelle de la population allemande, qui est actuellement d'environ 200. Tout ceci, sur un territoire qui a été dévasté par les bombardements, et qui, par conséquent, a beaucoup de moyens d'existence. Et si l'on tient compte que, du fait des corrections de la frontière à l'est, nous sommes en présence d'une véritable translation générale du centre de gravité de l'Allemagne d'environ cent kilomètres de l'est vers l'ouest, il en résulte que si des garanties de caractère équivalent ne sont pas fournies en ce qui nous concerne, les décisions de Potsdam auront pour résultat - bien qu'elles soient encore contestées par les anglais et les américains - de rapprocher de

cent kilomètres le centre de gravité d'une Allemagne malheureuse, plus peuplée, et plus dense que celle dont nous avons déjà connu les méfaits.

Voilà les raisons pour lesquelles je tiens/que la question soit examinée dans son ensemble.

Pour apporter cependant une contribution constructive aux problèmes posés, dont le principal est le problème de la Ruhr, nous l'avons placé sur une base purement économique. Puisque la Ruhr, trésor international, l'une des principales ressources de l'Europe, échappait évidemment à la main mise d'un état particulier, quel qu'il soit, nous avons demandé que ce trésor fut mis à la disposition de la communauté des peuples, dans l'intérêt même de la paix. Je n'hésite pas à dire que cette formule est évidemment à double entrée, c'est à dire que ce régime économique est éventuellement compatible avec une autre formule politique que celle que nous proposerons.

Mais le problème est hérissé de difficultés. Vous connaissez l'argumentation des délégués britanniques dans toutes les conférences : La Ruhr est dans notre zone, et nous ne souhaitons pas qu'on mette le nez dans notre zone si on ne met pas son nez dans toutes les zones.

Dès lors, peut-être que la Ruhr est quelque chose de plus important que le bassin d'Aix la Chapelle où ceux de Saxe ; mais quant à nous, nous voulons un règlement général et nous voulons parler de tout ensemble, et non de la Ruhr en particulier.

Sur le plan économique nous avons proposé de donner les gisements de la Ruhr en propriété à l'ensemble des nations unies en guerre avec l'Allemagne et de faire administrer ces houillères par les puissances spécialement intéressées. Autrement dit, la propriété est à tous ceux qui ont été en guerre avec l'Allemagne et l'administration est aux mains des puissances les plus directement intéressées.

Il ne vous échappera pas que la détermination des puissances directement intéressées est évidemment l'un des points qui font question. A mon sens, il est possible d'envisager les quatre grandes puissances et les pays en guerre avec l'Allemagne qui l'entourent. Mais personne ne peut douter que dans l'état - sur lequel je n'ai pas à vous faire de révélations - des rapports des puissances alliées, l'insuffisance des éléments de confiance risque de faire que nous aurons durement à nous débattre au sujet d'une telle définition des états directement intéressés.

Et c'est pourquoi il nous a paru que quelle que soit la nature de l'administration internationale ~~l'exception territoriale internationale~~ - il faudra qu'il y en ait une - allemande séparée, ou, si nous ne pouvons pas éviter qu'on nous l'impose, allemande fédérale, il y avait intérêt à ce que, d'une part, le charbon soit soustrait à l'Allemagne, que l'administration ne lui appartienne pas et, d'autre part, qu'entre l'autorité territoriale et l'autorité économique qui est représentée par l'administration des mines de la Ruhr, un commissaire - pouvant être assisté d'un certain nombre d'adjoints - un commissaire soit chargé d'obtenir de l'autorité

...

territoriale les moyens dont l'administration économique aura besoin.

Je prends un exemple simple : l'autorité politique tend naturellement à s'établir sur le plan économique. Il suffit de voir ce que fait aujourd'hui un gouvernement qui s'occupe du commerce, de l'agriculture, de l'industrie, de l'économie nationale. Les questions économiques sont aujourd'hui de plus en plus des questions de gouvernement. Par conséquent, si l'autorité politique se trouve entre des mains allemandes et l'autorité économique entre des mains alliées, il faut de toute façon, et quelle que soit la solution envisagée, qu'il y ait un commissaire disposant des moyens nécessaires pour empêcher les interférences et pour faire obstacle soit à des mesures de caractère social ou économique ou douanière de nature à annihiler ou contrebattre l'activité et l'autorité économique des alliés, soit à avoir en mains des attributions que je pourrais qualifier sommairement en disant qu'il ait un certain droit de veto.

Cette solution en elle-même n'est pas la perfection, c'est ce qui nous est répondu par les uns, et qui ne nous est pas répondu par les autres.

En ce qui concerne l'organisation constitutionnelle de l'Allemagne, nous ne sommes pas très séparés des Etats-Unis ; pour la Ruhr, certains des points sont agréablement accueillis, mais certains seulement, par l'Amérique ou la Russie. Je sais aussi ce que personne ne dit, sur les points où les réponses sont évasives ou même brillent par leur absence.

Ce que je crois, c'est que l'existence de ce commissaire

...

est de nature à arranger quelques unes des difficultés qui résultent de la définition des puissances directement intéressées.

Je ne voudrais pas m'engager beaucoup plus loin en la matière, parce qu'une négociation, c'est un jeu de barres, dont on sait comment il commence, surtout quand on a mis sur la table un dossier - que je viens de vous résumer - mais ce qui résulte par la suite des tentatives de remaniements, de la possibilité des uns ou des autres d'aller dans notre sens ou de nous solliciter d'aller dans le leur, ce n'est pas prévisible, surtout étant donné la très grande réserve que, dans cette matière capitale, nous rencontrons de tous côtés.

Mais je me résume sur ces points en mentionnant que 1°) il n'y a pas novation, c'est toujours la même chose - et ceci est un mot d'arlequin, mais en même temps une grande vérité politique - et 2°) de toute façon, il paraît inévitable qu'il y ait sur la Ruhr, vu l'importance du potentiel d'agression qu'elle représente, une autorité internationale, au minimum économique, et sur cette base économique, nous avons fourni des propositions dont je crois que l'existence ou la prévision d'un haut commissaire est un élément constructif.

La suite, nous ne la connaissons pas. Mais nous ne sommes pas là pour envisager une ligne de repli, mais pour nous battre sur la première ligne ; ensuite, nous verrons. La nation aura à dire son mot. D'autant que nous sommes allés très lentement et qu'il n'y a pas lieu maintenant de se précipiter pour battre en retraite.

...

Nous aurons aussi à parler d'autres éléments : la dénazification, c'est à dire la moralisation, la démocratisation de l'Allemagne. Dans votre assemblée, pourquoi ne m'exprimerai-je pas la-dessus en disant que nous donnerons toutes les garanties utiles. Néanmoins, je pense qu'il n'y a pas lieu de se faire de grandes illusions à ce sujet ; il faut faire un gros effort, mais il est très rare que des maîtres étrangers, surtout quand ils ont parlé sous le couvert de la force, aient été suivis. Les officiers suédois que Pierre le Grand avait fait prisonniers ont enseigné à danser aux jeunes filles de la société russe de l'époque, mais ils ont appris sans doute, mais seulement au cours de la guerre, à la Russie à se battre.

Je ne crois pas que nous puissions apprendre grand chose aux allemands. Ce que nous pourrons leur apprendre de plus utile, c'est de s'en tenir à un certain cadre et que nous ne nous en ironis pas de ce cadre. Car c'est de la confrontation des volontés qu'il résultera finalement des conséquences.

Mais je voudrais mentionner à ce sujet que s'il y a des choses à dire - et il y en a - dans les diverses zones, il sera sans doute agréable à votre commission d'apprendre que certains griefs dont, parfois, les parlementaires français se sont fait l'écho, d'ailleurs écouté, que ces griefs ne doivent pas être pris au-delà d'un certain point, car dans l'aventure humaine, tout est question de comparaison.

Je tiens à vous rappeler un vieux mot un peu simplifié : quand je m'examine, je ne suis pas fier, mais quand je me compare... - et je voudrais donner un élément à votre commission en lui disant que ces jours-ci, à la suite de la visite que les

divers partis sarrois sont venus me faire, un article véhément et nourri de précisions nominatives a paru dans la Berliner Zeitung, qui paraît à Berlin sous licence soviétique.

Le général Noiret a fait observer au commandement soviétique que cela était contraire aux directives quadri-partites concernant la rédaction des journaux, et je dois dire, à ma vive satisfaction, que l'autorité soviétique a suspendu le journal pour vingt-quatre heures, ce qui s'est produit pour la première fois. Ce n'est sans doute pas la première protestation que les alliés échangent au sujet de leurs rédactions respectives des journaux placés sous leur licence, mais c'est la première fois qu'une démarche est suivie d'effet ; et le lendemain, le journal, en reparaissant après ses vingt quatre heures de suspension, a publié une rétractation en bonne et dûe forme et il a eu le bon esprit de mentionner que ces imputations étaient entièrement dénuées de fondement.

Il y a également une autre question de la plus haute importance, celle des réparations - et là aussi, il y a de grosses difficultés.

Comme vous le savez, la question des réparations a été l'objet d'un accord à Yalta, en notre absence, stipulant en principe, essentiellement, le droit à réparations et établissant une commission des réparations. Puis, à Potsdam, on a reparlé de la question et il a été entendu que la zone d'occupation soviétique fournirait matière à réparations pour l'Union soviétique, quitte à celle-ci à prélever sur cet ensemble la part de la Pologne.

D'autre part, étant donné/le degré d'industrialisation des zones occidentales et de la zone orientale n'est pas équivalent, 15 p. cent des réparations à valoir sur les biens d'équipement, les machines, le matériel, etc... seront fournis aux autorités soviétique en échange de produits alimentaires pour les zones occidentales; ainsi que 10 p. cent sans contre-partie, de façon à rétablir un certain équilibre.

C'est dans cet esprit qu'après que la commission des réparations se soit réunie à Moscou, on a commencé à travailler et que, le 27 mars 1946, le conseil de contrôle quadri-partite a fixé un certain niveau de la production allemande, du potentiel industriel allemand, en fonction duquel niveau un certain nombre d'usines ont été déclarées disponibles pour réparations en équipement. A la vérité, cela n'a été suivi d'aucun effet.

Très vite, en effet, les dissensments en la matière et en quelques autres existant entre les anglo-saxons et les soviétiques, ont abouti à la suspension des livraisons de matériel, de machines, d'usines, au titre des réparations.

Cela a donc valu pour tout le monde.

Entre temps, la France et une vingtaine de nations, y compris les Etats-Unis, l'Angleterre, la Grèce, l'Albanie, la Yougoslavie, l'Ethiopie, tous les autres sauf la Pologne, constituaient, à la suite d'une conférence tenue à Paris, et sur des bases proportionnelles derépartition de ce qui serait valable pour réparations, une agence interalliée qui se tient à Bruxelles, sous la présidence du délégué de la France, M. Jacques Rueff.

...

Nos pourcentages sont variables suivant les catégories de biens : A et B.- La catégorie B, c'est l'outillage, c'est à dire les biens d'équipement, et la France a droit à 22,80 %.- La catégorie A, c'est la production courante, c'est à dire tout ce qui peut donner lieu à réparations, et qui n'est pas outillage industriel et bien d'équipement. La France a droit à 16 %.

Disons le tout net : en ce qui concerne la catégorie A, c'est 16 % de zéro, pour le moment ; et pour la catégorie B, c'est 22,80 % de pas grand chose.

En effet, sur les 2.500 usines qui ont été mentionnées par le conseil de contrôle comme disponibles pour réparations - et je dois dire qu'il est très difficile de compter par usine, car deux usines ne peuvent guère se comparer - sur 2500 usines de toute importance, nous sommes très ~~essentiellement~~ sensiblement au-dessous de 100, y compris tout l'éventuel, ce qui est actuellement réparti s'échelonnant entre 40 et 70.

Nous avons 22,80 % de cela, c'est à dire peu de chose.

La raison de cette situation : ce sont les difficultés que vous connaissez entre les alliés. C'est peut-être aussi une contestation, dont j'ai été surebondamment témoin, entre l'est et l'ouest, au sujet d'une parole du président Roosevelt à Yalta, concernant la fixation d'un chiffre de réparations pour l'Union soviétique.

M. Molotov soutient que M. Roosevelt a accepté la fixation à 10 milliards de dollars de la part de réparations de l'URSS,

...

et M. Byrnes a déclaré qu'il n'y avait pas d'engagement de la part des Etats-Unis. M. Bevin s'est également déclaré libre de tout engagement.

Nous sommes donc en présence de la question - qui s'est retrouvée lors de la discussion des traités avec l'Italie et les anciennes puissances satellites - de savoir si il faut fixer un chiffre total pour les réparations ou non. Résultat de cette discussion : les réparations sont bloquées.

Je pense que la France, en raison de ses intérêts, en raison aussi du fait qu'elle peut agir et doit agir comme mandataire des vingt pays qui l'ont placée à leur tête, doit insister pour l'application du système qui a été décidé le 27 mars 1946 et insister aussi pour qu'il soit procédé à des livraisons en biens d'équipement.

Seulement, on s'est aperçu rapidement qu'on n'arriverait pas à des sommes astronomiques en biens d'équipement, et que par conséquent, pour compléter, il faudrait tenir compte de ce qu'on appelle la production courante, c'est à dire prendre une certaine proportion de ce qui est annuellement produit au titre des réparations, vu que même en déménageant toute l'Allemagne, on n'arriverait pas à un total suffisant.

Cette position semble être, actuellement, celle de l'Union soviétique.

Les anglo-saxons, pour des raisons entièrement différentes, estiment que les déménagements d'usines, les livraisons de biens d'équipement sont déplorables, parce que c'est en définitive le contribuable britannique ou américain qui paie le déficit de la

...

balance de l'Allemagne, celle-ci, dans l'espace rétréci où elle se trouve, et avec une industrie partiellement démolie ou frappée d'hypothèques, n'ayant pas le moyen de produire suffisamment et d'exporter suffisamment pour payer son insuffisante de matières premières et de produits alimentaires ; les anglo-saxons estiment donc qu'il faut mettre l'Allemagne en mesure de payer ce qu'elle doit acheter. Pour que l'Allemagne puisse payer, il faut fixer son potentiel industriel à un niveau plus élevé que celui qui avait été primitivement fixé.

Bien que les motifs soient rigoureusement contraires, les points de vue opposés arrivent à la même conclusion: pour permettre à l'Allemagne de faire des exportations gratuites au titre des réparations, il faut aussi augmenter son potentiel. Ce potentiel industriel avait été fixé uniquement dans le but de lui permettre de survivre, et non d'exporter.

C'est ainsi que nous serons, à Moscou, en présence de propositions convergentes, pour des motifs contradictoires, tendant à revenir sur les quantités prévues par les alliés au mois de mars 1946.

A ce moment là, en effet, non seulement on avait fixé à 2500 usines les biens d'équipement à déménager au titre des réparations, mais aussi, les deux choses se tiennent, on avait pour décidé que/chaque branche de l'industrie, ce qui serait laissé à l'Allemagne - suffisamment pour lui permettre de vivre, et tolérable du point de vue de la sécurité de l'Europe - était de 7 millions et demi de tonnes d'acier annuellement. Il faut du reste savoir également si la production de la Sarre, 1.200 à 15.00 tonnes par an, doit être comprise dans ce chiffre.

Quoi qu'il en soit, les anglo-américains, afin de ne pas avoir demander (c'est le cas du contribuable britannique, par exemple) à débourser des sommes importantes pour les importations alimentaires allemandes, estiment qu'il convient de porter ce chiffre à 11 ou 12 millions de tonnes d'acier par an.

Mais, et nous ? Une proposition de résolution sera déposée demain devant l'Assemblée nationale tendant à demander que, sur les réparations courantes, nous soyons fournis en charbon. Je n'y vois que des avantages, à la condition que nous nous rendions compte que la réparation courante, cela signifie pour nous du charbon, et pour les autres une baisse de sécurité. Car, évidemment, nous n'obtiendrons pas qu'il y ait des réparations courantes pour la France seule. Il y aura donc de telles réparations pour tout le monde, et l'Union soviétique ou la Tchécoslovaquie demanderont des machines, des produits finis, ou même des lingots d'acier ; d'où nécessité d'augmenter la capacité de production allemande.

Ce que je m'efforcerai de faire prévaloir, c'est l'idée suivante : si l'on veut ~~limiter~~ augmenter le niveau de la production ou la capacité de production allemande, il faut que ce soit à l'intérieur de limites de sécurité. Cette limite comporte, malgré tout, et du seul point de vue du désarmement, qu'une partie des usines jugées disponibles pour réparations en biens d'équipement soit effectivement livrée. Cela exige aussi que l'Allemagne soit démunie, dans toute la mesure du possible, des industries de base.

C'est un calcul simple, mais d'une simplicité excessive, que celui qui consiste à dire : mettons 12 millions de tonnes.

Nous ne voyons pas de raison pour que ce soit le minerai français qui aille se faire transformer dans la Ruhr ; il n'y a pas de raison pour que le charbon de la Ruhr ne vienne pas en France, transformer notre minerai. C'est ce que je me propose de dire. Mais c'est évidemment une opinion qui nous est particulière.

Je n'ai évidemment pas de motif, il faut bien le dire, pour empêcher les allemands de construire des machines outils qui valent beaucoup et qui, dans l'état actuel du monde, sont utilisables par tous. Mais si, la production allemande étant maintenue à l'étiage, la production du supplément d'acier indispensable provient par exemple de France, c'est en définitive le fournisseur d'acier qui contrôle la capacité de production du produit fini.

Mais, je le répète, nous nous trouvons en présence d'un monde qui se gouvernent empiriquement, et dans lequel les solutions les plus faciles et les plus simples ont les plus grandes chances de l'emporter, vue la complexité de faire pénétrer à quatre dans la réalité des décisions plus nuancées.

Néanmoins, la France se battra là-dessus.

Si j'ai fait ce tour d'horizon, ce n'est pas pour engendrer le pessimisme, mais c'est pour montrer quelles sont en réalité les difficultés.

Si l'on me demande pourquoi nous nous en tenons à des positions qui sont dépassées par les autres, je répondrai, ainsi que je vous l'ai déjà dit, que nous avons fait le possible, à l'intérieur de la sagesse et de la prudence, pour nous rapprocher

de ce qui était le plus aisément susceptible d'être obtenu.

Mais si nous adoptions ce criterium comme seul criterium de nos demandes, ce n'est pas difficiles, si nous nous en tenions à ce que sont disposés à nous donner nos alliés, les trois, nous commencerions par dire, ni Ruhr, ni Rhénanie, ni Sarre, ni internationalisation de la Ruhr, ni politique, ni économique, ni charbon, en revanche, augmentation de la production d'acier de l'Allemagne.

C'est pourquoi il n'y a pas lieu de s'affoler d'être isolé. Bien sur, on est obligé de se défendre, mais il faut essayer de se défendre. C'est pourquoi aussi je vous ai dit que nous n'obtiendrons pas cent pour cent, mais si l'opinion publique nous aide suffisamment et si nous faisons preuve de tenacité sur ces points essentiels, nous ne céderons pas non plus cent pour cent.

Telles sont nos difficultés du point de vue réparations. Ce que nous proposons paraît parfaitement sage.

Mais je ne voudrais pas manquer de dire que nous avons maintenant les mains moins libres que dans les traités précédents pour faire œuvre de conciliateurs.

Quand, tant bien que mal, nous avons abouti à un compromis sur Trieste, compromis qui ne fait pas l'orgueil de mes jours, mais dont je ne rougirai point devant le tribunal de l'histoire, nous étions malgré tout, comme disait l'autre, des courtiers honnêtes et désintéressés. Ce qu'il y avait d'intérêt français, c'était le souci du droit public, le souci de ne rien signer qui entachât le signataire. Mais, en fait, nous pouvions envisager la chose d'un point de vue élevé, du pinacle du temple, de Sirius, en quelque sorte.

Ici, ce n'est plus du tout la même chose. Nous sommes en présence de questions qui concernent directement la France. L'expérience a surabondamment prouvé, en temps de guerre, que c'est de ce côté que se forment les nuées d'orage et que nous ne sommes pas en état, du point de vue de notre devoir et du point de vue de nos responsabilités vis à vis de l'avenir, d'infliger à nouveau ou de laisser infliger à une autre génération française ce qui signifierait cette fois, sans aucune possibilité d'en douter, la certitude du déclin.

Par conséquent, nous serons moins libres, moins disponibles pour faire le courtier désintéressé dans les affaires allemandes parce que, là, la France défend aussi ses intérêts.

L'entente des alliés est extrêmement précieuse et nous avons donné beaucoup de gages. C'est par elle que nous espérons aboutir, mais je tiens à dire que ce n'est pas exclusivement notre loi. Notre loi, c'est celle de l'histoire, de la géographie, de l'économie, de nos propres besoins ; c'est à travers l'entente des quatre que nous espérons aboutir à cela, et en fin de compte, il faut que nous y aboutissions, à la satisfaction substantielle et essentielle de nos intérêts économiques.

S'il n'y a pas moyen, tant pis. Mais il n'est pas mauvais qu'on sache qu'il y a une limite pour la France. La France ne peut pas considérer la question de la Sarre comme elle l'a fait pour Trieste.

Et puisqu'il est question de la Sarre, je vous dirai où nous en sommes, avec l'accord du gouvernement, bien entendu. La position française est la suivante :

L'intégration de la Sarre dans l'économie française. Un jour on m'a demandé ce que cela voulait dire. Cela veut dire, la Belgique et le Luxembourg. Ce n'est pas déshonorant pour le Luxembourg, d'être à l'intérieur de l'économie belge. Ce ne le serait pas plus pour la Sarre. Il ne s'agit pas de déménager les industries sarroises pour favoriser les industries lorraines ; il n'y a pas de concurrence ; mais plutôt au ciel qu'il y eut émulation.

L'intégration signifie des douanes, la monnaie, une organisation générale de l'économie qui maintienne des niveaux de prix équivalents, étant entendu que nous ne fabriquerons pas de force des français avec les sarrois, qu'ils auront leurs propres institutions, que nous tenons seulement à voir ces institutions conformes aux principes traditionnels du droit public français, c'est à dire qui tiennent compte de ce qui est droits de l'homme, libertés publiques, et que nous sommes là naturellement pour les garantir.

Quant aux mines, je demande ici une certaine liberté d'allure, nous avons demandé, comme avant 1919, la propriété ; il est possible qu'il soit plus sage et plus efficace de laisser à l'état sarrois la propriété de ces mines, étant entendu qu'elles sont administrées par un conseil d'administration à majorité française. Je demande, sur ce point, un peu de latitude, car ce pourrait être plus efficace. Cependant, il y a des difficultés : les réparations.

MM. Bevin et Byrnes ont fait connaître qu'ils étaient partisans de l'intégration économique, mais qu'il faudrait revoir

notre créance réparations.

Si je me permets de vous rappeler que nous avons reçu en réalité quelque chose comme 16 millions de marks, si le total doit être de 100 millions, environ, entre les différents membres ayant droit aux réparations, et si, sur les 100 millions, du fait de la part de 22,80 % qui nous est acquise, nous recevons une somme se montant à quelques dizaines de millions de marks, on voit qu'il nous faudra vider nos poches pour payer les mines.

Et voilà la situation devant laquelle nous risquons de nous trouver : je tiens à dire que, pour les réparations, notre position trouvera nécessairement, au moins sur l'essentiel, l'appui soviétique, et même très certainement la contradiction farouche de l'Angleterre et probablement de l'Amérique, tandis que sur d'autres points, les positions seront inversées.

C'est pourquoi je vous donne tous ces détails afin que vous compreniez que la France doit avoir les mains libres pour s'entendre avec ceux qui peuvent l'aider dans chaque cas particulier.

J'ajoute que la population de la Sarre doit être rassurée.

J'ai reçu récemment différents partis, la commission du gouvernement et le mouvement pour le rattachement de la Sarre à la France, et je leur ai dit : Nous ne fabriquerons pas des Français avec les Sarrois.- Mais j'ai dit une ou deux fois ceci : j'ai appris de mon maître, Renan, que la définition du Français était : quelqu'un qui a envie d'être français et qui désire le rester.

En conséquence, cette définition, qui n'est à aucun degré raciste, est valable pour tout le monde. Elle est à la base de notre politique d'assimilation et de naturalisation. Personne ne peut être obligé d'être français, ni de ne pas l'être.

Mais, d'autre part, je leur ai surtout dit : nous nous en irons jamais. En effet, si on a envie de faire massacrer les gens qui nous auront fait confiance, il suffit de s'en aller sans préavis ; et si on a envie que personne ne nous fasse confiance, il suffit de dire ; nous sommes ici pour un temps dont nous ne connaissons pas la durée. L'homme est affamé d'éternité, et en tout cas de garantie et de sécurité.

Le jour où les sarrois commencerait à douter de la volonté de la France, il va de soi qu'ils redécouvriraient en eux des ancêtres allemands.

S'ils ne peuvent en douter, ils verront que leur pente économique et leurs affinités les rapprochent de la France.

◦◦◦

Je voudrais maintenant vous parler en quelques mots de la situation actuelle des alliances.

Il y a tout d'abord l'affaire de l'alliance britannique. Comme vous le savez, j'ai dit à un certain nombre d'entre vous dans d'autres enceintes qu'après tout, j'avais toujours pensé que l'entente cordiale n'était pas écrite, que nous n'avions pas d'alliance en 1914 ni en 1939, et par conséquent que la loi non écrite pouvait être au moins aussi forte et que je préférais un arrangement sans traité qu'un traité sans arrangement.

.....

Dès mon retour de Moscou, j'étais partisan qu'on traitât. Des circonstances tout à fait indépendantes de ma volonté, toute une série d'événements fâcheux, Syrie, affaires allemandes, ont fait que nous n'avons pas pu avancer. Enfin de compte, depuis le mois de janvier, sous le gouvernement précédent, il a été admis qu'après tout, puisque la première méthode n'avait rien donné, on pouvait essayer l'autre, c'est à dire de faire un traité pour l'arrangement. Je tiens à mentionner ici que j'avais dit que l'ordre des facteurs m'importait peu, pourvu qu'ils soient présents, tous les deux.

J'ai pensé - et le gouvernement avec moi - que dans l'état actuel de la situation, c'était très évidemment renoncer à toute perspective d'alliance avec l'Angleterre que de rompre les conversations commencées, que c'était politiquement impensable, et que, faire connaître, une fois proclamée l'ouverture des négociations, à l'Angleterre que de nouvelles conversations périminaires étaient indispensables, aboutirait à gacher des rapports qu'il convient de garder intacts et de resserrer sans cesse.

En conséquence, le gouvernement a été d'accord pour faire avec le gouvernement anglais une négociation, je ne dis pas séparée, mais concomittante et distincte, concernant la signature d'un pacte avec la Grande Bretagne. Nous sommes en plein dans l'opération.

Les informations que je possède sont satisfaisantes. Mais il y avait des difficultés.

Je me souviens d'avoir été pour quelque chose dans l'insér-

...

tion dans la charte de San Francisco des articles 51, 52 et 53 qui permettent, contre une des puissances de l'axe, la signature d'accords régionaux après même l'entrée en vigueur de la charte. Autrement, la France se serait trouvée forcée, dans l'état de ses alliances au moment de la ratification. Il n'aurait pas été possible de nouer d'autres liens.

Les articles 51, 52 et surtout 53 stipulent donc qu'il est possible, à condition que ce soit fait sous le couvert de la charte, et contre des puissances de l'axe, de signer des alliances. Inutile de vous dire que ce fut obtenu qu'après de très laborieuses négociations. Mais, enfin, nous y sommes parvenus.

Nous avions un traité avec l'Union soviétique. Le maréchal Staine, d'autre part, a dit qu'il fallait revoir et corriger le traité anglo-soviétique. Notre pensée était de faire un traité franco-britannique sur la base stricte du parallélisme, de sorte que nous ayons un traité d'équivalence susceptible d'être couronné par un accord, à trois, ou une déclaration générale ouverte ensuite à bien d'autres. Mais, encore fallait-il que nous ne soyons pas en état de disparité notable. Cette préoccupation était également celle des anglais qui ne voulaient pas avoir un pacte plus fort avec nous qu'avec les soviétiques, attendu que le pacte anglo-soviétique est de 1942 et que le nôtre est de 1944, qu'il est plus explicite et comporte des engagements plus précis.

Mon impression est que ces difficultés ont finalement été levées, du fait que, concurremment, des conversations anglo-soviétiques, dont j'ai quelques bruits, se sont produites et que

le point de vue du gouvernement soviétique est que les corrections à apporter au pacte anglo-soviétique doivent tendre à le rapprocher du pacte français.

En tout cas, nos propositions sont actuellement susceptibles d'être acceptées par les deux parties, et d'être acceptées dans des conditions qui marquent un strict parallélisme et qui, en particulier, prévoient, comme nous l'avons voulu et comme cela se trouve dans le pacte franco-soviétique, non seulement l'agression, mais la politique d'agression et les préparatifs d'agression.

C'est ce à quoi paraissait répugner le gouvernement britannique, mais il s'est finalement rallié à ce point de vue, en sorte que des développements rapides et importants ne sont pas à exclure.

Et autre part, profitant du passage à Paris des ministres des affaires étrangères qui ont signé les traités de paix avec les états satellites, nous avons commencé des conversations entre la France et la Tchécoslovaquie. Un communiqué du 13 février a fait connaître que, dans le cadre des discussions internationales actuellement en cours - ces termes sont parfaitement lumineux - des négociations seront entreprisées destinées à donner effet à l'intention affirmée par la déclaration franco-tchécoslovaque du 22 aout 1944, de renforcer la politique d'alliance entre les deux pays.

En effet, en ce qui concerne la Tchécoslovaquie, nous avons toute une série de liens dont aucun n'est frappé de caducité.

...

Ils sont plus ou moins à la mode - je vous dirai même qu'ils ne répondent plus aux besoins actuels, mais aucun d'entre eux n'a été dénoncé par les parties contractantes: c'est le cas du traité de Janvier 1934, traité d'alliance et d'amitié signé Poincaré et Bénès. C'est le traité de Locarno, du 16 octobre 1925, signé Briant et Bénès. Et, au cours de la guerre, deux documents, l'un de septembre 1942, échangés de ~~Wingfield~~ Londres entre le général de Gaulle et Mgr Schramek et M. Masaryk, et complétés par une déclaration signée à Alger le 17 aout 1944, par le général de Gaulle et Mgr Schramek, qui reprend et affirme à nouveau les sentiments des deux pays et leur volonté.

Je vais vous lire les passages essentiels de ces documents, qui montrent que nous continuons la même politique poursuivie avant la guerre et pendant la guerre.

"Le comité national français, rejetant les accords signés à Munich le 29 septembre 1938, proclame solennellement qu'il considère ces accords comme nuls et non avenus, ainsi que tous les actes faits en application..... ne reconnaissant aucun changement territorial affectant la Tchécoslovaquie"

La lettre du gouvernement Tchécoslovaque stipule que "il n'a jamais douté de l'amitié du peuple français... les présentes épreuves, supportées en commun ne feront que renforcer cette alliance et cette amitié pour le plus grand bien de nos deux pays. J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que le gouvernement de la république tchécoslovaque s'engage de son côté à faire tout ce qui sera en son pouvoir"

Ce texte est confirmé par la déclaration visée par le texte du communiqué que voici : "Affirmant que la politique traditionnelle d'amitié et d'alliance qui les unit et leur attachement commun aux principes de liberté et d'indépendance se trouvent renforcés par la lutte menée en commun contre un même ennemi, le gouvernement provisoire de la République française et le gouvernement de la République tchécoslovaque sont d'accord pour que soient apportés, en temps voulu, aux traités existants, les modifications et compléments jugés nécessaires pour rendre plus étroite et plus efficace la collaboration de la France et de la Tchécoslovaquie dans le cadre de la sécurité générale et de la reconstruction de l'Europe et du monde."

C'est un texte du 17 aout, mais il faut reconnaître que le communiqué porte la date du 22 aout. En tout cas, il s'agit du mois d'aout 1944.

Le "temps voulu" pour modifier les traités existants, voilà la base de la négociation. Deux ans et demi après le mois d'aout 1944, alors que l'Etat tchécoslovaque prend force et équilibre, le temps voulu n'est apparu le temps venu.

Et des conversations commenceront en vue de voir de quelle façon nous pourrons renouer, d'une manière cette fois entièrement neuve, et sur la base des besoins présents, des relations qui remontent maintenant à trente ans d'amitié, d'alliance et de combats en commun.

J'ai vu d'autre part le nouveau ministre des affaires étrangères polonais, et un communiqué a été publié par la suite qui

...

stipule que "considérant que l'alliance existant entre les deux pays est définie dans des termes qui ne correspondent plus à la situation internationale actuelle et aux dispositions de la charte des nations unies, ont convenu de la nécessité d'en réviser les termes. Des négociations à cet effet seront poursuivies par la voie diplomatique normale."

C'est à dire que diverses conversations vont commencer ; cela demandera un certain temps, car le gouvernement polonais nous vend du charbon qui nous est fort précieux.

Reste, je l'avoue, un certain nombre d'ennuis et de difficultés de caractère particulièrement économique, qui ne doivent pas nous empêcher de progresser dans cette voie ; mais il convient d'ajuster tout cela, et de bien nous souvenir, qu'il s'agisse ^{peut} d'un traité à l'égard de l'Allemagne, des difficultés de 1939 dont vous n'avez pas perdu le souvenir, concernant l'imbrication générale de la France, de l'Angleterre, de la Pologne, et de l'Union soviétique, d'autre part, ne puisse pas frapper de caducité un tel traité, et que par conséquent nous puissions faire état de cette constitution qui va se construire en Europe autour de ce grand trou noir qu'est l'Allemagne et de ces grandes possibilités de résurrection, de façon qu'il n'y ait pas de contradiction dans l'ensemble des traités et que ces traités tiennent compte des conditions exactes, précises, des faits tels qu'ils existent maintenant.

Je tiens à ajouter que par la suite, en temps utile - j'ai vu aujourd'hui M. Spaak - je suis disposé à considérer que l'ensemble des traités qui sont conclus ou en voie de conclusion

...

par le gouvernement français doit être ouvert à l'acception d'autrui. Il ne s'agit pas de couper l'europe ni le monde en deux ; et c'est notre préoccupation majeure, à laquelle nous apportons notre dévouement, parfois reconnu, parfois moins reconnu.

C'est ce que nous essaierons de faire, mais je pense que si le gouvernement belge ou hollandais, par exemple, ou tout autre, veulent accéder soit à un traité déjà conclu, soit eux-mêmes avoir un traité particulier avec nous, compte tenu de l'ensemble de nos engagements, en ayant soin de les synchroniser de telle manière que nous ne nous trouvions pas engagés à faire des choses contradictoires avec des gens qui ne soient pas d'accord entre eux, ce sera un moyen excellent de construire un édifice de pactes qui nous aurons ensuite à faire vivre par la politique de chaque jour. Car bien entendu, les embrassades spectaculaires sont utiles pour rapprocher les pays et détendre les atmosphères, mais ce qui compte, c'est le travail de chaque jour.

Ce qui s'impose en premier lieu, c'est une volonté française permanente, claire, et, je le dis devant une assemblée parlementaire, indiscutée, c'est à dire, en fin de compte, toute cette politique de construction d'alliances ou de construction de revendications à l'égard de l'Allemagne a exactement la valeur que lui donnera la résolution unanime du gouvernement, de l'opinion de France représentée par ses organisations constitutionnelles.

En fin de compte, c'est comme toujours une question de volonté, une question de continuité, de permanence. Si on ne s'interroge pas sur la ou les politiques de la France, c'est en fin de compte les français qui en seront bénéficiaires.

C'est pourquoi, en terminant cet exposé, un peu long, je me permets d'adresser à votre commission cet appel respectueux mais insistant.

M. LE PRESIDENT- Je suis sûr d'être l'interprète de la commission pour vous remercier, M. le ministre, de votre exposé du plus haut intérêt. Vous aurez remarqué que les commentaires du ministre, ses réflexions personnelles, sont un acte de confiance, sentiment que je voudrais voir partager par tous.

Nous connaissons le but poursuivi par M. le ministre des affaires étrangères, qui va partir à Moscou au nom de la France. Cette commission, pour être digne de la chambre de réflexion, a consacré quatre séances au problème de l'Allemagne, car, avant d'arriver à certaines conclusions, il faut connaître les éléments essentiels autant que possible. Vous venez, monsieur le ministre, de nous apporter des éléments très importants. Notre commission continuera son examen, et soyez sûr que vous serez accompagnés de tous nos voeux pour que, dans la tâche magnifique et difficile, vous obteniez autant de succès que les circonstances complexes et les antagonismes vous le permettront. Nous n'avons pas besoin d'être d'accord sur tous les moyens. En ce qui concerne le but, nous sommes d'accord, sans distinction.

Il faut que la sécurité de la France et les réparations aux-
quelles elle a droit trouvent autant de satisfaction que possi-
ble par le statut que l'Allemagne connaîtra demain.

Avec vous, je ne pense pas que la commission soit d'avis
que cela ira tout seul. Et je n'appellerai pas pessimiste celui
qui pense qu'on n'arrivera pas à un résultat avant 1948.

Nous savons, que, là-bas, vous rencontrerez des projets et
des intérêts qui ne sont pas toujours concordants dans le monde
entier.

La commission suivra vos travaux avec tout l'intérêt qu'ils
méritent.

Encore une fois, bonne chance, au nom de la commission
toute entière, du conseil de la République et à bientôt.

(Le ministre se retire à 17 h.25)

◦◦◦

COMMISSION DES AFFAIRES ETRANGERES

Présidence de M. Salomon GRUMBACH, Président

Séance du mercredi 5 mars 1947

La séance est ouverte à 14 heures 30

Présents : MM. AGUESSE, BARON, J.R. BLOCH, Mme BROSSOLETTE, MM. BRUNOT BUARD, Général DELMAS, Melle DUMONT (Yvonne), MM. Salomon GRUMBACH, Jacques-DESTREE, JULLIEN, Mme LEFAUCHEUX, M. OTT, Mme PATEROTRE (Jacqueline-André-Thôme) MM. Paul-BONCOUR, PEZET, PINTON, PRIMET, SEROT (Robert), WILLARD (Marcel), ZIROMSKI.

Excusés : MM. LEONETTI, MOSTEFAI, CHATAGNER.

Suppléants : M. BRIZARD de M. BENDJELLOUL
M. TEYSSANDIER de M. COLONNA.

ORDRE DU JOUR

- Suite de la discussion sur la démocratisation de l'Allemagne.

COMPTE-RENDU

M. LE PRESIDENT ouvre la séance et déclare qu'avant de reprendre le débat sur le rôle du fédéralisme dans la démocratisation de l'Allemagne, débat entrepris lors de la dernière séance et interrompu par l'arrivée du Ministre, il désire saluer la conclusion du traité franco-anglais, et cela dans l'esprit même dans lequel les deux Gouvernements de Londres et de Paris l'ont préparé et voulu, non seulement en vue de leur sécurité réciproque et commune à l'égard de l'Allemagne, mais aussi en vue du resserrement de leurs liens avec l'Union Soviétique. C'est un traité qui rentre dans le cadre des traités prévus par la Charte des Nations unies et qui est destiné à compléter un ensemble de pactes ; des pourparlers sont actuellement en cours entre Londres et Moscou pour mettre à jour leur ancien traité de 1942 conformément aux nouveaux principes de Dumbarton Oaks ; les Français et les Anglais ont bien fait comprendre que le traité qu'ils signaient devait aboutir à mieux qu'une triple entente ; il faudra finalement aboutir à une entente solide entre les quatre puissances, ce qui assurerait la stabilité à l'intérieur de l'O.N.U.

... / ...

Si en Angleterre, la plus grande partie de la presse approuve ce traité, il ne faut pas croire que tout le monde en soit pleinement satisfait (Daily express reprochant à la France d'avoir exercé un chantage sur l'Angleterre). Certains éléments auraient préféré qu'il eut eu pour but la constitution d'un bloc occidental, mais nous avons fait l'impossible pour éviter la constitution d'un bloc occidental. La conclusion du pacte a mis fin à une incertitude entre nos deux pays, bien qu'il ne règle pas tous les litiges.

M. LE PRESIDENT aborde ensuite la question à l'ordre du jour et passe en revue les différentes thèses alliées, en présence, relatives au statut politique futur de l'Allemagne : système français du "Staatsbund" avec parlement fédéral, reichstag, élu par les états ; systèmes anglais et américains : fédéralisme avec administration et gouvernement centraux, et système russe restant fidèle au centralisme. On ne peut d'ailleurs être absolu car au sein même de chaque Gouvernement, des opinions différentes s'affrontent.

M. PEZET déclare qu'il faut exclure de nos perspectives tout fédéralisme qui semblerait imposé main militaire car il ne durerait qu'autant que durerait la contrainte. Un fédéralisme imposé serait balayé par le premier courant pour l'unité. C'est pourtant vers ce système qu'on doit orienter nos efforts et le meilleur moyen pour le faire accepter par l'Allemagne serait de lui montrer que l'Europe tout entière tend vers un système fédératif. Peut-être les articles 52 - 53 - et 54 de la Charte des nations unies prévoient la conclusion d'ententes régionales permettront-ils la constitution d'un certain fédéralisme européen, fédéralisme scandinave, danubien, balkanique etc... par exemple, et alors on pourra dire à l'Allemagne que le fédéralisme est le nouveau système appliqué partout.

M. LE PRESIDENT fait remarquer que de toutes les formes de fédéralisme, c'est celle proposée par la France qui a le moins de chances d'être acceptée par les Allemands.

M. OTT dit qu'il sera difficile de faire accepter le fédéralisme par les Allemands autrement que par la contrainte et qu'il faut se garder de raisonnements trop absous car les différents pays allemands ont des opinions diverses à ce sujet.

LE GENERAL DELMAS déclare que le contrôle sera en effet plus facile à exercer sur un état fédéral que sur un état centralisé. Le seul moyen d'éviter la guerre serait que l'Europe se fédéralise et se liât par des ententes généralisées, sans d'ailleurs recourir à la formation de blocs. Si la persuasion de réussit pas, nous pouvons imposer à l'Allemagne un système fédéraliste car l'Allemagne a été battue.

M. Paul-BONCOUR parle de son scepticisme au sujet de la dénazification et de la démocratisation de l'Allemagne. Il n'y a pas, dans ce pays, beaucoup d'éléments fondamentalement démocratiques ; il a suffi qu'Hitler paraisse pour que la social-démocratie s'effondre. Alors, l'organisation fédérale ? M. PAUL-BONCOUR croit, comme M. PEZET,

qu'un fédéralisme imposé serait dirigé contre la véritable idée du fédéralisme ; et les chances d'un fédéralisme général de l'Europe sont assez minces ; il était déjà désirable après l'autre guerre et ne fut pourtant pas réalisé. M. PAUL-BONCOUR évoque un souvenir personnel du temps où il occupait le poste de Ministre des Affaires Etrangères : le roi Alexandre de Yougoslavie, à qui il disait combien il serait désirable que son pays se fédéralisât, lui répondit qu'il voudrait bien, mais que l'opinion publique de son pays s'y opposait. Seule la Russie soviétique est parvenue à un système vraiment fédératif.

Ce qu'il faut avant tout, c'est obtenir des garanties positives comme l'internationalisation des mines de la Ruhr, le rattachement économique de la Sarre à la France et une occupation militaire prolongée. Si, en 1933, nous occupions encore l'Allemagne, comme cela avait été prévu par le traité de Versailles, le coup de force d'Hitler n'aurait pu avoir lieu. Il faut une occupation, non seulement de la rive gauche du Rhin, mais de toute l'Allemagne et cela, avec participation des quatre puissances.

M. LE PRESIDENT répond que lors des séances précédentes auxquelles M. PAUL-BONCOUR n'a pas assisté, la Commission avait reconnu la nécessité de semblables mesures qui sont exactement contenues dans le mémorandum français.

LE GENERAL DELMAS rapporte les paroles que M. TITULESCO, ministre des Affaires Etrangères roumain lui a dites au moment de la réoccupation de la Rhénanie par les Allemands : "il faut que les Allemands soient chassés de Rhénanie dans les quarante huit heures."

M. ZYROMSKI est d'accord avec M. PAUL-BONCOUR et ne voit pas l'intérêt de discuter sur le régime futur de l'Allemagne, ce qui assurera avant tout la sécurité de la France, c'est l'obtention de garanties positives. La position de la France doit être indiscutée, comme l'a dit M. Georges BIDAUT, ce qui lui a manqué dans les trente dernières années. Il faut obtenir également la destruction des puissances économiques des magnats de la Ruhr.

M. LE PRESIDENT rappelle que la Commission doit s'en tenir à l'ordre du jour prévu.

M. J.R. BLOCH croit que fédérale ou centraliste, l'Allemagne sera également belliqueuse si, au préalable, il n'y a pas transformation économique et sociale profonde. Il ne faut pas être trop pessimiste sur la démocratisation ; en socialisant, comme cela a été fait en zone soviétique, la propriété au profit de syndicats ouvriers ou de l'état, il est certain que les dangers de guerre diminueront. L'Allemagne ne sera arrachée à son idéal de guerre que si on s'appuie sur les éléments qui, sans être démocrates, sont les seuls qui peuvent le devenir.

La forme fédéraliste présente de gros dangers ; elle restera liée à l'idée de la défaite ; le système proposé par le mémorandum

français, prévoyant que chaque état garde sa représentation extérieure, peut être une source de nombreuses intrigues. Le fédéralisme est assurément la seule forme d'avenir de l'Europe ; il est en train de se réaliser en Yougoslavie et un fédéralisme d'aujourd'hui se dessine ; mais le système du memorandum français présente de gros dangers pour la paix.

M. OTT fait remarquer que dans le passé, l'unité allemande a toujours représenté pour nous la guerre ; elle a été réalisée pour et par la guerre.

M. AGUESSE examine la question de savoir si l'on peut imposer le fédéralisme par la force ; parler de fédéralisme implique l'idée d'une identité fondamentale de l'Etat allemand avec les autres états et par conséquent, la possibilité pour lui de revenir à la centralisation ; les ansschluss ne pourront être empêchés que tant que durera la contrainte. Il faut éviter de confondre régionalisme et fédéralisme.

M. LE PRESIDENT précise qu'une Allemagne unifiée mais pacifique ne serait pas un danger pour la paix, alors qu'une Allemagne fédérale mais non dénazifiée et non démocratisée peut en être un. Il ne faut pas se contenter de rechercher un système ; dans le passé, il faut voir s'il répond à la réalité ; la thèse française est celle qui va le plus loin et il est à craindre qu'elle ne réponde plus à la réalité. Il est nécessaire d'exercer un contrôle prolongé et d'éviter de compromettre la partie saine de l'idée du fédéralisme ; dans plusieurs pays d'Allemagne, des constitutions ont été élaborées depuis la Libération, et, quoique les occupants aient trop tendance à s'en mêler, on ne peut dire qu'elles aient été imposées. La presse allemande en discute, certains allemands sont partisans du fédéralisme, d'autres, reconnaissent qu'ils l'acceptent contraints et forcés.

Nous constatons que l'idée fédéraliste est acceptée par les U.S.A., la Grande Bretagne et présentée dans le memorandum français, mais que l'U.R.S.S. reste fidèle à l'idée unitaire. Quant à la démocratisation, il faut essayer, même si nous avons peu de chances de réussir, d'appliquer une politique suivie. Il faut laisser à la jeunesse allemande une chance, ce qui assurera en même temps à la France une chance de plus contre une nouvelle invasion. Nous devons voir le plus loin possible ; le fédéralisme peut être un moyen de rendre à l'Allemagne, confiance en elle-même.

M. PEZET donne lecture d'une page d'un ouvrage qu'il écrivit en 1945 sur la question du fédéralisme accepté et non imposé

M. LE PRESIDENT dit que la Commission de contrôle interallié de Berlin vient de décider la dissolution de l'Etat prussien ; les territoires de l'ancien état auront le statut de pays rattachés à d'autres pays existants. Cet accord réalisé entre les représentants

des quatre puissances alliées, avant la conférence de Moscou , est un bon présage pour la réussite de cette conférence .

M. J.R. BLOCH fait remarquer que, dans le cas d'une occupation prolongée, comme le souhaite M. PAUL-BONCOUR, il faudrait faire attention au sentiment de germanophilie qui pourrait se manifester dans les armées d'occupation.

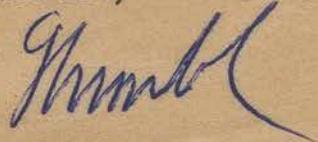
M. LE PRESIDENT souligne ce fait et déclare que l'occupation militaire est une mauvaise école pour la démocratisation.

Ordre du jour de la prochaine séance : La situation dans la zone d'occupation française en Allemagne.

M. J.R. BLOCH propose à la Commission d'examiner la question grecque qui se pose de façon brûlante depuis 48 heures.

La séance est levée à 17 heures 20

Le Président,



COMMISSION DES AFFAIRES ETRANGERES

Présidence de M. Salomon GRUMBACH, Président

Séance du mercredi 12 mars 1947

la séance est ouverte à 14 heures 45

Présents : MM. AGUESSE, J.R. BLOCH, Mme BROSSOLETTE, MM. BUARD, CHATAGNER, COLONNA, Général DELMAS, Melle DUMONT Yvonne, MM. Salomon GRUMBACH, HELLEU, JACQUES-DESTREE, JULLIEN, OTT, Mme PATENOTRE, (Jacqueline-André-Thôme), MM. PAUL-BONCOUR, Ernest PEZET, PRIMET, SEROT (Robert), WILLARD (Marcel), ZYROMSKI.

Excusés : M. BARON

Suppléants : M. BRIZARD de M. BENDJELLOUL
M. BARDON DAMARZID de M. GASSER.

Absents : M. BRUNOT, Mme LEFAUCHEUX, MM. LEONETTI, MOSTFAI, PINTOR

ORDRE DU JOUR

- La situation dans la zone d'occupation française en Allemagne (exposé introductif sur ce sujet de M. Salomon GRUMBACH, Président de la Commission).

COMPTE-RENDU

Avant de passer à l'étude de la question à l'ordre du jour, M. le Président donne la parole à M. SEROT pour une observation préliminaire.

M. SEROT demande que la question du statut des pays associés à la France, qui doivent être représentés au sein de l'Assemblée Générale de l'Union française (art. 60 et 61 de la Constitution), soit examinée par la Commission lors d'une de ses prochaines séances.

M. LE PRESIDENT répond que cette question relève plutôt de la Commission de la France d'Outre-Mer mais qu'il sera possible que les deux Commissions se réunissent en commun pour l'étudier. Il propose d'inscrire la question à l'ordre du jour d'une des premières séances de la rentrée après Pâques.

... / ...

M. JULLIEN fait remarquer que le Maroc relève de la seule Commission des Affaires Etrangères.

M. SEROT accepte la proposition du Président, l'urgence n'est pas très grande.

M. LE PRESIDENT aborde la question à l'ordre du jour et fait quelques observations préalables sur les conditions et l'état d'esprit dans lesquels la Commission parlementaire d'enquête s'est rendue en Allemagne en février 1946. C'est à la faveur de la défaite allemande que les quatre grandes puissances ont, après quelques hésitations, sur le fait même de notre participation, nous avons obtenu d'occuper une partie de l'Allemagne du sud et de l'ouest. La première période, qui a suivi immédiatement l'entrée des armées, a été caractérisée par certaines sauvageries et excès de toutes sortes, inévitable résultat de la guerre et du désir de vengeance qui animait de nombreux combattants ; ce fut la période de la création de l'administration française ; il n'y avait plus que des ruines ; l'administration allemande avait disparu ; il a fallu créer de toutes pièces ; le personnel envoyé là-bas fut très hétérogène : à côté de jeunes résistants, d'un dévouement total et ayant foi dans leur mission, d'anciens préfets et fonctionnaires de Vichy, des gens d'affaires n'auraient pas dû y être. Ceux-ci constituaient sans doute une minorité mais le mal qu'ils faisaient retombait sur les autres.

C'est dans ces conditions que la Commission parlementaire d'enquête s'est rendue en Allemagne. Celle-ci a soumis ses conclusions d'abord à la Commission des Affaires Etrangères, puis à l'Assemblée Nationale Constituante qui les a adoptées à l'unanimité (proposition de résolution contenue page 8 et 9 du rapport général).

Quel est le sens de l'occupation militaire ? Elle pose un problème vital pour nous ; toute la population allemande est en présence d'un phénomène jamais subi depuis Napoléon Ier. Cette occupation doit nous permettre d'obtenir un maximum de garantie de sécurité et de réparation et de préserver l'avenir. Il faudrait éviter tout ce qui ressemblât à la corruption et l'incapacité et donner en exemple notre propre maintien en France. Le facteur le plus important, nécessaire à la réalisation de cette tâche, serait d'arriver à supprimer la division qui règne actuellement entre les alliés. Nous devrons examiner ce qui a été fait dans notre zone pour atteindre ce triple but. Nous avons réussi à faire comprendre à certains Généraux, qui étaient hostiles à cette commission d'enquête, que nous venions travailler avec eux pour une meilleure occupation. Si nos éloges ont été sincères, nous n'avons pu en faire beaucoup et nous avons fait des critiques nombreuses.

Nous devons examiner aujourd'hui quelle est la situation,

si elle offre plus ou moins de prise aux critiques qu'il y a un an. Pour cela, ~~nos~~ prenons les unes après les autres les conclusions adoptées par la Commission des Affaires Etrangères de l'Assemblée Nationale Constituante (rapport général, page 8 et 9)

1^o) de créer un "Ministère pour les territoires occupés en Allemagne et en Autriche."

Aujourd'hui, il n'existe même plus de Haut-Commissariat; un Haut-Commissaire avait été nommé par le Général DE GAULLE, puis les affaires allemandes avaient été rattachées à la Présidence du Conseil. Or, il s'agit de tout un monde de problèmes (15% du territoire allemand et 6 ou 7 millions d'habitants) et nous avions demandé que soit nommé un ministre responsable ayant l'énergie et le pouvoir de donner des ordres définis car nous avions constaté un certain flottement à ce sujet.

2^o) de remplacer, sur le plan stratégique de l'occupation, les unités actuellement dispersées par des unitées groupées disposant d'un matériel perfectionné et des moyens de transport les plus rapides.

Il y a actuellement en Allemagne deux divisions d'infanterie et une division blindée soit 54.000 hommes, plus 9.000 gendarmes.

3^o) de mettre fin à la confusion permanente causée par le statut militarisé de l'administration civile dite "gouvernement militaire", dont les fonctionnaires sont astreints à porter une tenue et des galons à peines différents de ceux de l'armée, et de délimiter de façon précise les devoirs et les compétences de l'armée d'occupation et de ses chefs, afin de faire disparaître la dualité existant actuellement entre l'administration civile et l'armée, en assurant, sans retard, dans les zones d'occupation confiées à la France, la suprématie du pouvoir civil.

La dualité entre le militaire et le civil existe encore et le pouvoir civil n'a pas toujours le dernier mot; c'est un état de chose intolérable mais qui s'explique par le fait que les accords interalliés prévoient qu'un Général sera placé à la tête du personnel de l'administration. C'est, cependant, un point fondamental.

4^o) d'assurer la coordination, d'une part, entre le groupe français du Conseil de contrôle à Berlin et l'échelon supérieur à Baden-Baden et, d'autre part, dans la zone d'occupation allemande, entre l'échelon supérieur de Baden-Baden et les délégations provinciales (Bade, Wurtemberg, Hesse-Palatinat, Rhénanie-Hesse-Nassau, Sarre) et, dans la zone d'occupation autrichienne, entre Innsbruck et Vienne.

L'état Rhénan-Palatin a été créé; si, depuis juillet 1946, des réunions permanentes des délégués français se tiennent à Baden-Baden, il existe néanmoins toujours 3 directions : à Paris, à Berlin, à Baden-Baden.

....

5°) de procéder sans retard à l'élimination , à tous les échelons de l'administration civile et de l'armée d'occupation, des éléments compromis sous le régime dit de "l'Etat français" et de prévoir des sanctions contre tout membre de l'administration civile française ou de l'armée d'occupation qui se rendrait coupable d'entretenir des relations amicales avec des éléments nazis.

Nous avons vu nombre de lettres de recommandation d'officiers français en faveur d'éléments nazis tout simplement parce qu'ils étaient reçus dans leur famille. Une liste non limitative de fonctionnaires que nous désirions voir révoquer (rapport page 11) a été dressée par nous ; tous ne l'ont pas été car des amitiés et des complicités ont joué.

6°) de transformer l'appareil administratif français en instrument de contrôle, l'administration directe étant confiée à des allemands dont l'état d'esprit anti-hitlérien dans le passé devrait être nettement établi.

De grands efforts ont été faits sur ce point ; d'autres restent encore à faire (ouvrage du docteur EICHENLAUB)

7°) de donner des ordres en vue d'accélérer la dénazification, en particulier sur le plan de l'économie allemande.

Sur le plan économique, la dénazification a été sabotée. Des centaines de dossiers sont actuellement à l'étude et j'ai obtenu la promesse que des solutions vont y être apportées. Des commissions allemandes sont chargées par les autorités d'occupation de poursuivre l'œuvre de dénazification: 80% de l'œuvre est encore à réaliser.

8°) d'élaborer dans le plus bref délai, un plan économique aussi bien industriel qu'agricole, pour la production et les restitutions dans l'ensemble de la zone d'occupation.

Il existe un plan commercial pour 1947, mais aucun plan économique général.

9°) de faciliter le détachement des fonctionnaires, soumis à l'autorité du Ministre de l'Education nationale, lesquels pourraient être appelés à participer au contrôle des différentes branches de l'enseignement dans les zones d'occupation françaises.

Il n'y a pas assez de germanistes en France. Le Ministère de l'Education Nationale a fait un effort.

10°) de faire parvenir des instructions précises à la direction de l'administration française de Baden-Baden, afin de favoriser la reconstruction et l'action des syndicats et des partis politiques autorisés, indispensables au développement de l'esprit démocratique.

Ce point est dépassé. La Commission des Affaires Etrangères, unanime, l'avait demandé car elle considérait que c'était le meilleur baromètre permettant de se rendre compte de la mentalité des Allemands.

Actuellement, c'est M. Georges BIDAULT, Ministre des Affaires Etrangères, qui s'occupe des affaires allemandes. On envisage de réaliser la fusion des services de Berlin et de Baden-Baden et de refondre entièrement l'administration française en Allemagne. Au point de vue alimentaire, notre zone d'occupation est dans une situation très grave. La mesure prise récemment par le Gouvernement français du rattachement douanier de la Sarre à la France coïncide avec une période de famine. Mais, l'effort réalisé dans notre zone est reconnu par tous comme étant parmi les meilleurs.

M. OTT, qui a été appelé à collaborer avec M. SCHNEITER, Commissaire aux Affaires allemandes, exprime son accord complet avec les conclusions du président et reprend les dix points du rapport.

1^o) il existe à l'heure actuelle un véritable ~~cas~~^{flottement} dans l'administration ;

2^o) le Président a donné toutes les prévisions nécessaires

3^o) c'est la question la plus grave. Le Commissariat général n'a été créé qu'au dernier moment et pour coiffer le tout. Le Général Commandant en chef considère l'administrateur général comme son adjoint ; il a créé, à un moment donné, un cabinet composé de 600 officiers, destiné à contrôler l'activité de l'administrateur général. Les efforts du Haut-Commissaire ont tendu à faire disparaître ce cabinet pour permettre à l'administrateur général de travailler en paix. Il faudrait créer un Ministre responsable chargé de donner des directives au Général en Chef. Un certain flottement existe également dans les rapports entre délégués supérieurs (au nombre de 5) et administrateur général ; un esprit d'indépendance a tendance à régner parmi les Gouverneurs (M. de BOIS-LAMBERT). La coordination entre Paris et Berlin est inexistante. Les services du Haut-Commissariat sont composés de plus de 600 fonctionnaires mais le cabinet ne comprend que trois membres. Le problème des liaisons se pose également, les rapports parviennent à Paris avec beaucoup de retard.

4^o) des mesures sont encore à prendre dans ce domaine.

5^o) trois cas sont examinés : M. SABATIER est un administrateur absolument hors pair, ~~comme~~ auquel on n'a pas de faits graves à reprocher et qui est, pour M. LAFON, un collaborateur très utile. Pour M. FILIPPI, qui a donné sa démission, on ne sait plus par qui le remplacer, car un problème de compétence se pose. Il est très difficile de trouver en France les personnalités qualifiées, les administrations gardent leurs bons administrateurs et envoient ceux dont elles ne veulent plus. M. LANDRON est un administrateur hors pair également. On ne pourra

révoquer les administrateurs en fonction que lorsqu'on sera capable de les remplacer.

6^e) l'administration directement confiée à des Allemands pose également des problèmes complexes.

7^e et 8^e) chaque Ministère envoie des personnes dans les zones d'occupation française sans en avertir le Commissariat Général, ce qui a des conséquences néfastes.

9^e), j'ai demandé à M. NAEGELEN d'envoyer en Allemagne des agrégés allemands, pour contrôler les différentes branches de l'enseignement ; le Ministre m'a répondu qu'il n'y en avait pas assez pour la France ; il faudrait qu'un effort en ce sens soit fait ; le contrôle de l'université manque d'éléments : 3 officiers français contrôlent actuellement 3 universités dont l'une compte 4000 étudiants dont 2.500 sont d'anciens officiers de l'armée allemande. Il faut que le Haut-Commissaire ait rang de ministre et fasse partie du Conseil des Ministres. J'ai fait une démarche en ce sens auprès de M. Georges BIDAUT, en lui soulignant qu'un Ministre des Affaires Etrangères ne peut exercer un contrôle effectif sur tous les détails de l'administration. M. BIDAUT m'a répondu qu'il ne veut nommer personne avant la conférence de Moscou car la refonte de l'administration sera sans doute nécessaire à la suite de celle-ci.

*qui a eu
un résultat
à
d'autres commun*

M. WILLARD constate que, lorsqu'il s'est rendu en Allemagne en janvier dernier, il a déjà été frappé du fait que les conclusions de la Commission d'enquête parlementaire soient restées lettres mortes et il croit que cela tient surtout au recrutement initial du personnel, aussi bien militaire que civil ; une véritable ruée de vichystes, de cagoulards et de collaborateurs a eu lieu en Allemagne, ~~plus~~ peur du communisme et du mouvement syndical ouvrier ; sur le 10ème point du rapport, tous les partis n'ont pas été également favorisés, ce qui constitue un danger extrêmement grave ; il ne faut pas qu'au flanc de la France s'établisse une sorte de Maroc Espagnol. Il y a un certain nombre d'éléments français dont on n'a rien à dire, mais il n'en est pas de même l'entourage du Commandant en chef (Général NAVARRE). M. SABATIER a été Secrétaire général de Pucheu, M. FILIPPI, secrétaire général de BOUTHILLIER.

En France, de bons administrateurs sont également formés, et il serait préférable d'avoir des administrateurs moins qualifiés mais de mentalité meilleure. L'exemple des magistrats est significatif : l'un d'eux fait une noce crapuleuse, un autre passe pour avoir fondé une organisation d'étudiants pro-hitlériens etc... L'aboutissant d'une telle composition de la Haute magistrature française a été l'affaire Tilessen. Dans la justice allemande, une tentative d'échevinage va être faite, ce qui permettra de réaliser une économie de magistrats allemands. Quant à la question des méthodes et de la structure, tout a été dit sur le système néfaste de la dualité des pouvoirs qui aboutit à l'omnipotence du Commandant en chef ; il n'y a pas de politique française suivie, ce

qui favorise les politiques personnelles, mises quelquefois au service de certains cartels. Cette politique française suivie serait pourtant indispensable pour éviter que notre zone ne soit une bonne affaire pour quelques uns et une affaire désastreuse pour la sécurité française. Nous disposons de certains avantages : proximité de notre zone d'occupation de la frontière française et connaissance de la mentalité allemande. Il est nécessaire d'épurer, de changer le haut personnel de l'administration ; 4.000 techniciens allemands ont suffi pour contrôler l'économie française pendant l'occupation et actuellement 6.000 techniciens français contrôlent la valeur de 6 départements français. Il y a dans notre zone de l'énergie électrique, des industries chimiques et métallurgiques, la production et le travail du cuir y sont très importants.

M. LE PRESIDENT rapporte, qu'étant en Allemagne il y a environ deux semaines, il lui a été dit par un Allemand que sur 1.600.000 paires de chaussures fabriquées dans la zone d'occupation française, à peine 300.000 paires avaient été laissées à la consommation des Allemands ; à Pirmasens, 1 million de paires a été trouvé en stock. Nous devons payer en dollars ; aussi, nous avons acheté tout ce que nous avons pu et le reste a été vendu à l'étranger, principalement en Suisse. Il y a, d'ailleurs, actuellement un afflux de capitaux suisses dans notre zone d'occupation. Il aurait été préférable de demander des machines qui sont considérées comme faisant partie des réparations.

M. WILLARD conclut à la nécessité de procéder à l'élimination des cadres nazis des entreprises et à la destruction de la classe des magistrats de l'industrie et des grands propriétaires fonciers. Il n'a jamais été question de transformer l'Allemagne en pays exclusivement agraire, mais un certain nombre de mesures comme la réforme agraire et l'élimination de la classe des hobereaux, doivent être prises. Il est en outre nécessaire de démythifier la jeunesse allemande et de faire rayonner la culture républicaine française, en nous appuyant sur tout ce que l'Allemagne a d'éléments démocratiques et en favorisant les organisations ouvrières. On doit ^{à tout prix} augmenter la production dans notre zone et résister à la terrible pression des zones déjà fusionnées. L'avenir de notre zone reste d'ailleurs lié au résultat de la Conférence de Moscou.

M. JULLIEN apporte quelques précisions sur la composition de nos forces aériennes en Allemagne ; notre sécurité est assurée par 3 escadres aériennes : la 4ème, la 3ème et la 31ème.

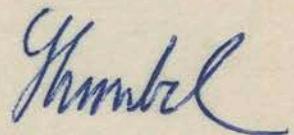
M. J.R. BLOCH lit le texte d'une motion votée il y a huit jours par la Commission des Affaires Etrangères de l'Assemblée Nationale, demandant la nomination d'un Commissaire Général.

M. LE PRESIDENT constate l'identité de vues qui règne entre les Commissions des deux Assemblées à ce sujet, et propose qu'à

la prochaine réunion, la Commission continue l'étude de la situation dans la zone d'occupation française en Allemagne.

La séance est levée à 17 heures 15

Le Président,



COMMISSION DES AFFAIRES ETRANGERES

Présidence de M. Salomon GRUMBACH, Président

Séance du Mercredi 26 Mars 1947

La séance est ouverte à 14 heures 45.

Présents : MM. AGUESSE, BARON, Mme BROSSOLETTE, MM. BRUNOT, BUARD, CHATAGNER, Général DELMAS, Salomon GRUMBACH, HELLEU, JACQUES-DESTREE, JULLIEN, OTT, Mme PATENTRE, MM. PAUL-BONCOUR, Ernest PEZET, PINTON, PRIMET, SEROT (Robert), ZYROMSKI.

Excusés : M. WILLARD, Mlle DUMONT.

Suppléant : M. BARDON-DAMARZID (de M. GASSER).

Absents : MM. BENDJELLOUL, COLONNA, Mme LEFAUCHEUX, MM. LEO- NETTI, MOSTFAI.

ORDRE DU JOUR

- 1^o) - Suite de l'examen de la situation dans la zone d'occupation française en Allemagne.
- 2^o) - Exposé de M. le Président GRUMBACH sur la situation internationale.

.../...

COMPTE-RENDU

M. le PRESIDENT, avant d'ouvrir le débat, tient à rendre un dernier hommage à M. Jean Richard BLOCH, Vice-Président de la Commission, décédé le 15 mars dernier; il avait su, par sa simplicité et son intelligence, s'attirer la sympathie de tous ses collègues et sa perte a été vivement ressentie; il avait souffert cruellement dans sa chair et sa famille a été parmi les plus éprouvées par la barbarie allemande. Au nom de toute la Commission, M. le Président envoie un dernier adieu à M. Jean Richard BLOCH..

La Commission décide de renverser l'ordre du jour et d'entre tout de suite l'exposé de son Président sur la situation internationale.

M. le PRESIDENT déclare que la situation internationale, telle qu'elle se présente à l'heure actuelle, reste dominée par cette incertitude dans laquelle nous vivons depuis la fin de la guerre. C'est l'entrée de l'Amérique et la rentrée de la Russie dans la politique internationale, faits qui n'existaient pas après l'autre guerre, qui caractérisent la situation actuelle. A cet égard, le récent discours prononcé par le président TRUMAN, ainsi que les interprétations qu'on en a données, les répercussions qu'il a pu avoir dans le monde entier, l'effervescence et les questions qu'il soulève, constituent le fait capital de la politique internationale. On a publié des articles contradictoires sur ce discours, mais nous avons pu nous rendre compte qu'il ne s'agit en rien d'une improvisation, mais bien de la suite d'une politique de longue haleine. C'est le moment choisi par le Président, ainsi que le ton de ses paroles qui sont remarquables. Nous devrions saluer avec joie cette prise de position, car nous avons assez longtemps regretté l'isolationisme, l'absence des U.S.A. de la politique mondiale (ce qui contribua en grande partie à l'échec des traités de 1919). Et cependant, cette joie n'est pas complète. Tous, même ceux qui, par hostilité envers l'U.R.S.S., souhaitent que les U.S.A. appliquent une politique de fermeté à son égard, ressentent une certaine inquiétude à la suite de ce discours. Pourquoi le président TRUMAN a-t-il choisi, pour le prononcer, le moment où la Conférence de Moscou, pour laquelle l'accord est indispensable, venait de se réunir, faisant ainsi passer l'ombre immense d'un conflit entre les deux pays? Il n'est pas possible d'envisager qu'à Washington ou à Moscou, il puisse y avoir des hommes responsables qui envisageraient la possibilité de ce conflit. Le ton du Président était également très dangereux; son attitude a été ressentie partout, même à Ankara, à Athènes et à Londres. On ne nie nullement, dans cette dernière capitale, que c'est l'Angleterre qui a averti les U.S.A. qu'elle n'était plus en mesure d'assurer la protection de la Grèce et de la Turquie, mais a déclaré que

le discours, tel qu'il a été prononcé, a provoqué une entière surprise. Le désir du Foreign Office est que le traité franco-britannique permette d'amoindrir les effets du discours du Président TRUMAN. Deux sortes de raisons ont poussé ce dernier à le prononcer : des raisons intérieures (nouvelles élections qui ont donné la majorité aux républicains; élection, dans moins de deux ans, du nouveau président); on peut l'interpréter comme une opération électorale de très grande envergure, car, là-bas où il n'y a que deux partis en présence, la lutte électorale revêt un caractère d'extrême importance. Des raisons internationales : l'intervention des U.S.A. dans la guerre a eu des conséquences non moins grandes et décisives que celle de l'U.R.S.S. et le désir de ce pays est d'être présent partout. La déclaration du Président TRUMAN, annonçant que l'Angleterre renonçait à "assurer la protection", à jouer le rôle de "gardien", non seulement de l'Inde, mais aussi de la Grèce et de la Turquie, indique que son pays prend ces responsabilités à sa place. Les U.S.A. tiennent à avoir également leur place à la table européenne. Le ton et l'orientation du discours a donné l'impression qu'il s'agit, avant tout, d'une prise de position vis-à-vis de l'U.R.S.S. qui aurait pu, en se substituant à l'Angleterre, s'installer en Méditerranée orientale, renversant ainsi les influences.

Il n'est néanmoins pas inconcevable de penser que le discours pourra avoir comme conséquence la réalisation d'un accord entre les deux grandes puissances; il est à remarquer que, quelques jours après le discours, il y eut à Moscou un rapprochement direct entre les deux thèses américaine et russe sur le problème allemand. Les articles de la presse soviétique, répondant au discours du Président américain, furent sévères mais relativement calmes : l'Amérique y est accusée d'impérialisme, de vouloir dominer le monde. L'argument des U.S.A. est très fort et très compréhensible : étant un pays libéral, il ne veut pas du communisme et désire arrêter le mouvement d'expansion de celui-ci; néanmoins, un homme comme Wallace et une grande partie des intellectuels ont pris nettement position contre l'orientation et le ton du discours du président. En Tchécoslovaquie, M. MASARYK a exprimé ses inquiétudes, ainsi que plusieurs ministres polonais; un grand effort sera fait pour éviter que ce discours ait des conséquences néfastes; peut-être l'explication a-t-elle déjà commencé à Moscou. Le Chef de la délégation américaine, le Général MARSHALL est un démocrate qui, lorsqu'il était en Chine, a toujours mené une politique de conciliation; il aime les conversations directes et celles qu'il a pu avoir avec Staline compteront dans l'histoire internationale.

Ce qu'on peut reprocher au Président TRUMAN, c'est d'avoir passé sous silence dans son discours, le rôle de l'O.N.U., et cela est grave, d'autant plus que le siège de cette organisation, suivant le désir exprimé par les Américains, se trouve en Amérique, si bien que ceux-ci y portent grand intérêt. Il est caractéristique qu'un homme comme M. VANDENBERG, président de la

Commission des Affaires Etrangères du Sénat ait dû relever l'oubli du Président. Le message de celui-ci a provoqué également des remous à l'intérieur des grands partis politiques américains.

Cette prise de position a été encadrée par une autre déclaration, moins publiée mais aussi importante; au même moment que le Président TRUMAN, le Général MAC ARTHUR prononçait un autre discours dans lequel il préconisait la fin rapide de l'occupation du Japon, la conclusion prochaine du traité de paix avec lui et demandait que ce soit l'O.N.U. qui s'occupe dorénavant des questions relatives à ce pays. Il existe donc deux conceptions différentes à la Maison Blanche et au secrétariat d'Etat chargé des affaires étrangères; bien que le problème japonais soit beaucoup plus important pour les U.S.A. que celui de la Méditerranée orientale, il ne faut pas oublier qu'une relation profonde existe entre tous les problèmes.

Examinons maintenant où en sont les travaux de la Conférence de Moscou. Il règne, au sein de celle-ci, une certaine inquiétude; aucun accord complet n'est encore intervenu. Les séances de cette Conférence se suivent et ne se ressemblent pas: les uns et les autres se laissent parfois emporter, puis la correction revient. Durant les premiers jours, les thèses françaises étaient totalement isolées; au cours des derniers jours, il semble que certains points soient pris en considération. Le Chef de la délégation française se bat pour nous obtenir le maximum et rencontre de nombreuses difficultés, en ce qui concerne le problème du charbon, notamment; il faudrait que l'Allemagne puisse exporter 3 à 4 millions de tonnes de charbon par mois pour assurer à la France le million qu'elle demande. En ce qui concerne le charbon de la Sarre, et, dans le cas du rattachement économique de cette province à notre pays, il n'est pas sûr que nous puissions échapper au contrôle du comptoir européen des charbons.

Au point de vue de la structure politique de l'Allemagne, chacun avait son plan; notre système du Staatenbund n'a pas trouvé d'écho. Il s'agit de savoir si le Gouvernement central doit être l'expression d'un parlement élu au suffrage universel ou nommé par les différents "landers". Le projet gouvernemental français préconise ce dernier système, car nous devons, pour assurer notre sécurité, nous opposer à un gouvernement central ayant une trop grande autorité. La Conférence de Moscou connaîtra encore des difficultés et l'on est seulement en train d'en écrire la préface; néanmoins, il n'y a pas incompatibilité totale entre les thèses et l'on peut espérer arriver à une solution, peut-être dans plusieurs mois, peut-être dans un an. La question de savoir si on fera signer un traité de paix par un gouvernement allemand, ce qui risquerait de jeter le discrédit sur celui-ci, ou si on le ferait signer par tous les partis, a été abordée; le Général MARSHALL a demandé que ce traité soit inscrit dans la Constitution allemande. M. BIDAULT a traité un problème capital, celui du danger que constituerait sur un ter-

ritoire rétréci, une population allemande trop dense (le Docteur SCHUMACKER l'avait déjà signalé) et la solution proposée par notre ministre serait l'émigration, vers les pays qui ont souffert de la guerre, d'un nombre X d'ouvriers allemands. Certains chiffres inconsidérés ont été donnés par la presse étrangère à ce sujet. Cette idée que des ouvriers allemands pourraient venir travailler librement en France a été développée par moi dans une émission en langue allemande, destinée au peuple allemand que j'ai faite récemment (18 heures 45 à Radio Luxembourg). Les réactions sont plutôt négatives en Allemagne. Autre fait important : M. BIDAULT a été reçu par STALINE et leur conversation a du avoir pour objet la question de l'alliance franco-britannique qui n'est, dans notre esprit, que l'avant-propos d'un pacte à trois.

En résumé, nous devons désirer que la France puisse contribuer à l'apaisement des passions, et que l'O.N.U. garde la place que le message du Président TRUMAN a semblé négliger, car personne n'a un plus grand intérêt que la France, qui risquerait d'être frappée à mort en cas de nouveau conflit, au développement de cet organisme.

M. ZYROMSKI demande au Président si la proposition de M. BIDAULT tendant à créer en France une industrie sidérurgique importante avec le coke de la Ruhr, au lieu que ce soit le fer de Lorraine qui aille se faire transformer dans la Ruhr, a des chances d'être retenue.

M. le PRÉSIDENT répond que l'idée a été écoutée mais qu'aucune réponse ferme n'a été faite. Si l'Angleterre et l'Amérique tiennent à ce que la production allemande augmente, c'est parce que les contribuables de ces pays trouvent inadmissible d'être obligés de payer pour nourrir les allemands. Le Général CLAY a accepté de donner en partie satisfaction à la Russie pour les réparations qu'elle demandait, pour obtenir en échange la possibilité d'augmenter la production de l'Allemagne.

M. OTT propose d'inscrire à l'ordre du jour de la séance de rentrée, la discussion sur la situation internationale et de terminer aujourd'hui le débat sur la situation dans la zone d'occupation française en Allemagne.

M. le PRÉSIDENT relève que, lors de la dernière séance, c'est le côté administratif de la question qui a été examiné, ainsi que les 10 points de la proposition de résolution contenue dans le rapport général pages 8 et 9, et qu'il serait bon d'étudier d'autres aspects comme celui de la réaction de la population allemande à notre égard; y a-t-il eu, depuis 2 ans, rapprochement entre nos deux peuples ? Dans certains pays, comme le Bade, il y a eu recul très net à ce sujet; la situation alimentaire s'est aggravée; la censure française est parfois maladroite; une grosse émotion a été soulevée par le démontage de certaines usines. Mais il m'a été dit qu'il n'y a pas, dans

notre zone d'occupation, de mouvement nazi organisé; on n'a pas l'impression que la situation soit aussi grave que dans les autres zones. Notre occupation doit avoir pour but, non seulement notre sécurité et nos réparations, mais encore de rendre respirable l'atmosphère de notre zone pendant toute sa durée qui doit être très longue.

On en est toujours au stade de l'improvisation et aucune politique d'ensemble n'est suivie; il n'y a ni ministre, ni Haut-Commissaire; le poste de ce dernier existe, mais personne n'est nommé; or, il est absolument indispensable qu'il y ait un homme responsable de ces questions. Il est nécessaire de refondre totalement l'administration et d'organiser les rapports entre pouvoirs civils et pouvoirs militaires. Ces mesures ne pourront être prises avant la Conférence de Moscou; nous demandons, à Moscou, l'unification des méthodes, de dénazification de l'Allemagne, mais il faudrait, avant tout, réaliser l'unification de l'administration de notre zone et mettre fin à la "paganille" existant à l'heure actuelle; les allemands eux-mêmes s'en rendent compte et cela fait très mauvaise impression vis-à-vis d'eux. On a fait beaucoup de travail positif, mais nous devons examiner surtout ce qui ne fonctionne pas, car le désordre annule l'effet des bonnes mesures.

M. OTT exprime son accord avec ce que vient de dire le Président et ajoute que M. BIDAULT lui a dit, avant de partir à Moscou, qu'il y aurait des changements de structure dans toutes les zones d'occupation, à la suite de la Conférence. La situation actuelle ne peut pas durer; plusieurs fonctionnaires le reconnaissent et tous demandent qu'un chef responsable soit nommé. Tout de suite après la Conférence, il faudra demander au Gouvernement de "repenser" ces questions. En ce qui concerne l'état d'esprit de la population allemande, on constate une hostilité de plus en plus grande à notre égard. Cette population suit avec passion les travaux de la Conférence de Moscou et se réjouit des difficultés qui naissent entre les alliés. Les partis politiques font preuve d'une grande activité et le nombre de leurs adhérents a augmenté considérablement pendant le mois de février. Dans les universités, l'état d'esprit devient franchement mauvais. C'est le cahos tel que HITLER l'avait prédit avant sa chute et il est nécessaire de demander au Gouvernement une réorganisation administrative complète.

M. LE PRESIDENT souligne que, si certains fonctionnaires sont à critiquer, d'autres se sont rendus en Allemagne avec la conscience qu'ils avaient une mission à y remplir.

Des contrôleurs généraux ont été envoyés par le Gouvernement dans la zone d'occupation pour accomplir des missions; l'un d'eux a fait un rapport pour demander que certaines mesures d'urgence soient prises; plusieurs mois se sont écoulés depuis et aucun résultat n'a été obtenu. A la longue, les meilleurs éléments de

l'administration s'en iront. Ces fonctionnaires sont, d'ailleurs, dans une situation précaire et n'ont même pas de statut.

M. OTT répond qu'on n'a pas voulu promulguer un statut avant que l'épuration soit achevée.

M. LE PRESIDENT déclare que la situation n'est pas réjouissante, mais que rien n'est encore définitivement perdu, et cite une phrase du rapport précité : "Ces exemples montrent que cette anarchie inextricable n'est pas le fait de quelques uns, mais une situation générale". Il ne faut pas croire que notre zone soit la seule à critiquer mais notre destin est lié plus étroitement que celui d'aucun autre pays à l'effort que nous saurons fournir dans notre zone d'occupation en Allemagne.

M. JULLIEN propose de soumettre au gouvernement le texte d'une proposition de résolution dans le sens indiqué et, tendant à supprimer la dualité des pouvoirs et à instituer un commandement unique.

M. OTT dit que le Commissariat aux affaires allemandes existe déjà et qu'il suffirait de nommer quelqu'un à ce poste.

M. HELLEU déclare qu'il serait préférable de trouver une autre expression que celle de commandement unique.

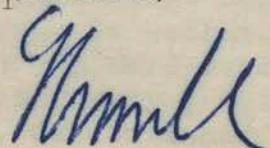
M. LE PRESIDENT, répondant à l'invitation qui lui en est faite, déclare qu'il soumettra à la Commission le texte d'une proposition de résolution s'inspirant des conclusions de celle que l'Assemblée Nationale Constituante avait votée en avril 1946.

M. le Président ajoute qu'il croit devoir dire, en dehors de la question à l'ordre du jour, que tout le monde a le désir que la délégation française à Moscou soit le mieux composée possible; or, celle-ci n'est composée que de fonctionnaires; aucun parlementaire ne l'accompagne, ce qui est regrettable, étant donné que le contrôle du parlement ne pourra pas intervenir utilement car, au moment de la ratification des traités, il n'est possible que de dire oui ou non.

M. HELLEU est du même avis que le Président et ajoute que notre ambassadeur à Varsovie a été sans raison écarté de la délégation française.

La séance est levée à 16 heures 55.

Le Président,



COMMISSION DES AFFAIRES ETRANGERES

Présidence de M. Salomon GRUMBACH, Président

Séance du mercredi 7 mai 1947

La séance est ouverte à 14 heures 50

Présents : MM. AGUESSE, BARON, Mme BROSSOLETTE, MM. CHATAGNER, COLONNA, Général DELMAS, GASSER, Salomon GRUMBACH, HELIEU, JACQUES-DESTREE, JULLIEN, Mme LEFAUCHEUX, MM. LEONETTI, OTT, PAUL-BONCOUR, Ernest PEZET, PINTON, PRIMET, WILLARD, ZYROMSKI.

Absents : MM. BENDJELLOUL, BRUNOT, BUARD, Melle DUMONT (Yvonne), MOSTFAI, Mme PATENOTRE, M. SEROT (Robert).

ORDRE DU JOUR

- La situation internationale après la Conférence de Moscou.

1^o) Exposé du Président de la Commission;

2^o) Discussion.

COMPTE-RENDU

M. LE PRESIDENT déclare que la situation internationale avait déjà fait l'objet d'une discussion de la Commission avant les vacances, mais que, depuis ce moment, la Conférence de Moscou, la plus importante depuis la fin de la guerre, a pris fin. Quelles sont les craintes et les espoirs qui peuvent en résulter ? On doit constater qu'elle a abouti à un échec total : sur aucun point, un résultat quelconque n'a été obtenu. On peut seulement se réjouir qu'il n'y ait pas eu de rupture ; il n'y a pas eu atmosphère de rupture mais au contraire atmosphère d'entente. Les représentants des quatre, dans les déclarations qu'ils ont faites à la presse, à l'issue de la Conférence, ont déclaré que la position de chaque puissance était maintenant connue et que cela faciliterait, dans une large mesure, la recherche de solutions, lors des réunions ultérieures ; il sera donc possible, à la prochaine conférence du conseil des quatre, qui doit se tenir à Londres, en novembre prochain, de continuer les pourparlers.

LE PRESIDENT rappelle qu'à une réunion qui s'est tenue récemment à Anvers et à laquelle il prit la parole devant M. SPAAK, Président de l'O.N.U., il s'exprima par la métaphore suivante : " à Moscou, chacun à sorti son ours pour effrayer ses partenaires et l'a aussitôt rentré". Malgré l'existence de très bonnes relations entre délégations, on a l'impression que personne ne désirait aboutir à des résultats immédiats, sauf la France pour la question sarroise. Les Ministres des Affaires étrangères n'ont pas caché l'échec des pourparlers et, cependant, aucun n'en a exprimé de déception profonde. Néanmoins, l'état de choses créé par l'issue de cette conférence paraît grave. Ce caractère de gravité serait atténué si l'on pouvait penser que les quelques mois qui nous séparent de la prochaine conférence du conseil des quatre seront utilisés à améliorer les relations et trouver des terrains d'entente ; or, on n'a pas cette impression ; on constate plutôt une sorte de volonté de laisser-aller. Le plus inquiétant est l'état d'esprit qui règne à cet égard à la Maison Blanche. La France doit être reconnaissante aux U.S.A. pour l'aide qu'ils ne cessent de nous fournir ; mais on est obligé de constater que le Gouvernement américain ne paraît nullement disposé à agir, mais bien plutôt à voir venir et à laisser aller les choses.

On est convaincu à Washington que l'attitude russe a été dictée, non par le désir d'aboutir à une guerre, mais par la volonté d'obtenir d'importantes réparations de l'Allemagne. Le refus de M. MOLOTOV au sujet de la Sarre n'a pas été un refus absolu mais a été motivé par le fait que son pays n'avait pas obtenu ce qu'il demandait en matière de réparations. Ce refus a pu nous causer une grosse déception ; cependant, le point de vue de M. MOLOTOV est exactement le même que celui du Gouvernement russe répondant, en novembre 1946, à M. COUVE DE MURVILLE qui informait les gouvernements alliés des mesures que la France se proposait de prendre dans la Sarre : "rien à dire sur le principe, répondit-il, mais que pensez vous des réparations russes en Allemagne ?". La même réponse a été faite en juillet 1946 à M. BEVIN.

La signature du traité avec l'Autriche aurait entraîné l'évacuation des troupes étrangères, non seulement de ce pays mais encore de la Bulgarie, de la Hongrie, ainsi que de l'Italie et des villes de la côte dalmate occupées par les anglo-saxons et cela aurait modifié complètement la situation politique de l'Europe. L'absence d'accord à ce sujet a empêché ces conséquences d'avoir lieu. Les alliés avaient pourtant pris l'engagement formel, dès 1943, de refaire de l'Autriche un état libre. Si les gouvernements de Washington et de Moscou ne sont pas tout à fait persuadés de la possibilité de l'établissement de la paix, s'ils craignent l'éventualité d'une troisième guerre mondiale, alors il est compréhensible que chacun désire garder ses positions. C'est donc cette défiance réciproque, accrue du côté russe par les termes du message prononcé quelques jours après l'ouverture de la conférence, par le Président TRUMAN, qui a mis obstacle à tout accord. Il existe actuellement un grand vide dans les relations diplomatiques entre les quatre puissances et ce vide paraît justifier la crainte

d'un nouvel échec de la prochaine conférence de Londres.

On peut relever d'autres conséquences extrêmement graves de l'absence d'accord vis-à-vis de l'Allemagne ; il y a actuellement, dans ce pays, un certain nombre d'éléments hitlériens qui puissent leur espoir dans cette absence d'accord. Les hommes d'état alliés n'ont pas l'air de se rendre compte de leurs responsabilités à ce sujet ; le rôle de notre diplomatie devra être de le leur souligner.

LE Président déclare qu'il n'est pas toujours d'accord avec la politique de M. BIDAULT, notamment en ce qui concerne la demande de séparation économique et politique de la Ruhr et de la Rhénanie, demande faite par celui-ci contre tout espoir de la voir retenue par les autres puissances. Le ministre français des Affaires étrangères a fait des efforts permanents afin d'obtenir des satisfactions pour son pays, mais ces efforts ne doivent pas s'arrêter là ; il doit, maintenant, et jusqu'à la prochaine conférence, faire tout son possible pour combler le vide des relations diplomatiques.

L'échec des pourparlers pour l'élaboration du traité de paix avec l'Autriche peut entraîner d'autres conséquences : les traités conclus avec les pays satellites de l'Allemagne et signés l'an dernier à Paris doivent être ratifiés prochainement ; or, M. VANDENBERG, Président de la Commission des Affaires étrangères du Sénat américain a exprimé sa crainte de ne pouvoir obtenir de cette Assemblée le nombre de voix des deux tiers nécessaires à la ratification des traités ; en effet, l'échec relatif au traité avec l'Autriche est utilisé par les adversaires de ce traité pour combattre ceux-ci. En Amérique, les italo-américains font campagne contre le traité de paix italien.

Telle est la situation internationale créée par l'échec de la conférence de Moscou.

Le Président passe maintenant en revue les récents événements mondiaux ; il souligne le resserrement des liens entre les pays de l'Amérique latine et les U.S.A. ; l'Argentine elle-même a modifié sa politique dans le sens d'un rapprochement avec les U.S.A. Le Président du Mexique vient d'effectuer un voyage aux Etats-Unis et a obtenu facilement un prêt important pour son pays. Les U.S.A. ont fait tous leurs efforts pour réunir une conférence panaméricaine ; celle-ci doit siéger en décembre prochain. Il a été suggéré par MM. VANDENBERG et SUMMER WELLES de demander au Canada d'entrer dans l'union panaméricaine.

Cette suggestion a eu des réactions diverses dans ce pays ; la presse catholique de langue française lui fut favorable ; la presse de langue anglaise était divisée et la presse libérale de langue française lui était hostile ; les adversaires de cette thèse soutinrent que le Canada devait éviter de se trouver lié

... / ...

à un bloc panaméricain et qu'il est inutile de renforcer l'influence des U.S.A. sur ce pays. M. Mackensie KING qui s'est rendu récemment à Washington a dû avoir des entretiens à ce sujet avec le gouvernement américain.

On constate encore des faits inattendus de collaboration entre la Russie et les U.S.A. ; l'Australie, trouvant que le pourcentage de réparation sur le Japon qui lui avait été octroyé, était trop peu important, demanda que ce pourcentage soit augmenté. Cette demande fut rejetée par un vote commun de la Russie, des U.S.A. et de la Chine.

En Asie, on doit signaler la réunion qui vient d'avoir lieu à New-Delhi, de la conférence panasiatique et qui a été un succès pour les Indes et notamment pour le Pandit Nehru. Cette conférence a révélé une certaine rivalité entre les Indes et la Chine et l'on assiste à la formation de deux blocs autour de ces états : la Birmanie, l'Indonésie, Ceylan vers l'Inde et les Philippines et le Siam vers la Chine. Le pandit Nehru a quelquefois empêché les représentants de l'Indochine de s'attaquer trop ouvertement à la France, mais il ne faut pas se leurrer sur la signification de cette attitude car, au fond, le pandit est d'accord avec le Viet Nam.

En Afrique, c'est le discours de Tanger qui doit retenir l'attention. Le voyage du Sultan du Maroc à Tanger fut organisé d'accord avec le résident général français ; ce dernier avait eu connaissance du texte du discours prononcé qu'il avait fait modifier mais, contrairement à la promesse faite par le Sultan, la France n'a même pas été mentionnée. Il ne faut pas se dissimuler la gravité de ce discours ainsi que l'état d'esprit qui règne dans ce pays. Le Sultan paraît d'ailleurs avoir été assez inquiet de ces conséquences. A ce sujet, le voyage qu'a effectué récemment un parlementaire français chez le Sultan, a été vivement critiqué dans les milieux français du Maroc.

M. LEONETTI souligne que le parti socialiste n'a pu que blâmer l'attitude de ce parlementaire.

M. LE PRESIDENT déclare qu'il règne au Maroc des activités curieuses d'éléments américains.

M. LEONETTI dit qu'en effet les Américains font preuve d'une grosse activité sur le plan des informations ; le Maroc a toujours commercé avec les Etats-Unis, à la faveur du régime douanier institué par le traité de protectorat qui réserve des conditions semblables à tous les pays même pour la France. M. LEONETTI déclare qu'il ne considère pas qu'il existe un danger américain au Maroc sur le plan politique - M. CAFFERY a eu dernièrement une entrevue avec le Sultan en présence du résident français et a déclaré que les U.S.A. n'avaient aucune visée sur le Maroc.

M. le PRESIDENT conclut son exposé sur la situation internationale ; il souligne la nécessité de ratifier sans tarder le traité franco-britannique de Dunkerque ; le gouvernement anglais

est prêt à le ratifier et à demander au Gouvernement français à quel moment il comptait le faire. Un récent accord est intervenu entre la France et la Pologne au sujet des populations déplacées. La question de l'aide américaine à la Grèce et à la Turquie soulève certaines difficultés auprès du Parlement américain et le gouvernement d'Athènes craint que l'aide américaine à la Grèce ne soit pas aussi importante qu'il aurait pu l'espérer. La situation intérieure de la Grèce est très grave ; la guerre civile continue et on n'est pas certain que les opérations contre les rebelles aient été toutes couronnées de succès.

Voici l'essentiel de la situation internationale.

Quant à la situation dans la zone française d'occupation en Allemagne, elle est encore plus délicate depuis l'échec de la conférence de Moscou. Les anglo-américains n'ont pas encore demandé à la France la fusion des zones.

M. HELLEU déclare, à propos du Maroc, qu'il ne croit pas que les Américains mènent une activité désintéressée dans ce pays ; depuis 1913, ils y jouent un rôle antifrançais.

M. OTT souligne la nécessité de prendre d'urgence les mesures nécessaires pour améliorer la situation en zone d'occupation française en Allemagne, situation qui ne doit pas pouvoir continuer longtemps et qui devient critique du fait des nouvelles réductions du personnel de l'administration. Il propose de demander au Ministre des Affaires étrangères de venir se faire entendre à ce sujet devant la Commission.

M. LE PRESIDENT répond qu'il faut pour cela attendre qu'il ait été entendu par la Commission des Affaires étrangères de l'Assemblée Nationale et qu'en tout cas la situation dans la zone d'occupation française sera étudiée à la prochaine séance de la Commission.

M. ZYROMSKI déclare qu'il prend note de ce que les questions du charbon et de l'éventuelle fusion des zones seront étudiées à la prochaine séance. Mais il voudrait néanmoins poser une question sur un point précis. Il a relevé dans l'exposé du Président que celui-ci a qualifié la revendication de M. BIDAULT en faveur d'une séparation politique et économique de la Ruhr et de la Rhénanie, de grosses fautes ; or, M. ZYROMSKI s'étonne qu'aucun mémorandum sur la dénazification et la démocratisation de l'Allemagne n'ait encore été dressé par le gouvernement français. C'est là une question primordiale pour la paix, car cette paix ne pourra s'établir qu'avec une Allemagne démocratique dans une Europe démocratique. Il est assez extraordinaire que la position de la France n'ait pas été fixée à ce sujet.

M. LE PRESIDENT répond que si aucun mémorandum n'a été établi, M. BIDAULT a posé très nettement la question à la Confé-

... / ...

férence de Moscou.

Mme LEFAUCHEUX, revenant à la question du Maroc, souligne que la propagande américaine dans ce pays est indéniable et que, lorsque le gouvernement français se plaint de cela auprès du gouvernement américain, ~~à~~ celui-ci répond que cette propagande se fait en dehors de lui et qu'il n'y peut rien. Mme LEFAUCHEUX déclare que, pour compléter l'exposé du Président sur la situation internationale, elle dira quelques mots de la question des îles du Pacifique pour lesquelles les U.S.A. ont demandé que leur soit accordé un trusteeship. La Russie n'a pas fait d'opposition à cette demande. Les U.S.A. deviennent donc puissance mandataire et la France va maintenant se trouver, au sein du Comité du Trusteeship dans une position défavorable.

M. JULLIEN, qui revient justement du Maroc, déclare qu'il a constaté dans ce pays des incidents assez graves. Les trois collèges composant le conseil du gouvernement (deux collèges économiques, un collège politique) ont envoyé un télégramme aux représentants français dans lequel ils déclaraient d'opposer formellement à toute modification des traités de protectorat, soulignant qu'ouvrir des pourparlers actuellement, ce serait permettre à des influences étrangères (Amérique, Russie) de s'introduire dans la politique de l'Afrique du Nord. Il n'y a pas intérêt à ouvrir une conférence où la France serait certainement battue. Il ne faut dramatiser la situation, mais il est nécessaire d'avoir, au Maroc, une politique juste et très ferme. Si nous ne réagissons pas après les incidents de Tanger, le Sultan s'autorisera de notre faiblesse pour en demander davantage.

M. LE PRESIDENT demande s'il y a des milieux qui croient possible l'abdication du Sultan et son remplacement par un autre, comme il en a entendu émettre l'hypothèse.

M. JULLIEN répond qu'il a entendu parler de cela; ce bruit court là-bas, un peu partout, mais surtout dans les milieux d'anciens combattants qui se souviennent de la politique de LYAUTHEY qui avait employé ce procédé.

M. CHATAGNER pense que la sécurité française est moins menacée par des évènements qui pourraient se produire en Allemagne que par l'absence de sécurité mondiale. La dénazification et la démocratisation de l'Allemagne sont néanmoins très importantes pour la France, mais, si le mot dénazification n'offre pas de difficulté, on peut concevoir la démocratie de plusieurs façons et il serait bon, avant d'entreprendre une discussion à ce sujet, de se mettre d'accord sur le sens que l'on entend donner à ce mot.

M. HELLEU est de l'avis de M. JULLIEN quant à la question d'un changement éventuel du Sultan du Maroc. Il est nécessaire que la France se tienne sur ses gardes en face des visées américaines et russes au Maroc, ainsi que devant le danger que

présente le mouvement panarabe dont le Sultan est un des chefs.

Mme LEFAUCHEUX exprime sa crainte que le traité de protectorat ne soit dénoncé unilatéralement et que l'affaire ne soit portée devant l'O.N.U. Evoquant des impressions personnelles qu'elle a ressenties lors de son dernier voyage au Maroc, elle se souvient du fossé existant entre les deux sociétés européennes et arabe et est restée frappée de la virulence des sentiments de la jeunesse arabe contre la France .

M. JULLIEN souligne que la jeunesse est, en effet, nettement antifrançaise, parce que la France l'empêche de vivre suivant sa loi, c'est-à-dire la loi qui régnait avant l'occupation française, loi du plus fort où le brigand était roi. Il faut maintenir là-bas la justice et le droit sans quoi les populations risqueraient de retourner à l'état sauvage .

M. LE PRESIDENT rappelle que, lorsqu'il présidait la Commission des Affaires étrangères de l'Assemblée Constituante, et que la question marocaine était posée, il avait déjà fait tous ses efforts pour éviter que cette question ne soit posée sur le plan international, ce qui ne pourrait être que désavantageux pour la France dans l'état de faiblesse où elle se trouve.

M. LEONETTI déclare qu'il n'a pas du tout voulu dire que les Américains n'ont pas d'intérêts au Maroc. Ils y ont, au contraire, des intérêts énormes au point de vue économique ; car il ne faut pas oublier que les traités de protectorat laissent l'Amérique libre de commercer avec le Maroc au même titre que la France. Les Américains, au moment du débarquement en Afrique du Nord, se sont empressés d'envoyer de nombreux experts au Maroc. Quant à la question de la révision des traités de protectorat, M. LEONETTI n'a absolument rien entendu dire. Le parti communiste marocain a demandé la rupture de l'acte d'Algésiras et l'émancipation totale ; mais il n'a fait que reprendre les revendications des trois partis nationalistes qui sont groupés autour du Sultan. Il y eut de grosses erreurs commises et des faits qui nous firent tort vis-à-vis des Marocains : la défaite française de 1940 et la lutte entreprise contre les Américains débarquant. En février 1944, nous avions retrouvé une grande partie de notre prestige, mais il aurait fallu faire des réformes intérieures indispensables. L'arrivée de M. LABONNE à la résidence générale a vu une situation économique très prospère. L'œuvre de la France pendant quatre ans a été très méritoire ; des distributions de vivres furent faites à diverses reprises ; s'il y a, actuellement, une extension du mouvement autonomiste dans les campagnes, elle n'est pas dûe aux nationalistes, mais à la seule influence du Sultan. L'œuvre accomplie par la France au Maroc depuis LYAUTEY a été remarquable et magistrale ; avant l'arrivée des Français, il n'y avait pas de routes ni de chemins de fer et l'autorité du Sultan ne s'exerçait qu'à quelques dizaines de kilomètres de son palais. Nous avons obligé tous les Indigènes à payer tribu à leur

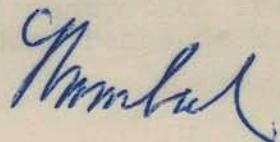
Sultan ; nous avons fait régner son autorité sur tout le pays. Maintenant l'attitude du Sultan s'est modifiée parce que sa puissance a augmenté et celle de la France a diminué. Le Sultan est le souverain suprême, mais son Ministre des Affaires Etrangères est notre résident général ; aucun décret ne peut être publié ~~que~~ qu'avec la signature de ce dernier ; or, le Sultan veut désigner lui-même ses représentants. Nous avons l'initiative de prendre les mesures que nous estimons nécessaires au Maroc, mais le Sultan possède un droit de veto de par le traité de protectorat, ce qui paralyse toute réforme. Il faudrait trouver un moyen pour que le Sultan cesse d'être le seul chef spirituel au Maroc.

Une difficulté se présente pour la question de l'intégration du Maroc au sein de l'Union française ; le Maroc ne peut être, comme le prévoit le texte de la Constitution, considéré comme intégré d'office dans l'Union française .

Président M. LE PRESIDENT remercie les orateurs et formule la conclusion du débat ; tous les membres de la Commission sont d'accord pour regretter que l'échec de la Conférence de Moscou laisse en suspens les questions allemande et autrichienne et pour souhaiter que le Gouvernement français fasse tous ses efforts pour que la prochaine conférence du Conseil des quatre, qui doit avoir lieu en novembre prochain, aboutisse à des résultats positifs.

Absent La séance est levée à 17 heures.

Le Président,



COMMISSION DES AFFAIRES ETRANGERES

Présidence de M. Salomon GRUMBACH, Président

Séance du mercredi 14 mai 1947.-

La séance est ouverte à 14 heures 45

Présents : MM. AGUESSE, BARON, Mme BROSSOLETTE, MM. BRUNOT, BUARD, CHATAGNER, Général DELMAS, GASSER, Salomon GRUMBACH, HELLEU, JACQUES-DESTREE, JULLIEN, LEONETTI, MOSTEFAI (El Hadi), OTT, PAUL-BONCOUR, PINTON, PRIMET, WILLARD (Marcel), ZYROMSKI.

Excusés : MM. PEZET, SEROT (Robert).

Absents : MM. BENDJELLOUL (Mohamed-Salah), COLONNA, Mlle DUMONT (Yvonne), Mmes LEFAUCHEUX, PATENOTRE.

ORDRE du JOUR

La situation dans la zone d'occupation française en Allemagne, après l'échec de la Conférence de Moscou.

Compte-rendu

M. LE PRESIDENT rend compte aux membres de la Commission des démarches qu'il avait cru devoir faire en vue d'une réunion commune des 2 commissions des Affaires étrangères du Conseil de la République et de l'Assemblée Nationale, pour entendre M. Georges BIDAUT. Le Président rappelle que si M. CACHIN avait d'abord accepté ~~sous~~ réserve de demander l'avis des autres membres du bureau de sa Commission, il lui dit ensuite qu'il était trop tard et que

cette réunion commune ne pourrait avoir lieu. Le Président déclare qu'il le déplore, car il ne s'agissait pas, en l'occurrence, d'une discussion, mais d'un exposé suivi de questions.

LE PRESIDENT donne ensuite lecture d'un télégramme que vient de recevoir M. LEONETTI par lequel le groupe socialiste au Maroc déclare s'opposer à la nomination d'un militaire quel qu'il soit au poste de résident général au Maroc. A propos du Maroc, le Président déclare qu'il s'est renseigné pour savoir si, comme l'hypothèse en avait été émise lors de la dernière séance, des négociations avaient été engagées en vue de la révision des traités d'Algésiras ; aucun pourparler n'a eu lieu à ce sujet.

LE PRESIDENT fait part à la Commission d'une lettre de M. Marc SCHERER, député et secrétaire du groupe d'amitié franco-polonais, l'informant de la constitution de ce groupe au Palais-Bourbon et lui demandant de former un groupe similaire au Conseil de la République. Il rappelle, à ce sujet, qu'il existait avant la guerre un trop grand nombre de groupes d'amitié franco-X qui ne se réunissaient qu'une ou 2 fois par an et qui jouaient uniquement le rôle d'agence de voyage. Il existait, à cette époque, un important groupe d'amitié franco-britannique composé de 4 à 500 parlementaires français et de nombreux parlementaires britanniques ; il en était, d'ailleurs, le secrétaire général. Après la guerre, un autre groupe franco-britannique a été créé sous la présidence de M. Paul-Boncour ; le président déclare qu'il vient de recevoir la liste des membres britanniques de ce groupe d'amitié. Il insiste sur l'inutilité de groupes trop nombreux ; il serait, entre autres, absurde de créer 2 groupes d'amitié franco-polonais distincts pour chaque assemblée et il répond en ce sens à M. Marc SCHERER.

M. OTT dit qu'en effet un groupe d'amitié franco-britannique vient d'être constitué pour chaque Assemblée, indépendamment l'un de l'autre.

M. JULLIEN déclare que les membres du bureau du groupe d'amitié du Conseil de la République se sont efforcés d'obtenir la fusion de ces 2 groupes en un seul. M. PAUL-BONCOUR, qui a fait plusieurs démarches personnelles, a constaté une certaine opposition auprès de ses collègues de l'Assemblée Nationale.

M. HELLEU demande si le Général SPEERS fait partie du groupe d'amitié franco-britannique.

M. LE PRESIDENT répond qu'il n'en fait certainement pas partie.

M. LEONETTI propose que le Président de la Commission des Affaires étrangères du Conseil de la République saisisse directement, au nom de cette Commission, le Président de la Commission des Affaires étrangères de l'Assemblée Nationale pour demander la fusion de ces 2 groupes d'amitié.

M. LE PRESIDENT accepte cette proposition et écrira en ce sens à son collègue de la Commission des Affaires étrangères de l'Assemblée Nationale.

Puis il donne lecture d'une lettre du secrétaire du groupe communiste l'informant que ce groupe propose la candidature de M. Claudius BUARD au poste de vice-président de la Commission, en remplacement de M. Jean-Richard BLOCH, décédé.

La Commission ratifie à l'unanimité cette désignation.

LE PRESIDENT rappelle que l'ordre du jour comporte l'examen de la situation dans la zone française d'occupation en Allemagne et déclare qu'il règne dans les services de l'administration française une pagaille invraisemblable et une confusion totale ; cela ne veut pas dire que la machine administrative soit arrêtée ; elle continue à marcher, mais chaque secteur ignore ce qui se passe dans les autres secteurs. Un fait illustre bien le sabotage, car on peut parler d'un véritable sabotage, qui règne là-bas : aucune des décisions relatives à certaines réformes de l'administration française en Allemagne, prises à l'unanimité par l'Assemblée Nationale Constituante le 24 avril 1946 n'a été suivie d'effet. La Commission d'enquête parlementaire qui s'était rendue en Allemagne en février 1946 avait demandé que des mesures soient prises pour faire cesser la dualité entre administration civile et militaire, pour assurer la suprématie du Gouvernement civil et pour délimiter les pouvoirs réciproques. Or, c'est le contraire qui a été fait. L'homme responsable du Gouvernement civil n'a plus aucun pouvoir ; le droit de réquisition mobilière et immobilière reste au pouvoir du Commandement militaire.

Cela est d'autant plus grave qu'il y a eu des instructions précises en ce sens, de la part du Haut-Commissaire aux affaires allemandes, M. SCHNEITER, notamment au mois d'août 1946 ; également, à une réunion de la commission des affaires étrangères de l'Assemblée Nationale Constituante qui s'est tenue à cette époque, tout le monde était arrivé aux mêmes conclusions ; or, en mai 1947, la situation est encore pire et est aggravée par le fait des

- 4 -

réductions de crédits qui obligent à licencier plus de 7.000 membres, dont 3.000 pour l'immédiat, du personnel de l'administration. Tout le monde, là-bas, comprend la nécessité de ces réductions, mais il faudrait néanmoins que la machine puisse continuer à tourner ; on pourrait profiter de cela pour éliminer les mauvais éléments ; c'est le moment d'entreprendre la réforme de structure de l'administration.

Il faut, en outre, faire cesser le système des adjoints multiples et créer un adjoint unique, fusionner la zone de Berlin avec celle de Baden-Baden et faire disparaître les 3 ou 4 services généraux de Berlin, Baden-Baden et Paris. On sait que la fusion économique et administrative n'a pu être obtenue à la Conférence de Moscou ; on parle souvent d'une fusion éventuelle des trois zones occidentales ; or, ni l'Amérique, ni l'Angleterre n'ont demandé jusqu'alors cette fusion. Il faut espérer que ces pays se rendront compte de la situation précaire de notre zone ; ~~et~~ des accords économiques sont inévitables pour remédier à la pénurie alimentaire qui s'avère catastrophique. Il était normal d'attendre les résultats de la Conférence de Moscou avant de réaliser une réforme du système administratif français ; mais il est impossible de rester encore 6 mois dans le statu quo, jusqu'à la prochaine Conférence du Conseil des Quatre, sans graves inconvénients pour notre pays.

LE PRESIDENT rappelle que la Commission l'avait chargé d'établir le texte d'une proposition de résolution pour demander la réalisation, dans le concret, de cette réforme ; voici quelles en sont les grandes lignes : le Conseil de la République invite le Gouvernement à prendre toutes les mesures en vue :

1^o - de créer un ministère pour les zones d'Occupation en Allemagne et en Autriche ;

2^o - de réaliser, sans retard, une réforme de structure de l'ensemble des services de l'Administration, afin d'éviter que la réduction massive du personnel d'occupation, rendue nécessaire par les diminutions des crédits et le décret du 16 avril 1947, n'aboutisse à rendre impossible tout fonctionnement efficace des différents services ;

3^o - de mettre fin à la dualité existant entre le pouvoir civil et le pouvoir militaire, en assurant la suprématie du pouvoir civil, conformément au vote unanime émis, le 24 avril 1946, par la première Assemblée Nationale Constituante ;

.../.

X 4° - de modifier l'article 4 du décret du 15 juin 1945, portant création d'un Commandant en chef français en Allemagne, modifié par celui du 18 octobre 1945 de la façon suivante :

- ✓ "Le Général Commandant en Chef dispose de deux Adjoints :
 - Un adjoint ayant le titre d'Administrateur général et dont dépendent les divisions et directions qui, dans la zone française d'occupation et à Berlin, sont chargées de la mise en œuvre de la politique française en Allemagne telle qu'elle sera définie par le Gouvernement de la République ;
 - Un adjoint ayant rang d'officier général et chargé du commandement supérieur des troupes d'occupation.

Le Général Commandant en Chef est représenté dans les Conseils interalliés par un Officier Général qui recevra ses directives et lui rendra compte de son mandat par l'intermédiaire de l'Administrateur Général".

5° - d'assurer, en tout état de cause, à l'Administrateur général, la Direction effective du personnel, du matériel et du Budget ;

6° - d'élaborer un statut donnant à l'ensemble des agents des différents services d'occupation les garanties sociales indispensables, sans lesquelles le recrutement d'un personnel à la hauteur de sa tâche, dangereusement compromis dès aujourd'hui, deviendrait, à la longue, entièrement impossible.

Une bonne administration française en Allemagne est nécessaire au maintien de notre position sur le plan de la politique extérieure.

X M. OTT dit que c'est le point de départ qui a été mauvais ; tout ce qui se passait en Allemagne était directement rapporté, par le Commandant en Chef français, au Général DE GAULLE et c'est lorsque celui-ci a su que le Parlement s'occupait des affaires allemandes qu'il créa un Haut-Commissariat. Le Commandant en Chef se considère toujours comme le Chef des pouvoirs civils ; il en est également le titulaire. La situation s'est compliquée du fait de l'absence de Haut-Commissaire. Il y a là une impré-

- 6 -

cision administrative qu'il faut faire cesser. M. OTT se déclare d'accord avec le Président quant à la nécessité urgente d'une réforme de structure, d'autant plus qu'actuellement des compressions complémentaires sont envisagées, devant entraîner un licenciement total de 5 à 6.000 agents pour l'année. La question de l'agent unique est très compliquée ; Berlin est éloigné de la zone et les problèmes qui se posent dans ces deux secteurs ne sont pas les mêmes.

L'organisation actuelle ne peut continuer à fonctionner ; les meilleurs sont ~~et décourage~~^{5x} ; ils se trouvent souvent en face de questions ayant un caractère gouvernemental plutôt qu'administratif. L'attention du Ministre des Affaires étrangères a, d'ailleurs, été attirée sur ce sujet et la question doit être débattue à un prochain conseil des Ministres ; un Haut-Commissaire va être nommé ; ce doit être un parlementaire ayant voix consultative au Conseil des Ministres. La décision de suppression du Haut-Commissariat fut une mesure purement occasionnelle : le Haut-Commissariat des affaires allemandes fut supprimé en même temps que tous les autres sous-secrétariats d'Etat.

M. LE PRESIDENT ajoute qu'il lui semble que l'ensemble des services devrait être rattaché à la Présidence du Conseil plutôt qu'au Ministère des Affaires Etrangères ; mais celui-ci tient à garder les affaires allemandes. Cette opposition a été une des causes de la disparition du Commissariat Général.

M. OTT répond qu'il ne serait pas inconcevable que le Ministre des Affaires étrangères garde les affaires allemandes ; mais qu'il est certain que, du point de vue administratif, cela est impossible, car ce n'est pas trop de l'activité d'un homme pour diriger les services afférents aux affaires allemandes. D'ailleurs, tous les Ministères envoient des chargés de mission en Allemagne et le Haut Commissariat n'en est même pas averti.

M. LE PRESIDENT déclare que le problème de l'adjoint unique est évidemment très délicat, car les accords interalliés prévoient que le Commandant allié à Berlin devra être un militaire. Cependant, un adjoint unique paraît indispensable et le problème pourrait être résolu de la manière indiquée par la proposition de résolution. LE PRESIDENT ajoute qu'il a dit à M. Robert SCHUMANN que la nouvelle réduction de 7 % du personnel pourrait avoir des conséquences catastrophiques. Certains ont préconisé la remise totale de l'Administration aux mains des Allemands,

.../.

Sous forme de proposition pour l'avvenir nous devons faire des modifications et des modifications.

mais le contrôle serait alors très délicat et le temps n'est pas encore venu pour cela.

M. WILLARD déclare qu'il constate l'accord de tous au sujet du marasme qui règne dans la zone française d'occupation en Allemagne et est de l'avis de M. OTT lorsqu'il dit que c'est le point de départ qui a été mauvais ; c'est le recrutement initial qui n'a pas été heureux. Trop nombreux sont ceux qui, poussés par l'anti-communisme et la crainte de mouvements ouvriers, se sont faits nommés à des postes importants en Allemagne ; ils étaient très mal placés pour faire de la dénazification une réalité. Il est certain qu'il faut réformer l'administration mais ce qui est avant tout nécessaire, c'est une "dévichysation" des éléments de l'Administration française et une dénazification plus profonde des éléments allemands ; certains allemands, qui ont été épurés, occupent encore des postes importants. Les constitutions qui vont être votées sont assez dangereuses ; M. WILLARD les considère comme généralement réactionnaires ; les Allemands fondent leurs espoirs et spéculent sur la fusion des zones et sur la guerre ; il existe un danger réel, c'est de voir la zone française transformée en Maroc Espagnol. Il ne faut pas laisser armer des éléments de guérillas, ni enrôler des Allemands dans la Légion. Une réforme administrative ne peut être efficace qu'après que la dénazification sera devenue effective. Il y a des choses excellentes dans la proposition de résolution du Président ; mais il semble à M. WILLARD que la proposition de résolution d'avril 1946 était plus complète ; les deux textes ne sont d'ailleurs ^{pas} incompatibles. M. WILLARD rappelle les termes de la proposition de résolution d'avril 1946 et propose de comparer les deux textes. Jusqu'ici le Parlement a été très discret, mais cela ne lui a pas réussi.

M. LE PRESIDENT répond que si le texte actuel n'est pas très complet, il a l'avantage d'être très précis et solutionne les problèmes essentiels. La question devient ultra urgente ; le texte tient compte des circonstances nouvelles créées par la Conférence de Moscou ; il y a avantage à limiter les revendications de la Commission à quatre ou cinq points.

M. OTT déclare qu'il ne faut pas dramatiser la situation et que la France peut soutenir la comparaison avec toutes les autres puissances occupantes.

M. LE PRESIDENT répond qu'il existe, en effet, d'excellents éléments dans l'administration ~~qui~~ que les étrangers nous envient parfois. Il a assisté à des réunions très encourageantes. Mais les bons éléments se découragent

... / ...

Nous avons des possibilités pour l'avenir que n'ont ni les Américains ni les Anglais.

M. WILLARD ajoute qu'il est, bien entendu qu'il y a là-bas des éléments magnifiques.

M. JULLIEN déclare qu'il approuve la façon résumée dont est faite la proposition de résolution du Président. On peut insister particulièrement dans l'exposé des motifs sur la nécessité d'une réforme morale, mais, dans le corps même de la proposition, il s'agit plutôt de la technique de l'administration.

M. LE PRESIDENT dit qu'il fera parvenir à tous les membres de la Commission, avant la prochaine séance, le texte de la proposition.

M. PINTON déclare que le nazisme n'est au fond qu'une forme contemporaine d'un état d'esprit plus profond, le pan-germanisme qui a toujours existé. A ce sujet, on a remarqué en France, les déclarations du Docteur SCHUMACHER qui a exposé un point de vue nationaliste.

M. LE PRESIDENT demande à M. PINTON s'il a eu des textes précis sous les yeux, car la presse française a publié des textes absolument faux de ce discours.

M. PINTON répond qu'il n'a pas eu connaissance du texte original du discours, mais que ce qu'il dit s'applique à tous les régimes qui se sont succédés en Allemagne depuis plusieurs siècles, notamment en 1848-49 alors que l'Allemagne connaissait un régime républicain; Il s'agit d'une maladie profonde qui risque de renaître un jour, même si on réussissait à dénazifier l'Allemagne.

M. LE PRESIDENT répond qu'en effet l'hitlérisme a été l'expression la plus inhumaine du pan-germanisme, mais que cela n'est pas une raison pour abandonner la politique de dénazification; dénazifier veut dire rayer des plus hauts postes non seulement les membres du parti mais encore ceux qui ont aidé le régime, comme par exemple les directeurs de l'I.G. Farben qui, du point de vue scientifique, sont des sommités, mais qui n'en sont pas moins des criminels de guerre.

M. WILLARD insiste pour qu'il soit fait mention dans le texte de la proposition de résolution de cette extirpation, de l'administration allemande, de tous les éléments économiques et sociaux qui ont été compromis par le nazisme.

M. LE PRESIDENT répond qu'il n'y a aucun empêchement à ce que cela soit précisé dans la proposition de résolution, mais qu'il serait utile et désirable que la Commission des Affaires étrangères ait approuvé à l'unanimité le texte de

cette proposition. Il faut faire rapidement car la question est déjà posée.

M. LEONETTI dit que ce qu'il y a de plus urgent c'est d'obtenir la nomination d'un Haut-Commissaire.

M. LE PRESIDENT répond qu'il ne suffirait pas du tout qu'un Haut-Commissaire soit nommé et que les autres réformes sont aussi nécessaires.

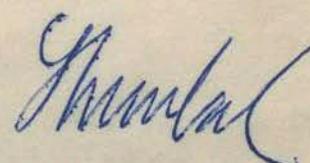
M. WILLARD déclare qu'il lui semble que la question qui, actuellement, prime tout, c'est la résistance à la fusion des zones américaines et anglaise avec la nôtre.

M. LE PRESIDENT répond que le meilleur démenti à une éventuelle fusion des zones serait justement l'réalisation des réformes de l'administration française.

Présente M. LE GENERAL DELMAS ajoute que la question n'ayant pas encore été posée, il est inutile que la Commission la pose.

Assur M. LE PRESIDENT rappelle que M. BEVIN vient de dire qu'il n'est nullement question de la fusion des zones ; s'il sait que le problème est soulevé, le Président en saisira la Commission mais il pense qu'il est inutile pour le moment d'avoir des craintes à ce sujet.

La séance est levée à 17 heures



COMMISSION DES AFFAIRES ETRANGERES

Présidence de M. Salomon GRUMBACH, Président

Séance du mercredi 21 mai 1947.

La séance est ouverte à 14 heures 45.

Présents.- MM. AGUESSE, BARON, Mme BROSSOLETTE, MM. BRUNOT, BUARD, CHATAGNER, COLONNA, Général DELMAS, GASSER, GATUING, Salomon GRUMBACH, HELLEU, JACQUES-DESTREE, JULLIEN, Mme LEFAUCHEUX, MM. LEONETTI, NICOD, OTT, Mme PATENOTRE, MM. PAUL-BONCOUR, Ernest PEZET, PRIMET, SEROT (Robert), WILLARD (Marcel) ZYROMSKI.

Absents.- M. BENDJELLOUL (Mohamed-Salah), Mlle DUMONT (Yvonne) MM. MOSTFAI (El Hadi), VITTORI, PINTON.

Ordre du Jour

I - Suite du débat sur la situation dans la zone française d'occupation en Allemagne, après l'échec de la Conférence de Moscou ;

II - Discussion et mise au point de la proposition de résolution présentée par le Président de la Commission et relative à une réforme de structure des services de l'Administration dans les zones françaises d'occupation en Allemagne et en Autriche.

Compte-rendu

M. Le Président donne lecture d'une lettre du Comité du Monument de l'intervention américaine lui faisant connaître qu'aura lieu le dimanche 1er juin, à la Pointe de Grave, une

cérémonie réparatrice de la destruction par les Allemands, le 30 mai 1942 du monument de l'intervention américaine et demandant qu'une délégation de la Commission veuille bien assister à cette cérémonie.

Le Président déclare qu'il serait bon que la Commission soit représentée à cette cérémonie et qu'il fera tout son possible pour y assister lui-même.

M. JULLIEN propose de s'y rendre, car il a justement participé à la libération de la Pointe de Grave.

- Assentiment -

M. Le Président dit qu'une proposition de résolution (n° 232) de M. JULLIEN, tendant à inviter le Gouvernement à prévoir le passage de voyageurs se rendant du Maroc en France et vice-versa en transit à travers l'Espagne, vient d'être renvoyée à la Commission des Affaires étrangères et demande si la Commission entend la discuter dès maintenant ou procéder seulement à la désignation d'un rapporteur et de résERVER la discussion pour la séance suivante.

M. LEONETTI propose qu'un court débat ait lieu immédiatement.

La Commission se rallie à cet avis ; Le Président donne lecture de la proposition de résolution et passe la parole à M. JULLIEN.

M. JULLIEN insiste pour que la discussion reste sur un plan purement technique, du point de vue sanitaire et social et non sur le plan politique. C'est un problème humain qui se pose. Il est parfaitement possible de constituer, à partir d'Algésiras, des convois entièrement contrôlés par les autorités françaises, en prenant toutes les mesures de sécurité nécessaires.

M. LEONETTI déclare que la proposition de M. JULLIEN est en contradiction avec la politique du Gouvernement français, qui a rompu toute relation avec le Gouvernement du Général Franco. Elle offre également d'autres inconvénients ; en effet, aucun passager, aucun étranger ne peut traverser le Maroc Espagnol sans obtenir le visa du Consul espagnol à Rabat ; et l'on ne peut admettre qu'une discrimination puisse être faite par une autorité étrangère qui refuserait ou accepterait le passage des Français du Maroc vers la France en se basant sur des considérations de toutes sortes, comme l'opinion politique du voyageur par exemple.

M. LEONETTI demande à M. JULLIEN de retirer sa proposition de résolution.

- 3 -

La meilleure solution pour résoudre le problème serait de faire une démarche auprès du Ministre intéressé pour qu'il mette un plus grand nombre de bateaux à la disposition des Français du Maroc désirant venir en France.

M. GATUING se rallie à l'opinion de M. LEONETTI et dit que la proposition de résolution risque de mettre le Gouvernement français dans une position délicate ; il demande également à M. JULLIEN de retirer sa proposition.

M. SEROT déclare qu'il s'agit avant tout, comme l'a dit M. JULLIEN, d'une question technique ; si celle-ci risque d'avoir des incidences politiques et d'être en contradiction avec la politique extérieure française, le meilleur moyen de le savoir serait de demander au Ministre des Affaires étrangères lui-même son avis sur ce point.

M. BUARD dit que les communistes s'opposent formellement à l'adoption de cette proposition ; il n'est pas possible de détacher le point de vue politique du point de vue technique. Il ne faut même pas demander l'avis du Ministre car cela risquerait de remettre en cause la politique suivie par le Gouvernement français vis-à-vis de Franco.

Après une nouvelle intervention de MM. Le Président et GATUING, M. SEROT s'incline et n'insiste pas.

M. JULLIEN ajoute que l'objet principal de sa proposition est de trouver une solution au problème des transports qui est insoluble du côté français ; en effet, le Ministère des transports ne peut promettre une augmentation de plus de 6.000 places alors que les besoins sont de l'ordre de 36.000. Actuellement, l'éventualité de ce transit à travers l'Espagne a été envisagée par certains éléments, aussi bien espagnols que marocains et la proposition tend à la mettre en pratique.

M. PRIMET déclare que même si l'on admet que le Consul Espagnol accorde son visa à tous les passagers sans exception, il est inévitable que de nombreux incidents se produisent et que les Français soient l'objet de vexations de la part des Espagnols. Il rappelle le cas des Allemands obligés de traverser le couloir de Dantzig pour se rendre en Prusse Orientale.

M. BARON est de cet avis.

Mme LEFAUCHEUX ajoute qu'actuellement tout contact est impossible avec le Gouvernement espagnol et qu'un ser-

- 4 -

vice peut encore moins lui être demandé.

M. le Président déclare qu'il sait que des instructions précises viennent d'être donnés par le Général FRANCO, mécontent de l'attitude de la France à son égard, pour créer le plus possible de difficultés aux Français.

Par 16 voix contre 2 et trois abstentions, la Commission décide de rejeter les conclusions de la proposition de résolution.

M. Le Président propose d'écrire aux Ministres des Affaires étrangères et des Transports pour leur faire savoir que la Commission a émis à l'unanimité le voeu de voir le Gouvernement prendre toutes les mesures afin de faciliter le transport des Français résidant au Maroc, vers la Métropole.

M. BARON propose que ce voeu soit émis non seulement pour les Français du Maroc, mais également pour tous les Français résidant à l'étranger.

M. Le Président répond qu'il s'agit, en l'occurrence, d'accorder une certains satisfaction à M. JULLIEN et que, d'ailleurs, un voeu de ce genre n'a de chance d'être retenu que si son objet est limité.

M. BARON insiste car il pense que la question est encore plus pressante pour les Français résidant à l'étranger qui ont un besoin de se rendre en France plus grand que ceux qui résident au Maroc, où le nombre des Français est assez considérable.

M. WILLARD propose qu'une lettre distincte soit envoyée aux Ministres pour l'amélioration des Transports de tous les Français résidant à l'étranger.

Finalement, la Commission est d'accord pour n'envoyer qu'une seule lettre pour les Français résidant au Maroc.

M. Le Président propose à la Commission d'examiner, dès sa prochaine réunion, le traité de paix avec l'Italie, dont l'Assemblée Nationale est saisie et qui viendra prochainement devant le Conseil de la République. Puis le Président rappelle que l'ordre du jour prévoit la discussion de la proposition de résolution qu'il a soumise à la Commission lors de sa dernière séance, relative à une réforme de structure des services de l'Administration dans les zones françaises d'occupation en Allemagne. Il a ajouté à son texte initial

un 7ème paragraphe pour tenir compte des observations présentées par M. WILLARD sur la nécessité d'une "dévichysation" et d'une dénazification plus complètes, ainsi rédigé : "de mettre en vigueur les principes énoncés dans la proposition de résolution votée le 24 avril 1946 à l'unanimité, par la première Assemblée Nationale Constituante et en vertu desquels doivent être éliminés, à tous les échelons de l'Administration civile et de l'armée d'occupation, les éléments compromis sous le régime dit de "l'Etat français" dont la présence nuit au prestige politique et moral français et diminue l'efficacité de son action en vue de la dénazification et de la démocratisation si incomplètes de l'Allemagne".

M. OTT déclare qu'il a pris connaissance de la proposition de résolution du Président et qu'il est d'accord sur l'essentiel sous réserve de certaines modifications qu'il désire présenter :

I° - de créer un ministère. M. OTT craint que la création d'un Ministère indépendant risque de faire naître des fictions entre lui et le Ministre des Affaires étrangères et de voir deux politiques s'opposer au sein du Gouvernement sur ces questions. Il demande qu'à la place d'un ministère soit créé un simple secrétariat d'état, ce qui a été fait en Angleterre d'ailleurs.

Au 3ème paragraphe, M. OTT serait d'avis de supprimer le 1er membre de phrase : "de mettre fin à la dualité existant entre le pouvoir civil et le pouvoir militaire, en assurant la suprématie "et de mettre simplement : "d'assurer la suprématie", ce qui présenterait l'avantage de supprimer le mot dualité et de mettre ainsi un voile sur les tiraillements internes qui ont eu lieu.

Au dernier alinéa du 4ème paragraphe, M. OTT propose d'intervenir la phrase et de mettre : "qui, par l'intermédiaire de l'administrateur général, recevra ses directives et lui rendra compte de son mandat."

Enfin M. OTT propose d'ajouter au 5ème paragraphe les mots : "du Gouvernement militaire".

M. Le Président répond que si, dans le premierement, il a demandé la création d'un ministère, c'est par un sentiment de fidélité aux formules votées à l'unanimité le 24 avril 1946 par la première Assemblée Nationale Constituante.

M. OTT craint que la création d'un ministère indépendant, nweise à l'unité de la politique du Gouvernement vis-à-vis de l'Allemagne, mais il ne faut pas oublier qu'il y a deux questions bien distinctes : l'ensemble du problème allemand qui relève du ministère des Affaires étrangères et le problème de l'administration française dans la zone d'occupation française

qui relèverait du ministre chargé des affaires allemandes. Les questions relatives à la zone française étaient rattachées, à l'origine, à la Présidence du Conseil, et c'est M. BIDAULT lui-même qui les a rattachées aux affaires étrangères ; nous y étions opposés car nous estimions qu'un ministre des affaires étrangères a trop à faire pour s'occuper en outre des questions de l'administration en Allemagne et la raison principale de la grande indépendance prise par les différents gouverneurs de la zone française a été l'absence d'ordre venant du Haut. De plus, si la Commission demande la création d'un ministère, le Gouvernement saura que, a fortiori, elle demande la création d'un secrétariat d'Etat. Il ne faut pas avoir l'air de céder du terrain sur les décisions anciennement prises.

Le Président accepte les modifications apportées par M. OTT aux 3ème, 4ème et 5ème paragraphes. Le 4 octobre 1946, sur la proposition de la Commission des Affaires étrangères, M. SCHNEITER, Haut-Commissaire aux affaires allemandes avait ordonné au Commandant en chef de faire les réformes demandées par le Parlement. Or, c'est le contraire qui a été fait : le Commandant en chef a retiré, à l'administrateur général, la direction du personnel, du matériel et du budget.

M. SEROT dit que ce qu'il faut demander c'est, soit un ministère, soit un secrétariat d'état, soit un Haut-Commissaire faisant partie du Gouvernement, mais qu'il faut qu'il ait le droit de signer des décrets. Il n'y a pas de différence essentielle entre un ministre et un secrétaire d'Etat. Mais le point important, sur lequel la Commission doit se décider c'est de savoir si ce poste sera rattaché aux affaires étrangères ou à la présidence du Conseil. M. SEROT, pour sa part, serait partisan du rattachement au ministère des affaires étrangères.

M. WILLARD déclare qu'il lui semble préférable de créer un ministère, mais que l'essentiel est que le titulaire du poste ait rang de ministre et soit responsable comme tel.

Le point le plus intéressant pour M. WILLARD dans la proposition de résolution est celui qui est développé dans le 7ème paragraphe, ajouté par le Président. Il se proposait d'ailleurs de présenter un amendement dans ce sens ; mais ce qui continue à l'inquiéter, c'est le 2o car ce qu'il voudrait c'est que ce soit justement à la faveur de la compression de personnel qu'on procède à la "dévichysation" de ce personnel.

M. Le Président répond qu'il est entendu que cette

épuration devra être faite en même temps que la compression du personnel.

M. GATUING demande au président s'il croit en la possibilité d'une démocratisation des Allemands.

M. Le Président répond que, de toute façon, il faut agir comme s'il existait des possibilités de succès et que, d'ailleurs, certains résultats ont déjà été obtenus. Nous n'avons pas le droit de négliger le plus petit espoir de réussite. Le mouvement cahotique qui règne en Allemagne révèle parfois des éléments intéressants dans différents milieux, comme certains mouvements syndicaux ou organisations politiques. D'ailleurs, l'occupation n'est pas une bonne école pour la démocratisation. Répondant ensuite aux observations de M. SEROT, le Président croit qu'il est préférable que la Commission se prononce pas sur la question du rattachement à tel ou tel ministère car il est essentiel que l'unanimité soit réalisée en faveur de la proposition.

M. PEZET déclare que l'important est que l'accord soit réalisé sur l'existence de l'organisme et propose de remplacer le mot : ministère, par ceux : d'organisme ministériel.

M. HELIEU pense qu'il faut se placer sur le terrain de l'opportunité et qu'il sera plus facile d'obtenir le consentement du ministre des affaires étrangères en préconisant le rattachement à son ministère.

M. Le Président répond qu'il faut penser également au président du Conseil. Il est préférable de ne pas se prononcer et de laisser au Conseil des Ministres le soin de statuer sur ce point.

M. SEROT déclare qu'il se ralliera au texte voté par la Commission mais il pense que, pour éviter des difficultés, il faudrait résoudre la question du rattachement.

M. JULLIEN appuie les points de vue de MM. OTT et SEROT et est partisan du rattachement au ministère des Affaires étrangères car il pense que la politique française dans la zone d'occupation en Allemagne est liée très intimement à la politique étrangère ; la question franco-allemande a dominé depuis un siècle et demi, la politique extérieure française et si les affaires allemandes sont rattachées à la présidence du Conseil, on risque de voir naître une dualité de politique.

M. Le Président répond qu'il ne peut pas être question pour le Ministre des Affaires étrangères d'assumer un rôle administratif. Le problème allemand peut influer sur la po-

litique générale du Gouvernement, mais il s'agit d'administrer, de fusionner et de diriger le personnel ; il ne s'agit pas de faire de la politique étrangère. L'exemple anglais, qui est invoqué, n'a pas à inspirer notre propre politique en Allemagne, car la zone anglaise est beaucoup plus importante que la nôtre et est soumise à des conditions différentes.

M. BRUNOT dit que les termes ministère et secrétariat d'état, sont synonymes et propose la formule suivante : "de créer un ministère ou un secrétariat d'état."

M. AGUESSE déclare que la position internationale de la France milite en faveur du rattachement aux affaires étrangères ; l'expérience montre qu'il ne faut pas distinguer l'administratif du politique et que la situation dans les différentes zones ne cesse de réagir sur le problème allemand, il existe une interprétation profonde des problèmes et il y aurait de graves inconvénients à séparer les deux questions.

M. WILLARD dit qu'il est d'accord avec la formule proposée par M. BRUNOT.

M. OTT déclare l'accepter également par esprit de conciliation.

M. WILLARD revient sur le 2e paragraphe de la proposition et insiste pour qu'il soit précisé dans ce 2e, que la question de la "dévichysation" doit être liée à la réforme administrative ; il propose, en outre, au 6e, de remplacer les mots : "à la hauteur de sa tâche", par : "donnant des garanties de compétence et de civisme".

M. Le Président propose, pour lier les deux idées, de transformer le 7e en un 2e alinéa du 2ème paragraphe qui se subdiviserait ainsi en A et B.

M. WILLARD répond que cette disposition lui donne en partie satisfaction mais qu'elle ne précise pas encore ce qu'il faut entendre par "dévichysation".

M. le Président déclare qu'il n'est pas possible de traiter toutes les questions dans le texte même de la proposition mais qu'il précisera l'idée dans l'exposé des motifs.

M. WILLARD se range à cet avis en disant qu'il aurait mauvaise grâce à insister.

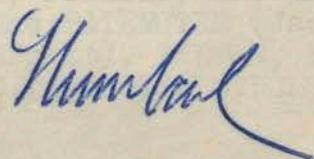
- 8 -

La proposition de résolution ainsi rédigée est adoptée à l'unanimité.

La Commission décide de se réunir comme d'habitude le mercredi 28 mai.

La séance est levée à 17 heures.

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Humbert", with a horizontal line through it.

COMMISSION DES AFFAIRES ETRANGERES

Présidence de M. Salomon GRUMBACH, Président

séance du mercredi 28 mai 1947

La séance est ouverte à 14 heures 45

Présents : MM. AGUESSE, BARON, Mme BROSSOLETTE, MM. BRUNOT, BUARD, le Général DELMAS, GATUING, Salomon GRUMBACH, HELLEU, JACQUES-DESTREE, JULIEN, Mme LEFAUCHEUX, LEONETTI, NICOD, OTT, Mme PATENOTRE (Jacqueline-Andrée Thôme), PEZET (Ernest), PINTON, PRIMET, SEROT (Robert), WILLARD (Marcel), ZYROMSKI.

Excusés : MM. Paul-BONCOUR, GASSER.

Absents : MM. BENDJELLOUL, CHATAGNER, COLONNA, Melle DUMONT (Yvonne), MM. MOSTFAI, VITTORI.

ORDRE DU JOUR

- Premier examen du traité de paix avec l'Italie et nomination éventuelle d'un rapporteur.

COMpte-RENDU

M. LE PRESIDENT déclare qu'il a déposé la proposition de résolution relative à une réforme de structure des services de l'administration dans la zone d'occupation française en Allemagne, au nom de la Commission mais que, le règlement prévoyant le dépôt distinct de la proposition et du rapport, la discussion en séance publique de cette proposition ne viendrait probablement pas avant le mardi 10 juin.

Puis, M. le Président fait le point des travaux de l'Assemblée Nationale au sujet du traité de paix avec l'Italie; celui-ci a été transmis sous forme de projet de loi, par le Gouvernement à l'Assemblée qui l'a renvoyé devant sa commission des Affaires étrangères. C'est M. GORSE, député, qui en a été nommé rapporteur.

... / ...

L'Assemblée nationale discutera ce projet d'ici une quinzaine de jours et la Commission des Affaires étrangères du Conseil de la République ne pourra l'examiner officiellement qu'au moment où ce dernier en sera saisi.

Le traité, en lui-même, n'est pas toujours très clair, mais il est compréhensible.

M. BUARD demande s'il serait possible d'avoir des cartes de l'Italie.

M. LE PRESIDENT répond que, pour la ratification des traités de paix, le Parlement possède des pouvoirs très restreints ; il ne peut modifier ces traités ; il ne peut que les accepter ou les refuser et il est inutile que la Commission examine dans le détail toutes les rectifications de frontière ; néanmoins, il serait, en effet, préférable d'avoir sous les yeux des cartes de l'Italie et le Président s'efforcera de s'en procurer. Il déclare ensuite que le Gouvernement français devra s'efforcer de renouer des relations de confiance avec l'Italie mais en même temps qu'il faudra faire comprendre au peuple italien qu'il était impossible de ne pas lui faire supporter les conséquences de son attitude pendant et avant la guerre. Le traité de paix italien est le premier traité signé après la guerre. Dans son préambule, l'Italie est d'abord accusée d'avoir entrepris une guerre d'agression et provoqué la guerre ; mais il est ensuite reconnu que, à la suite des victoires des forces alliées, l'Italie, après avoir été l'alliée principale d'HITLER, est devenue cobelligérante du côté des alliés ; l'armée régulière et des éléments de résistance italiens ont participé à la guerre contre l'Allemagne. En outre, le 4ème considérant du préambule prévoit que, dès la mise en vigueur du traité, les signataires prennent l'engagement de soutenir les demandes que l'Italie présentera pour devenir membre de l'O.N.U. La question s'est posée en Italie, après que la colère provoquée par le traité se fut apaisée, de savoir s'il fallait le ratifier ; finalement, l'Assemblée décidera de le ratifier, mais le Gouvernement a déclaré qu'il demanderait une révision dès que possible. Le traité de paix avec l'Italie a été élaboré à Paris, à la Conférence des 21 et 22 février 1947 au Quai d'Orsay. Il est certain que le traité est très différent de ce qu'il aurait été si MUSSOLINI était resté au pouvoir ; néanmoins, le traité est assez dur pour l'Italie ; les restrictions qui lui sont imposées dans le domaine militaire (armée, marine, aviation) lui font perdre le rang de grande puissance.

Le traité contenant 90 articles et 17 annexes est divisé en trois parties principales :

la première, fixe les clauses territoriales ;
 la deuxième, fixe les clauses militaires ;
 la troisième, fixe les clauses économiques.

... / ...

L'article 2 stipule quelques rectifications de frontière entre l'Italie et la France. Ces rectifications sont peu importantes puisque la superficie totale cédée par l'Italie à la France est de 701 Km². Malgré cela, elles donnèrent lieu à des répercussions passionnées et souvent intéressées en Italie. Le Gouvernement français doit déposer un projet de loi tendant à demander aux habitants de Tende et de Brigue de se prononcer sur leur rattachement à la France ; ainsi, l'article de la Constitution, d'après lequel aucun territoire ne peut être cédé ou annexé sans le consentement des intéressés, sera-t-il respecté.

M. PEZET déclare qu'il est incontestable que si nous avions demandé le rattachement du Val d'Aoste, la population de ce pays se serait déclarée en grande majorité pour la France.

M. LE PRESIDENT répond que, si on a renoncé à ce rattachement, c'est pour ne pas rendre impossible toute relation avec la nouvelle Italie. Cette renonciation a été faite au préjudice de nos propres revendications et au bénéfice de l'Italie.

M. PEZET ajoute qu'il ne faudrait pas que notre renonciation soit la cause de représailles du gouvernement italien sur les habitants de langue française du Val d'Aoste.

M. LE PRESIDENT déclare que les satisfactions que la France a obtenues sont petites, eu égard à celles d'autres puissances. La question qui a soulevé le plus de difficultés est celle des relations italo-yougoslaves et, notamment, de la ville de Trieste. Les 4 grandes puissances avaient envoyé chacune un expert à Trieste pour résoudre la question ethnique de cette ville. La thèse anglo-américaine fut favorable à l'Italie ; la thèse russe, à la Yougoslavie et la thèse française était intermédiaire. C'est finalement une proposition de M. Georges BIDAUT, tendant à créer la ville libre de Trieste, qui a été adoptée. C'est certainement la solution la meilleure, car la ville de Trieste est la ville type pour être internationalisée. Dans les deux pays, la solution a créé des mécontentements ; la ligne adoptée laisse 125.000 Italiens en Yougoslavie et 60.000 Yougoslaves en Italie ; la population du territoire et surtout la ville de Trieste est de population en majorité italienne. Trieste sera un port franc ; le Gouverneur de la ville sera nommé par l'Assemblée générale de l'O.N.U pour une période de cinq ans. Il est à craindre qu'il soit désigné non par la considération de ses qualités personnelles mais pour des raisons politiques. Néanmoins, il existe un espoir très grand de voir cette ville, soumise à un statut spécial, vivre en paix et servir de base de collaboration entre l'Italie et la Yougoslavie.

L'Italie doit, en outre, céder les 14 îles du Dodécanèse,

proclamer à nouveau l'indépendance de l'Albanie et renoncer à ses droits en Chine. La question la plus grave est celle des colonies italiennes ; on n'est pas parvenu à trouver une solution à leur sujet ; la délégation française, qui avait le droit d'être la plus sévère pour l'Italie, a été la plus compréhensive ; elle avait demandé qu'on lui laissât ses colonies sous la tutelle de l'O.N.U.

Le traité prévoit (article 23) que le sort des colonies italiennes devra être réglé dans un délai d'un an à partir de l'entrée en vigueur du traité, mais il prévoit également que si un accord n'a pu intervenir dans ce délai d'un an, la question sera soumise à l'Assemblée générale de l'O.N.U. qui ferait une recommandation que les quatre puissances conviennent d'accepter. On doit espérer qu'une solution sera trouvée dans le délai prescrit, car il n'est pas souhaitable que la question soit réglée par l'O.N.U.

La deuxième partie du traité règle les questions d'ordre militaire et édicte certaines limitations relatives à l'armée de terre, à la marine et à l'aviation. La plus grande partie de la flotte italienne sera soit détruite, soit répartie entre les puissances alliées. Des restrictions qualitatives ont été fixées également ; il est interdit à l'Italie de fabriquer certains engins comme des porte-avions, des sous-marins ou des vedettes lance torpilles. L'effectif de l'armée de terre ne devra pas dépasser 250.000 hommes dont 65.000 carabiniers. L'aviation italienne est réduite à 200 appareils militaires. Ainsi, l'Italie perd son rang de puissance militaire. En outre, les fortifications ayant un caractère permanent devront être détruites.

La troisième partie du traité s'attache aux questions économiques. Elle fixe, en premier lieu, les réparations que l'Italie devra fournir ; la délégation française a fait des efforts énormes pour faire comprendre aux alliés de ne pas exagérer le montant des réparations. Le total des dommages avait été fixé primitivement à 37 milliards de dollars ; il fut ensuite réduit à 10 milliards et il est, finalement, fixé à un chiffre très inférieur.

En résumé, on a tenu compte, dans une large mesure, lors de l'élaboration du traité de paix italien, du fait que l'Italie avait participé comme cobelligérante à la guerre contre l'Allemagne, dans la deuxième partie de cette guerre ; mais il ne faut pas oublier que le fascisme de MUSSOLINI a duré plus longtemps que le nazisme et que le peuple italien l'a supporté sans se révolter jusqu'aux victoires alliées en Italie. La France a le droit et le devoir de ne pas oublier l'attitude de l'Italie pendant les 22 années où le fascisme régna sur ce pays.

Après l'entrée en vigueur du traité de paix, l'Italie a

... / ...

la garantie que, dans un délai de trois mois, l'évacuation militaire de son territoire ~~aurait~~ lieu, que, dans un délai de 18 mois, toutes les institutions de contrôle alliées seraient retirées, et, enfin, qu'elle ~~aurait~~ le droit de demander à devenir membre de l'O.N.U. et que cette demande seraient appuyée par les alliés.

M. ZYROMSKI déclare qu'un point lui est apparu assez obscur dans les négociations qui eurent lieu au sujet de Trieste ; il avait été prévu qu'un règlement devait intervenir directement entre les deux pays intéressés, c'est-à-dire entre l'Italie et la Yougoslavie ; il avait même été question, dans les négociations amorcées entre ces deux pays, de laisser Trieste à l'Italie ; or, les pourparlers engagés ont échoué et cela, à cause de l'opposition de certains alliés. La solution de l'internationalisation de Trieste risque fort d'empêcher toute réconciliation italo-yougoslave et il faut regretter que ces négociations aient été contrecarrées par certaines grandes puissances.

M. LE PRESIDENT répond qu'il n'est pas certain qu'il ne se soit pas révélé certaines divergences entre Togliatti, chef des communistes italiens et le Maréchal TITO. Certes, M. ZYROMSKI a raison de dire que des négociations directes entre les Gouvernements intéressés auraient été le meilleur moyen de régler la question ; certaines grandes puissances ont, sans doute, eu des torts à ce sujet, mais les Gouvernements de Belgrade et de Rome ont également leur part de responsabilité dans l'échec des pourparlers. Le Président n'est pas de l'avis de M. ZYROMSKI quand il dit que l'internationalisation de Trieste risque d'empêcher toute réconciliation italo-yougoslave ; il pense, au contraire, qu'on peut avoir l'espoir que les deux pays sauront utiliser Trieste comme base d'entente et de paix entre eux.

M. OTT déclare qu'à son avis, le traité contient de nombreux germes de désaccords, comme, par exemple, l'avenir des colonies italiennes. Il faut reconnaître que la délégation française a fait des efforts remarquables en vue de concilier les points de vue ; les rectifications de frontière en faveur de la France sont insignifiantes, ce qui témoigne bien de l'esprit de conciliation de la délégation française, mais la solution finalement intervenue est toute provisoire et établit une paix boiteuse et fragile qui ne saurait donner satisfaction à ceux qui pensent qu'un traité de paix doit être définitif. M. OTT est de l'avis de M. PEZET quant à la question du Val d'Aoste ; il serait regrettable que la population de ce pays soit en butte à des persécutions de la part du Gouvernement italien pour avoir manifesté son désir de rattachement à la France.

M. LE PRESIDENT répond qu'il ne faut pas exagérer le caractère provisoire du traité ; les clauses économiques, particulièrement, sont d'une importance considérable. Le fait qu'il soit permis à l'Italie de devenir membre de l'O.N.U. est également

gros de conséquences, car l'Italie pourra, à ce moment, faire prendre en considération, par le Conseil de sécurité, certaines demandes de révision du traité et il est bon que la France ait un droit de veto au sein de ce conseil.

M. JULLIEN déclare que le traité de paix italien ne doit pas être considéré comme un simple règlement entre Etats mais comme rentrant dans le cadre d'un ensemble de traités qui préparent la marche de l'O.N.U. et qui doivent servir de base de départ pour un bon fonctionnement de cette organisation internationale. Les questions militaires et territoriales ont été réglées ; la question des colonies italiennes sera posée devant l'O.N.U.

M. HELIEU dit qu'il ne peut s'empêcher de comparer Trieste avec Dantzig et il craint que Trieste, comme Dantzig, soit une source de graves conflits. Le problème n'est pas résolu par l'internationalisation. Il ajoute qu'il connaît personnellement le nouvel ambassadeur d'Italie à Paris pour avoir occupé un poste en même temps que lui à Moscou et qu'il a une grande estime pour lui.

M. LE PRESIDENT répond que, si l'Europe et le Monde ne parviennent pas à s'organiser, toutes les questions seront source de conflits entre les Etats ; il pense, en tout cas, que l'internationalisation est la meilleure solution pour Trieste. Il ne faut pas oublier qu'on est en marche vers une coopération internationale plus large qu'à aucune autre époque de l'histoire et que des instruments puissants peuvent être utilisés à cette fin. A ce sujet, il est entièrement d'accord avec ce qu'a dit M. JULLIEN.

M. JULLIEN ajoute que Dantzig ne fut qu'un "casus belli" mais que la guerre a éclaté parce que l'Allemagne était puissante et agressive ; lorsque deux nations seront prêtes à faire la guerre, Trieste pourra toujours servir de prétexte.

Mme LEFAUCHEUX déclare que toute solution au sujet des colonies italiennes qui serait due à une décision de l'O.N.U. doit être considérée comme redoutable. La participation de la France à un système élaboré par l'O.N.U., serait très modeste.

M. LE PRESIDENT répond qu'il est très grave que Mme LEFAUCHEUX prenne position, chaque fois qu'il en est question, comme il a pu le constater, contre une organisation internationale où elle représente la France en tant que déléguée officielle du Gouvernement.

M. AGUESSE fait remarquer que le traité de protectorat avait reconnu certains avantages spéciaux à l'Italie, en Tunisie ; bien que ceux-ci aient été annulés en 1943 par le Général GIRAUD, il serait peut-être bon d'en faire état dans le rapport afin

que la question soit définitivement réglée.

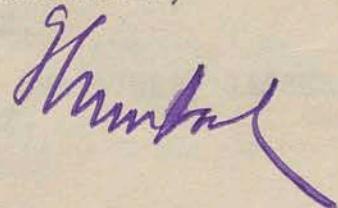
M. LE PRESIDENT pense qu'il vaut mieux ne pas en parler car, si l'on peut exprimer des craintes ou des espoirs, il est inutile de poser une question qui ne s'est pas encore posée.

M. SEROT croit au contraire qu'il serait bon d'évoquer en séance publique le traité du Bardo afin d'écartier définitivement la question des droits spéciaux que ce traité conférait à l'Italie en Tunisie.

La Commission décide de ne nommer un rapporteur qu'à la prochaine séance.

La séance est levée à 16 heures 15.

Le Président,



COMMISSION DES AFFAIRES ETRANGERES

Présidence de M. Salomon GRUMBACH, Président

Séance du mercredi 4 juin 1947

La séance est ouverte à 14 heures 45

Présents : MM. BARON, Mme BROSSOLETTE, MM. BUARD, COLONNA, GATUING, le Général DELMAS, Melle DUMONT (Yvonne), MM. Salomon GRUMBACH, HELLEU, JACQUES-DESTREE, LEONETTI, MOSTFAI (El Hadi), NICOT, OTT, PAUL-BONCOUR, PEZET (Ernest), PINTON, SEROT (Robert), VITTORI, WILLARD (Marcel), ZYROMSKI.

Excusés : M. AGUESSE, Mme PATENOTRE.

Absents : MM. BENDJELLOUL, BRUNOT, CHATAGNER, GASSER, JULLIEN, Mme LEFAUCHEUX, M. PRIMET.

ORDRE DU JOUR

I - Suite de l'examen du traité de paix avec l'Italie et nomination d'un rapporteur.

II - Communication du Président.

COMPTE-RENDU

M. LE PRESIDENT rappelle que la Commission n'avait pas nommé, lors de sa dernière séance, de rapporteur pour le projet de loi portant approbation du traité de paix avec l'Italie, parce que, d'une part, l'Assemblée Nationale n'a pas encore transmis ce projet au Conseil de la République et, d'autre part, parce qu'aucun candidat ne s'était présenté. Le Président pense qu'il serait bon, dès la fin de cette séance, de désigner un rapporteur car il est fort possible que le Conseil de la République n'ait qu'un délai assez court pour donner son avis. Le rapport de M. GORSE, rapporteur de la Commission des

... / ...

Affaires étrangères de l'Assemblée Nationale, a dû vraisemblablement être discuté aujourd'hui en Commission. Le Président ajoute que le débat sur le traité de paix avec l'Italie est ouvert à nouveau et donne la parole à M. PINTON.

M. PINTON déclare qu'ayant étudié attentivement le texte du traité, il voudrait communiquer à la Commission les observations et suggestions que lui a inspirées cette étude.

1°) A propos de l'article 29 contenu dans la section IV relative à l'Albanie, M. PINTON a relevé une expression qui l'inquiète quelque peu ; il y est dit que l'Italie renonce en faveur de l'Albanie à tous biens appartenant à l'Etat italien "ou a des institutions semi-publiques italiennes". Ce terme est assez vague. Qu'entend-on par semi-publique ?

2°) M. PINTON s'étonne, à propos de l'article 23, que la question si importante des colonies italiennes n'ait été traitée que dans cet article 23. Il y a bien en plus l'annexe XI relative à une déclaration commune des quatre puissances alliées au sujet de ces colonies ; mais il y a certaines questions auxquelles il n'a été fait aucune allusion, comme, par exemple, celle du sort des trois à quatre cents mille italiens établis en Lybie, en Somalie et en Ethiopie ; la plus grande partie de ces populations ont été déplacées lors des combats qui se sont déroulés sur le territoire de ces colonies.

3°) L'article 44 règle le sort des traités bilatéraux conclus avec l'Italie antérieurement à la guerre et il ne serait pas sans intérêt que l'on sache quels sont les traités passés par la France.

4°) A l'article 73, il est parlé d'un délai maximum de 90 jours à partir de l'entrée en vigueur du présent traité pour l'évacuation de l'Italie par les troupes alliées. N'est-il pas à craindre que certains alliés ne soient tentés de retarder leur ratification du traité pour retarder sa mise en vigueur ?

5°) L'article 74 prévoit un total de réparations de 360 millions de dollars à payer par l'Italie à l'U.R.S.S., à l'Albanie, à l'Ethiopie, à la Grèce et à la Yougoslavie ; mais il est à craindre que la série de modalités prévue au paragraphe 3 de A. permette à l'Italie de ne jamais payer.

A l'alinéa c. du paragraphe 2 de B. du même article, qu'entend-on par "toutes autres catégories de prestations en capital ou services" ?

6°) A propos de l'article 75 relatif aux restitutions par l'Italie, M. PINTON demande quelles dispositions compte

prendre le Gouvernement français pour fournir la preuve de sa propriété sur les biens qu'elle devra se faire restituer. Il souligne la difficulté qu'il y aura à identifier ces biens.

7°) Le premier paragraphe de l'article 79, relatif aux biens italiens situés sur le territoire des Puissances alliées, indique qu'une partie des biens de l'Etat ou des particuliers italiens se trouvant en territoire allié, pourra être saisie au titre des réparations ; mais il n'est pas précisé qui déterminera la valeur de ces biens ; il est à craindre que si c'est l'Italie, ils soient surestimés et, si c'est le pays intéressé, qu'ils soient sousestimés. La disposition de l'annexe X prévoyant la constitution d'une Commission de conciliation ne s'applique pas à l'article 79.

M. PINTON conclut en disant qu'il n'a pas eu l'impression lors de l'étude attentive du texte du traité que celui-ci soit aussi dur que certains ont bien voulu le dire (M. NENNI et M. de GASPERI dans son discours du 9 février). Les questions les plus graves sont certainement celles de Trieste et des colonies italiennes ; il y aurait beaucoup d'explications à donner à leur sujet ; il serait également important de souligner les réactions des différents pays et de la France devant le traité. La France a fait, en ce qui concerne ses revendications vis-à-vis de l'Italie, des concessions considérables en faveur de l'amitié franco-italienne ; elle a renoncé au Val d'Aoste et aux réparations.

M. LE PRESIDENT remercie M. PINTON de son intervention ; il ajoute que, lors de la dernière séance, il s'était borné, dans son exposé, à parler du traité d'une façon très générale. Les différents problèmes soulevés par M. PINTON trouvent leurs explications dans les procès-verbaux des séances de la Conférence de Paris où fut élaboré le traité. L'article 79, notamment, soulevé, dans son application, de nombreuses difficultés et la France a proposé à l'Italie, dès la signature du traité, d'engager des négociations afin de se mettre d'accord sur son interprétation. La date d'entrée en vigueur ne doit pas être très lointaine ; il faut que le traité soit ratifié par tous les signataires, y compris l'Italie, mais le dépôt des ratifications des seules quatre puissances alliées suffira pour le mettre en vigueur. Nous savons que l'Italie a annoncé qu'elle s'efforcerait dès maintenant d'obtenir une révision.

Le Parlement a des pouvoirs très restreints en matière de ratification ; même s'il constate qu'il y a des paragraphes qui l'inquiètent, d'autres qu'il voudrait ajouter, il ne lui est possible de rien changer. Il a seulement la possibilité de ratifier ou de ne pas ratifier. Actuellement et depuis long-temps d'ailleurs, le système établi veut que la diplomatie soit menée uniquement par le Gouvernement ; le Parlement n'a

rien à dire ; M. le Président pense que celui-ci devrait au moins collaborer à ~~l~~élaboration des traités.

M. PAUL-BONCOUR déclare que la question ne se pose pas, qu'il faut accepter et ratifier le traité. Il ajoute qu'il est de l'avis du Président lorsqu'il a dit, à la dernière séance (M. PAUL-BONCOUR a compulsé le procès-verbal de cette séance car il n'avait pu y assister), que la solution adoptée pour Trieste était la meilleure ; en effet, la ville et le port de Trieste, par leur disposition, se prêtent remarquablement à l'internationalisation ; Trieste est le type de la ville à internationaliser. Quelqu'un l'avait comparée à Dantzig ; mais, si Dantzig a été abandonnée, c'est seulement lorsque la S.D.N., qui avait solutionné plusieurs litiges à son égard, n'a plus été en mesure de remplir son rôle d'organisation internationale, c'est-à-dire lorsque la force allemande s'est révélée et que la volonté de guerre de l'Allemagne est apparue manifeste.

C'est l'allure générale du traité que la Commission devra examiner et que le rapporteur devra s'efforcer de dégager. M. PAUL-BONCOUR trouve le traité un peu dur ; les clauses militaires font de l'Italie une puissance de second rang. Il est bien évident qu'on ne peut pas oublier le coup de poignard dans le dos de juin 1940 ; mais il ne faut pas non plus se montrer trop optimiste sur la capacité de résistance d'un peuple à la tyrannie, quand on a vu l'attitude soumise des 2/3 du peuple français au Gouvernement de Vichy. La France est en partie responsable de ce coup de poignard ; le Gouvernement français aurait dû obliger l'Italie à donner, dès le début, des preuves de sa neutralité, au lieu de lui permettre de gagner de l'argent pendant la "drôle de guerre". Il serait souhaitable que le rapporteur déclarât que la Commission demande que soit entreprise une nette politique de bonnes relations avec l'Italie. Actuellement, dans les Conférences internationales, la France est seule, terriblement seule ; autrefois lorsque le délégué français prenait la parole et exposait son point de vue, on voyait le délégué tchécoslovaque, yougoslave ou roumain se lever et dire : "j'appuie la thèse de la France" ; aujourd'hui, c'est vers l'U.R.S.S. que ces pays se tournent, conséquence naturelle de Munich et de l'abandon de la France alors que la Russie a libéré leurs territoires. La Belgique, la Hollande, le Danemark, la Norvège tournent leurs regards vers l'Angleterre ; nous sommes seuls. Aussi, M. PAUL-BONCOUR pense que la formation d'une union latine, comprenant, outre l'Italie, l'Espagne, lorsqu'elle sera libérée du régime de FRANCO, permettrait à la France de renforcer sa position dans les Conférences internationales. En outre, une union latine aurait une répercussion immédiate sur les pays de l'Amérique latine ; ces pays balancent actuellement entre l'estime et

le respect de la puissance des U.S.A. et la crainte d'aliéner leur indépendance. M. PAUL-BONCOUR est convaincu que beaucoup de ces pays se joindraient à cette union latine ; pour conclure il formule le souhait que la Commission charge son rapporteur de faire connaître ce voeu au Gouvernement.

M. LE PRESIDENT remercie M. PAUL-BONCOUR de son exposé qui revêt une importance particulière, eu égard à la grande expérience de son auteur ; il ajoute qu'il est d'accord avec lui, mais qu'il craint que beaucoup de Français, surtout dans le midi que les Italiens occupèrent, répugnent à cette idée d'amitié franco-italienne.

M. PEZET, qui a suivi, à titre de délégué officiel, les travaux de la Conférence de Paris, déclare qu'il a retrouvé les documents relatifs à cette conférence, mais que, ceux-ci étant très volumineux et pesant de 25 à 30 Kgs, il ne croit pas devoir les communiquer tous à la Commission. En effet, la Conférence de Paris s'est tenue du 19 juillet au 13 octobre sans interruption et six commissions siégeaient en permanence ; il n'est pas possible de refaire ce travail. A son avis, la Commission doit seulement exprimer son opinion sur la construction proprement dite de ce traité et se faire une idée politique. Il faut d'abord insister sur le fait qu'il s'insère dans le cadre de l'O.N.U., puis dégager une idée politique générale et enfin étudier les incidences de ce traité sur les relations propres de la France et de l'Italie. Donc, d'une part, discussion générale et nomenclature du traité et, d'autre part, questions à poser au Gouvernement sur certains points qui pourraient sembler obscurs. Il est impossible de s'occuper de questions précises comme celle des rectifications de frontière.

M. LE PRESIDENT se déclare d'avis d'adopter cette méthode mais il faudrait que la Commission se prononce à ce sujet. Nous devons rappeler le passé mais surtout regarder l'avenir car le cas de l'Italie a quelque chose de spécial ; elle a su, elle a eu le temps de déclarer la guerre à l'Allemagne ; elle a même rempli certaines conditions juridiques pour devenir cobelligérante au côté des alliés. Le peuple italien, ainsi que certains éléments italiens d'Amérique, trouve le traité très dur. En toute objectivité, il faut reconnaître qu'il est dur, du point de vue économique comme du point de vue militaire.

M. ZYROMSKI se déclare de l'avis de M. PAUL-BONCOUR lorsqu'il dit qu'il faut que la France montre sa volonté de rapprochement avec l'Italie et avec l'Espagne dès que FRANCO aura disparu ; mais, si une union latine est souhaitable, il faut éviter la constitution d'un bloc latin ; la France doit avoir une position de synthèse, conciliatrice ; elle ne doit pas chercher à ajouter un troisième bloc aux deux qui existent déjà. Quant à l'orientation du traité, M. PEZET

a dit qu'en ce qui concerne les clauses militaires et notamment les clauses navales, le traité est dur. Mais, si l'on examine la liste des bâtiments laissés à l'Italie (annexe XII) il n'est pas du tout sûr que la flotte française actuelle soit supérieure à celle conservée par l'Italie, et cela est plutôt paradoxal.

M. LE PRESIDENT répond que le tonnage laissé à l'Italie est inférieur à celui de la France.

M. ZYROMSKI dit qu'il ne faut pas comparer uniquement les tonnages mais la qualité des bâtiments ; d'autre part, par raison d'économie, la France a renoncé à construire des unités de combat.

M. PAUL-BONCOUR répond que c'est une interdiction de construire jusqu'en 1950 qui est prescrite à l'Italie, alors que si la France ne construit pas, provisoirement, c'est qu'elle ne le veut pas et l'on peut penser que cette situation changera.

M. OTT se déclare entièrement d'accord avec la méthode de M. PEZET et propose à la Commission de nommer tout de suite un rapporteur.

M. PEZET est, à l'unanimité, nommé rapporteur du projet de loi portant approbation du traité de paix signé le 10 février 1947 à Paris entre les puissances alliées et associées et l'Italie.

M. LE PRESIDENT propose que la discussion du projet de rapport ait lieu à la prochaine séance et que chaque commissaire communique ses observations et les questions qu'il désira poser, à M. PEZET.

- Assentiment -

M. LE PRESIDENT rappelle ensuite que la deuxième partie de l'ordre du jour prévoit une communication de lui-même ; en effet, il a voulu entretenir la Commission d'un événement symbolique et attristant qui vient de se produire : le départ d'Abd El Krim ; ce n'est pas un petit incident ; le Président a cherché à savoir comment l'évasion avait pu se produire et quels ~~étaient~~ en étaient les responsables ; il a interrogé un peu partout et ni le Ministère des Affaires étrangères, ni la présidence du Conseil, ni le ministère des Colonies n'ont pu fournir de renseignements à ce sujet.

C'est en vertu d'une décision prise à la fin de l'année 1946 ou au début de 1947 que le retour en France d'Abd-El-Krim devait avoir lieu ; cette décision avait été rendue sur la requête de l'émir qui désirait venir se faire soigner en France et avait été accordée en considération des nombreuses preuves

... / ...

qu'il avait données de sa soumission. Le Ministre des Affaires étrangères avait averti Abd-El-Krim de son transfert en France, ainsi que le Gouverneur de la Réunion; et, à partir de ce moment, on n'en a plus entendu parler. L'Emir est parti sur un bateau qu'on a cru d'abord français; on a appris ensuite qu'il était grec mais battant pavillon français. Aucune surveillance, aucun contrôle n'ont été prévus, parce qu'on avait une confiance totale en sa parole d'honneur.

M. LEONETTI dit qu'il a été très étonné de cette attitude car l'Emir était considéré comme un homme d'honneur.

M. LE PRESIDENT ajoute que personne, pas même les services secrets ne s'est occupé de ce voyage, car nul n'était averti; quand Abd-El-Krim est arrivé à Port-Saïd, il est descendu à terre et l'on a cru qu'il allait revenir; au lieu de cela, des hommes sont venus chercher ses bagages, au nom et sur l'ordre du roi Farouk. Actuellement, on ne sait pas où il se trouve et on a appris que tout a été préparé avec le gouvernement égyptien.

Abd-El-Krim avait donné sa parole d'honneur au Gouverneur de la Réunion qui avait toute confiance en lui et qui l'a laissé partir ainsi; il a violé cette parole; cela ne le grandit pas. Actuellement, l'enquête suit son cours. Le Gouverneur de la Réunion, ainsi que le Ministre français au Caire, ont reçu l'ordre de rentrer en France. Une conversation a eu lieu entre M. Georges BIDAULT et le Ministre d'Egypte à Paris. Il est difficile d'évaluer la responsabilité d'Abd-El-Krim; certains faits laissent à penser qu'il n'a pas prémedité son évasion; peut-être s'est-il laissé entraîner. La question de la responsabilité de l'Egypte se pose également; elle n'a certainement pas agi conformément aux principes de l'amitié franco-égyptienne.

M. LE PRESIDENT rappelle que M. SEROT avait suggéré, lors d'une précédente séance, que la Commission examinât l'état des relations de la France avec les différents pays d'outre-mer, c'est-à-dire dans un cadre plus étendu que celui de l'Union française et déclare que la Commission pourra, à cette réunion, qu'il propose de fixer prochainement, examiner les conséquences de l'évasion d'Abd-El-Krim sur les relations de la France et de l'Egypte.

M. HELLEU souligne la responsabilité égyptienne dans cette affaire; c'est un acte extrêmement inamical vis-à-vis de la France que ce pays vient de commettre, et cela malgré la grande place qu'y occupe encore la culture française.

M. PEZET pense qu'Abd-El-Krim, en effet, a été entraîné

à ~~l'Emir~~ ; il lui paraît très curieux, au point de vue du droit international public, que des ordres aient pu être donnés par le Gouvernement égyptien à un navire battant pavillon français. Un bateau ne conserve-t-il pas la nationalité de son pavillon, même lorsqu'il se trouve dans des eaux territoriales étrangères ? d'autre part, une autre question se pose, le statut d'internement d'Abd-El-Krim ayant été fixé de concert avec l'Espagne, de savoir si la France n'encourt pas certaines responsabilités vis-à-vis de ce pays du fait de l'évasion. M. PEZET déclare se souvenir que les relations du Sultan du Maroc avec Abd-El-Krim étaient assez tendues.

M. LE PRESIDENT répond qu'en effet l'internement de l'Emir avait été décidé en accord avec l'Espagne qui a, d'ailleurs, protesté lorsqu'on a envisagé le transfert. C'est le Gouvernement qui aurait dû réfléchir aux conséquences politiques de ce transfert et prendre toutes les mesures utiles ; le Gouverneur de la Réunion, qui a organisé le voyage est de bonne foi ; il avait une confiance absolue en la parole donnée par Abd-El-Krim.

M. LEONETTI examine les répercussions de cette évasion sur la situation au Maroc. Abd-El-Krim avait une très forte personnalité ; c'était un chef religieux et militaire ; il avait battu les Espagnols dans le Rif et s'était retourné contre nous à un moment où nous avions très peu de troupes. L'entrée de la zone de Taza avait fini par être ouverte, l'Emir était arrivé tout près de Fez ; le commandement français fut transféré de LYAUTÉY à Pétain qui, à l'aide de nombreux renforts rétablit la situation. Abd-El-Krim reçut, à ce moment, les émissaires français et respecta sa parole ; il avait alors un grand prestige. Il fut bien traité lors de sa réclusion à la Réunion et n'a jamais eu de haine contre la France. A propos de son évasion, M. LEONETTI déclare que le ministère des Affaires étrangères aurait dû s'occuper du voyage, mettre même un bateau à sa disposition ou le faire venir en avion ; cette affaire, venant après le discours du Sultan du Maroc à Tanger n'est que le début d'une offensive menée contre la France. Sidi Allah el Fassi, qui a également une grosse influence dans le monde arabe, a quitté le Maroc il y a une quinzaine de jours ; c'est un véritable fasciste, mais qui a dû modifier sa politique et est devenu un grand ami du Sultan. El Fassi est arrivé au Caire au moment où Abd-El-Krim devait y passer. Ce point aurait, d'ailleurs, dû être connu du ministère des Affaires étrangères. Abd-El-Krim n'avait pas l'intention de débarquer à Suez et c'est sur les insistances du roi d'Egypte qu'il a été arrêté à Port-Saïd.

M. LE PRESIDENT fait remarquer qu'Abd-El-Krim avait transféré sa fortune dans une banque de Marseille.

M. LEONETTI ajoute qu'on avait envoyé M. GABRIELLI à Marseille pour préparer l'arrivée de l'Emir ; certains ont pensé que le Gouvernement français avait fait revenir Abd-El-Krim pour tenir en respect le Sultan du Maroc. M. LEONETTI conclut en disant que si la présence d'Abd-El-Krim en Egypte nous met dans une position délicate vis-à-vis des populations musulmanes, elle ne suffira pas néanmoins à soulever les habitants du Maroc, qui connaît actuellement une situation très prospère.

M. COLONNA déclare que les relations franco-égyptiennes ne sont pas affectées seulement par l'évasion d'Abd-El-Krim, mais aussi par l'arrivée en vue de Tunis d'un croiseur égyptien transportant des vivres pour la population tunisienne. L'envoi de ce navire par le "Croissant rouge égyptien" a été fait à la suite d'une campagne diffamatoire menée au Caire contre la France accusée d'affamer la Tunisie.

M. BARON souligne que l'Egypte a donné de nombreuses preuves d'amitié envers la France pendant la guerre ; si son attitude a changé, c'est à cause de la politique actuelle de la France dans ses territoires d'outre-mer ; cette politique porte un grave préjudice à nos relations avec l'Egypte. M. BARON cite l'exemple de l'internement arbitraire par la France du Gouvernement libanais, qui a soulevé l'indignation en Egypte. Le roi Farouk est considéré non seulement comme le roi de l'Egypte, mais comme le chef des populations arabes ; il est souvent appelé le roi des Musulmans.

M. LE PRESIDENT conclut le débat en proposant à la Commission de faire une démarche en son nom auprès du Ministre des Affaires étrangères pour l'informer de la discussion qui vient d'avoir lieu, en soulignant la perplexité de la Commission devant la carence totale du Gouvernement et la surprise que lui a causée l'absence complète de surveillance dans cette affaire, et pour lui faire savoir que la Commission a émis le voeu de l'entendre afin qu'il lui explique les conditions dans lesquelles le voyage d'Abd-El-Krim s'est déroulé .

M. PEZET ajoute qu'il faudrait mettre l'accent sur ce qu'a de grave l'absence de liaison interministérielle.

M. LE PRESIDENT donne enfin lecture d'une lettre du Président du Conseil international de la Chasse invitant les membres de la Commission à une réunion de ce Conseil qui doit se tenir le 28 juin à Paris.

La séance est levée à 17 heures.

Le Président,

PARIS, LE

COMMISSION DES AFFAIRES ETRANGERES

Présidence de M. Ernest PEZET, Vice-Président

Séance du mercredi 11 juin 1947

La séance est ouverte à 14 heures 45

Présents : MM. AGUESSE, BARON, Mme BROSSOLETTE, MM. BUARD, CHATAGNER, COLONNA, GATUING, le Général DELMAS, Melle DUMONT (Yvonne), MM. GASSER, JACQUES-DESTREE, Mme LEFAUCHEUX, MM. LEONETTI, MOSTFAI (El Hadi), OTT, PAUL-BONCOUR, Ernest PEZET, SEROT (Robert), WILLARD (Marcel).

Excusés : MM. Salomon GRUMBACH, JULLIEN, Mme PATENOTRE.

Absents : MM. BENDJELLOUL, BRUNOT, HELLEU, NICOD, PINTON, PRIMET, VITTORI, ZYROMSKI.

ORDRE DU JOUR

- Suite de l'examen du traité de paix avec l'Italie et discussion du projet de rapport de M. PEZET.

COMPTE-RENDU

M. LE PRÉSIDENT explique pour quelles raisons la réunion de la Commission, qui avait été annulée, a été finalement rétablie. Le Ministère des Affaires étrangères, en effet, lui a fait savoir qu'il y avait urgence à ratifier le traité de paix avec l'Italie car la Chambre italienne doit se séparer le 24 juin et les quatre puissances alliées désirent lui demander

... / ...

sa ratification avant sa séparation - l'U.R.S.S., les U.S.A. et la Grande Bretagne ont d'ailleurs déjà ratifié le traité.

M. PAUL-BONCOUR déclare qu'avant d'aborder la question à l'ordre du jour, il voudrait attirer l'attention de la Commission sur la situation très grave dans laquelle risquent de se trouver les émissions étrangères de la radiodiffusion française du fait des réductions de personnel envisagées ; en effet, 300 postes doivent être supprimés à la radiodiffusion, sur un effectif total de 4.000 personnes ; mais, dans ce total, certains services ne doivent pas être réduits, d'autres arrivent à se mieux défendre ; si bien que sur une centaine de personnes chargées des émissions étrangères, 60 doivent être licenciées.

Ce service qui marchait très bien va être complètement désorganisé, alors qu'aux U.S.A. et en Grande Bretagne, des crédits considérables sont affectés aux émissions étrangères. Aussi, M. PAUL-BONCOUR souhaite que la Commission charge son Président ou son vice-président de faire une démarche à ce sujet auprès du Ministre des Affaires étrangères.

- Assentiment -

M. GASSE ajoute qu'on pourrait profiter de cette démarche pour demander que la suppression de personnel dans les services publics s'effectue réellement et rationnellement, car on sait très bien que le chiffre du personnel licencié en fait est loin du chiffre prévu et que la diminution du personnel est essentielle pour la réorganisation des services et l'assainissement de la situation financière.

M. LE PRESIDENT déclare qu'il va maintenant présenter orally le rapport qu'il a préparé et expose le plan qu'il entend suivre. Dans un préambule historique, il entend établir le processus suivant lequel l'Italie est passée depuis la guerre 1914-1918 du camp des alliés dans celui des puissances d'agression et partir du traité de Londres de 1915 pour arriver au 10 juin 1940, date de l'entrée en guerre de l'Italie. Dans une deuxième partie, il parlera de l'élaboration du traité et des différentes conférences internationales, notamment de celle de Potsdam où la question a été abordée pour la première fois, celles de Moscou, de Londres et surtout de Paris où le traité fut préparé. Enfin, dans une troisième partie, le Président déclare qu'il analysera le traité en lui-même en soulignant les principales stipulations. Il conclura en examinant la réaction des deux puissances principalement intéressées et en montrant comment le traité s'articule à l'organisation internationale des nations unies.

Dans la deuxième partie, relative à l'élaboration du traité, le Président évoquera les discussions qui ont eu lieu au sujet de la procédure à suivre, du mode de votation et des recommandations classées suivant leur importance en recommandant

dations mineures pour lesquelles la majorité simple suffisait et en recommandations majeures pour lesquelles la majorité des 2/3 était nécessaire. Tout fut, par la suite, pratiquement remis en question et pas une recommandation même importante ne fut intangible.

La troisième partie du rapport, consacrée à l'analyse du traité n'aura pour but que d'attirer l'attention sur les questions les plus importantes. A ce sujet, M. le Président signale que MM. COLONNA et PINTON lui ont envoyé une note contenant le résultat de leur étude et de leurs observations sur le traité. Le traité, composé de 90 articles et de 17 annexes, est divisé en quatre grandes parties. Au sujet des clauses franco-italiennes, le Président posera une question quant au Val d'Aoste ; l'Autriche a obtenu des garanties culturelles en faveur des populations de langue autrichienne habitant dans le Tyrol laissé à l'Italie ; nous aurions pu en demander autant pour les populations de langue française du Val d'Aoste. Le tracé de la frontière franco-italienne et, notamment, la ligne de la Roya a été faite en considération d'éléments économiques et industriels ; beaucoup de questions devront d'ailleurs être réglées par des accords bilatéraux entre les deux pays.

M. GASSER pense qu'il ne serait pas nécessaire de faire un plébiscite dans les territoires rémis par l'Italie à la France, ce qui éviterait d'éveiller les susceptibilités chez les populations.

M. LE PRESIDENT répond qu'il n'a pas vu une clause semblable dans le traité, mais qu'il prend bonne note de l'observation dans le cas où celle-ci existerait.

Au sujet de la frontière italo-autrichienne, le Président rappelle qu'HITLER organisa, avec l'aide de MUSSOLINI, une émigration des Tyroliens du Sud vers l'Allemagne nazie ; la question a été réglée, non pas dans le traité mais par accord direct entre l'Autriche et l'Italie. Les gens raisonnables ont estimé que c'était la solution la meilleure que l'on put souhaiter ; l'accord direct a, en effet, donné de très bons résultats ; l'Autriche a obtenu de l'Italie des garanties spéciales pour les populations autrichiennes restant en Italie.

La question la plus grave et la plus longue à résoudre a été celle de la fixation de la frontière italo-yougoslave. La Conférence de Paris y a consacré 4 à 5 semaines. La ligne française qui finit par rallier les suffrages, est, en définitive, la moins inéquitable. La vallée supérieure de l'Isonzo passe à la Yougoslavie ; sa vallée inférieure reste à l'Italie ; toute l'Istrie, sauf Trieste, est cédée à la Yougoslavie, soit 7.400 Km² ; le résultat ethnique est que 125.000 Italiens restent en Yougoslavie, tandis que 60.000 Yougoslaves restent

en Italie .

Le territoire libre de Trieste - en vérité, si les nationalismes avaient été moins exacerbés, c'est un grand état qu'il aurait fallu créer à Trieste. Le territoire libre a une superficie de 780 Km² et une population de 320.000 habitants dont 175.000 Italiens et 90.000 Slovènes. Les statistiques du commerce de Trieste en 1937 prouvent que Trieste ne peut pas vivre de son hinterland immédiat, d'où la nécessité de lui donner un statut international. Le régime politique du territoire fixé prévoit l'élection d'une constituante et la nomination, pour cinq ans, par le Conseil de Sécurité de l'O.N.U., d'un Gouverneur, qui pourra faire exécuter ses décisions en cas d'extrême urgence, et ~~et~~ un Conseil de gouvernement - Le tracé de la frontière italo-yougoslave a soulevé un égal mécontentement chez ces deux pays.

Le traité prévoit également la cession par l'Italie à la Grèce des îles du Dodécanèse ; l'Ethiopie et l'Albanie recouvrent leur indépendance. Il avait été posé une question au sujet des "biens appartenant à des institutions semi-publiques italiennes", visés à l'article 29 du traité. Il s'agit là de biens para-stataux, que l'on pourrait comparer, en France, aux biens appartenant aux régies et offices publics.

L'Italie renonce à l'île de Sa~~S~~eno en faveur de l'Albanie. Elle renonce également aux droits spéciaux qu'elle possédait en Chine.

La question des colonies italiennes n'a pas été résolue par le traité, on a prévu une procédure sépciale pour arriver à une solution ; ces colonies sont soumises à un régime provisoire, c'est-à-dire que la Libye du nord, l'Erythrée et la Somalie ~~ont~~ gérées par les Anglais, tandis que les Français administrent le Fezzan et la Libye du sud. La délégation française a soutenu la thèse de la gestion des colonies italiennes par l'Italie elle-même sous l'égide de l'O.N.U. La France n'a pas intérêt à voir les Anglais ou les Américains s'installer en Libye.

La question des traités bilatéraux conclus par les alliés avec l'Italie avant la guerre, est réglée par l'article 44 du traité. L'Italie s'engage à accepter le nouveau statut de Tanger. Tanger, qui avait été occupée par l'Espagne a été évacuée par ce pays et son statut est actuellement ce qu'il était d'après le pacte d'Algésiras avec la différence que l'U.R.S.S. et les U.S.A. font partie de son administration.

Pour les clauses militaires, M. le Président donne la parole au Général DELMAS.

... / ...

M. le Général DELMAS déclare qu'il faut envisager les clauses militaires en fonction de la responsabilité encourue par l'Italie et de la cobelligérance dans laquelle ce pays est entré dans la deuxième partie de la guerre. La destruction des fortifications permanentes est justifiée, mais que faut-il entendre exactement par fortifications non permanentes ? Est justifiée également l'interdiction de l'arme atomique et des projectiles auto-moteurs. La limitation du nombre des chars à 200 est sévère mais explicable en raison du caractère offensif de ces engins. Deux cents chars correspondent à l'équipement d'une petite division blindée.

Pour la marine, le traité permet à l'Italie de conserver certains bâtiments ; elle doit livrer les autres aux alliés ou les détruire. L'Italie perd plus de la moitié de sa flotte ; elle conserve 67.500 tonnes. Ce tonnage peut paraître excessif à certains, eu égard au tonnage français actuel, mais il est à noter que celui-ci est tel du fait des pertes de guerre et pourra toujours être augmenté. Par ailleurs, si on rend à l'Italie tout ou partie de ses colonies, il faut bien laisser à cette puissance des moyens de liaison maritimes avec ses territoires d'outre-mer. L'effectif laissé à l'Italie est un minimum raisonnable.

L'armée de terre italienne est limitée à 250.000 hommes ; à ce sujet, on parle de ramener l'effectif de l'armée française à 284.000 hommes ; ceci est tout à fait impossible étant donné que 120.000 hommes sont en Afrique du Nord, 115.000 en Indochine 10.000 à Madagascar et 90.000 en France et que ces chiffres représentent un minimum. Le traité de Versailles laissait à l'Allemagne 100.000 hommes. Il est interdit à l'Italie de créer des centres d'instruction prémilitaires ou postmilitaires.

Les limitations imposées à l'aviation sont plus sévères que pour le reste, parce qu'il s'agit d'une arme à effet plus rapide et à portée plus étendue. Mais, dans l'ensemble, les limitations sont beaucoup moins considérables que celles inscrites pour l'Allemagne dans le traité de Versailles.

M. LE PRESIDENT remercie M. le Général DELMAS et continue son exposé ; la question des prisonniers italiens est pratiquement résolue. Pour les clauses économiques, les demandes de réparation furent, à l'origine, aussi élevées qu'approximatives ; c'est l'U.R.S.S. qui donna l'exemple de la modération en acceptant le système du forfait dont le montant fut sans aucun rapport avec les sommes précédemment réclamées (37 milliards de dollars). La France déclara tout de suite, avec beaucoup de générosité et de modération, qu'elle ne demandait rien. Le chiffre total des réparations, payables par l'Italie, s'élève à la somme de 360 millions de dollars à laquelle il faut ajouter la perte des biens italiens à l'étranger ; des réparations devront

être versées aux Français résidant à l'étranger, ce qui avait été oublié dans le traité de Versailles.

Le traité prévoit que son exécution sera assurée par un système d'accords bilatéraux. Certains pouvoirs de contrôle sont donnés aux ambassadeurs à Rome des quatre grandes puissances. L'article 75 du traité prévoit la restitution intégrale des biens spoliés. La valeur des biens français transférés en Italie s'élève à environ 20. milliards de francs ; mais les biens fongibles ne pourront être récupérés. Par l'article 76, l'Italie renonce aux réclamations qu'elle pourrait présenter du fait de l'occupation alliée en Italie. Enfin les articles 86 et suivants règlent l'exécution et l'interprétation du traité. Le traité doit être ratifié par tous ses signataires, y compris l'Italie ; sa mise en vigueur aura lieu quand seront intervenues les ratifications des quatre grandes puissances. C'est le gouvernement français qui instruira le gouvernement italien qu'il peut ratifier le traité.

En conclusion, on pourrait critiquer quelque peu la méthode employée dans les discussions diplomatiques ; ces discussions étaient, en principe, publiques, ce qui est dangereux, car une position prise par un ministre responsable devient une position de l'opinion publique de son pays. Pour un agresseur, c'est un traité doux, mais pour un cobelligérant, c'est un traité dur ; on a toujours été gêné par le dédoublement de la personnalité de l'Italie.

M. PEZET déclare qu'il conclura en soulignant que le traité doit s'articuler à l'organisation internationale ; certaines stipulations du traité l'insèrent d'ailleurs directement dans le cadre de l'O.N.U. Il donnera également quelques extraits de l'œuvre "l'Italie telle que je l'ai vue" du Comte Sforza, l'actuel ministre des Affaires étrangères italien.

M. BÜARD suggère qu'il soit bien précisé que le sous-paragraphe c. du paragraphe 6 de l'article 79 ne puisse laisser aucune ambiguïté quant à la sauvegarde des biens et intérêts des ressortissants antifascistes qui vivaient en France avant 1940.

M. SEROT demande si le traité prévoit le sort des territoires de la Libye du sud qui ont été cédés par la France à l'Italie en 1935 et quelle en est la position au point de vue juridique et militaire. Nous occupons provisoirement ces territoires mais il faudrait préciser que ces territoires autrefois français doivent revenir à la France et ne passent pas sous tutelle.

M. LE PRESIDENT acquiesce et fera siennes ces observations. La Commission est unanimement d'accord pour charger son Président et rapporteur de déposer et de soutenir son rapport

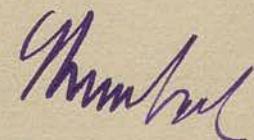
dans l'esprit et suivant les grandes lignes qu'il vient d'exposer.

M. WILLARD déclare qu'il ne croit pas qu'il soit nécessaire de parler dans le rapport de la forme qu'à prise la discussion publique au cours de l'élaboration du traité. M. PEZET pourrait y faire allusion à titre personnel.

M. OTT croit devoir faire une observation, en dehors de la question à l'ordre du jour, au sujet de la proposition de résolution déposée au nom de la Commission par M. le Président GRUMBACH ; s'il est entièrement d'accord avec le texte même de la proposition de résolution, il ne l'est pas tout à fait avec certains passages de l'exposé des motifs ; il fera, d'ailleurs, quelques observations, en séance publique, à ce sujet.

La séance est levée à 16 heures 45.

Le Président,



**CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DES AFFAIRES ETRANGERES

Présidence de M. Salomon GRUMBACH, Président

Séance du mercredi 18 juin 1947

La séance est ouverte à 14 heures 45

Présents : MM. AGUESSE, BARON, Mme BROSSOLETTE, MM. BRUNOT, BUARD, CHATAGNER, GATUING, Général DELMAS, Mlle DUMONT (Yvonne), MM. GASSER, Salomon GRUMBACH, HELLEU, JACQUES-DESTREE, JULLIEN, Mme LEFAUCHEUX, MM. LEONETTI, MOSTEFAI (El Hadi), NICOD, OTT, Mme PATENOTRE (Jacqueline - André Thôme), MM. PAUL-BONCOUR, Ernest PEZET, PRIMET, SEROT (Robert), WILLARD (Marcel); ZYROMSKI.

Excusé : M. VITTORI.

Absents : MM. BENDJELLOUL, COLONNA, PINTON.

ORDRE du JOUR

L'offre d'aide du Gouvernement des U.S.A. à l'Europe.

COMPTE-RENDU

M. le PRESIDENT donne lecture de la réponse de M. Jules

MCH, ministre des Transports, à la lettre qu'il lui avait, lui-même, adressée pour attirer son attention sur l'urgence qu'il y aurait à faciliter le voyage, dans la métropole, des français résidant au Maroc ; le ministre l'informe que des dispositions ont été prises pour faciliter, dans toute la mesure du possible, le transport de ces français.

M. le Président déclare ensuite qu'on devrait se féliciter d'avoir pu mettre à l'ordre du jour l'offre d'aide du Gouvernement américain à l'Europe, qui a été qualifiée par M. BEVIN, "d'offre grandiose de portée historique" ; et, cependant, cette offre semble avoir provoqué quelque embarras parmi certains gouvernements, états et partis politiques. Elle s'adresse, en réalité, à quelqu'un qui n'existe pas ; le mot Europe n'a jamais eu qu'un sens géographique, servant à désigner un continent ; ni sur le plan politique, ni sur le plan économique ou administratif, il n'y a eu une réalité européenne. Seul, un homme d'état français, Aristide Briand a eu l'audace, en 1931, de lancer aux peuples européens un appel pour une fédération européenne, mais ce fut à un moment où les dangers de guerre étaient déjà très grands, où Hitler était virtuellement au pouvoir, et où la S.D.N. ne pouvait plus jouer son rôle, non pas parce que les principes sur lesquels elle reposait étaient mauvais, mais à cause de la capitulation des gouvernements. Aujourd'hui, 2 ans après la guerre, une offre concrète est faite. Pourquoi le général MARSHALL s'est-il décidé à faire cette offre ? Sans doute parce qu'on a compris aux U.S.A. que la reconstruction de l'Europe était indispensable à l'économie américaine. Une catastrophe économique de l'Europe, entraînant une incapacité d'acheter et de payer les produits américains, provoquerait une crise de surproduction profonde aux U.S.A. Certains prétendent qu'il faut se méfier de cette offre qui pourrait cacher un désir de main mise politique de l'Amérique sur l'Europe, mais quelle serait la situation de ce continent si le gouvernement des U.S.A. tenait le raisonnement suivant : "On m'accuse de poursuivre des buts strictement égoïstes ; eh bien ! je mets fin à cette campagne et je redeviens isolationniste" ? Certains disent également que cette offre n'est faite qu'en vue de créer un bloc occidental destiné à se dresser contre l'Est de l'Europe. Le Président déclare que, personnellement, il ne le croit pas ; dans le discours prononcé par le général MARSHALL, le 5 juin 1945, à l'université d'Harvard, il n'y a pas de plan précis mais seulement une volonté très nette de venir en aide à l'Europe : "les besoins de l'Europe pendant les 3 ou 4 prochaines années sont tellement plus grands que sa capacité actuelle de paiement qu'elle devra recevoir une aide supplémentaire très importante ou s'exposer à une dislocation économique, sociale et politique très

~~grave~~ grave". "Le remède consiste à briser le cercle vicieux et à restaurer la confiance des habitants de l'Europe tout entière". "Les conséquences de cette situation pour l'économie américaine devraient être évidentes pour tous". "Un accord devra être réalisé par les pays de l'Europe sur leurs besoins actuels ... Il ne serait ni bon ni utile que le Gouvernement américain entreprenne d'établir de son côté un programme destiné à remettre l'économie de l'Europe sur pied. C'est là l'affaire des Européens. L'initiative, à mon avis, doit venir de l'Europe".

Ces paroles sont claires et nettes ; il s'agit avant tout d'un appel aux pays européens en vue d'un effort commun pour une reconstruction générale de l'Europe. Le nouveau continent dit à l'ancien : "aide toi et, ensuite, je viendrai moi-même à ton aide". Il serait néfaste et même dangereux de mettre en doute sa bonne foi. Le devoir de la France est de saluer cette offre et de souhaiter que le gouvernement français prenne des initiatives pour faciliter sa réalisation pratique. Dans une seconde déclaration faite à Washington, le 12 juin, le Général Marshall a bien précisé que l'offre américaine s'étendait à l'Europe tout entière : "tous ses pays jusqu'aux frontières de l'Asie" ; il a compris que son plan n'avait des chances de réussir qu'en ne faisant aucune distinction suivant la structure politique ou sociale des différents états.

Dès le 10 juin, l'ambassadeur français à Washington, M. Henri BONNET, a eu des conversations ~~avec~~ avec le Général Marshall ; la France a fait tout de suite des propositions concrètes ; elle a suggéré la création de comités techniques spécialisés (charbon, énergie, transports). Certains ont pensé que le travail devrait être confié à la Commission économique européenne, nommée par l'O.N.U. en avril 1947, qui a tenu sa première session à Genève du 1er au 15 mai, mais qui n'a pu qu'effectuer une mise au point de sa propre organisation. D'autres, et le Président est de cet avis, pensent qu'il serait bon que le travail de cette commission soit préparé par des comités techniques ; en effet, l'expérience prouve que si le travail d'une conférence internationale n'est pas préparé sérieusement, cette conférence se perd dans les détails et aboutit à un échec ; de plus, certains pays européens ne sont pas représentés au sein de cette commission économique européenne. Il ne faut pas oublier, d'autre part, qu'il est nécessaire d'agir vite, la prochaine élection présidentielle aux U.S.A. devant avoir lieu l'année prochaine ; si aucun plan de reconstruction n'est présenté dès septembre prochain, l'offre magnifique, faite par le gouvernement américain, risque de ne pas aboutir.

Les puissances européennes qui n'accéteraient pas cette offre encourraient des responsabilités vis-à-vis de l'Europe entière. Est-il inévitable que l'acceptation de cette offre signifie la perte de l'indépendance économique ? M. le Président ne croit pas que ni la France, ni la Grande Bretagne n'accéteraient d'aliéner leur liberté et de perdre la possibilité d'appliquer la politique sociale qu'elles jugent nécessaire. Il n'a jamais été question d'une condition quelconque. M. le Président pense qu'il serait utile que le Parlement français manifeste sa satisfaction de l'offre et il est d'avis que, la semaine prochaine, lorsque la position du gouvernement sera mieux connue, la commission elle-même exprime son opinion dans un communiqué simple et précis qui montrerait aux Américains l'intérêt porté à cette offre par le Parlement français. Le communiqué pourrait également souligner que la commission espère que l'Europe tout entière acceptera l'offre américaine, ce qui constituerait un premier pas vers un accord de toutes les nations européennes et faciliterait l'établissement de la paix dans le Monde. Il faudrait également demander au Gouvernement français de bien préciser que l'aide spéciale promise par les U.S.A. à la France, subsiste.

Mme PATENOTRE déclare s'associer entièrement aux paroles du président ; elle revient d'un voyage de dix jours à Washington et a rencontré là-bas de nombreuses personnalités du Sénat et de la Chambre des Représentants qui se sont tous déclarés d'accord sur le principe d'aide générale et non plus partielle à l'Europe. Mais ils attachent une grosse importance à ce que l'aide serve à un rééquipement de l'outillage industriel et agricole, en vue d'un redressement économique. L'opinion américaine, qui subira le contre-coup de l'augmentation de l'aide à l'Europe, s'attache beaucoup à l'idée d'une amélioration du niveau social : meilleurs salaires, meilleur standing-de vie. Plusieurs américains ont demandé à Mme Patenotre quels sont les produits que la France pourrait exporter sans priver les Français ; ils sont partisans d'une réduction des tarifs douaniers et du développement des rapports commerciaux entre l'Europe et l'Amérique.

M. le Président remercie Mme PATENOTRE de son intervention.

M. WILLARD déclare qu'il ne faut pas croire que les communistes soient opposés, par principe, à l'aide américaine, mais qu'ils désirent simplement savoir si cette aide ne serait pas conditionnée. Il est difficile, actuellement, de se faire une idée sur ce point. Il se pose une question de méthode, la même qu'a soulevée très justement M. PEZET, à la tribune, lors de la ratification du traité de paix avec l'Italie : le Parlement risque encore une fois de se trouver devant un fait par-

tiellement accompli ; le gouvernement a déjà, de sa propre initiative, accepté le principe de l'offre et suggéré la création de comités techniques spécialisés. Ne pourrait-on s'adresser directement aux responsables des états européens et réunir une conférence des représentants de tous les pays de l'Europe ? D'autre part, le langage tenu par le Président TRUMAN est très différent de celui du Général MARSHALL ; alors on peut se demander si la position de ce dernier (qui est un rooseveltien) représente une rupture avec la politique du Président nettement antisoviétique et antidémocratique ; si cela était, tous les espoirs seraient permis, mais la question se pose et rien n'est moins sûr que cette éventualité.

On est en droit de se demander comment les U.S.A. interpréteront cette phrase du discours du Général Marshall : "Tout gouvernement qui intrigue pour empêcher la reprise économique des autres pays ne peut espérer recevoir notre aide. De plus les gouvernements, les groupes politiques qui cherchent à perpétuer la misère humaine pour en tirer un profit sur le plan politique se heurteront à l'opposition des Etats-Unis".

M. WILLARD ajoute que l'on peut craindre que les U.S.A. désirent contrôler l'application du plan de reconstruction de l'Europe et conclut qu'il ne faut pas que le ~~Parlement~~ se trouve placé devant un fait accompli et surtout qu'il ne manifeste pas, dès maintenant, son enthousiasme devant l'offre que le Président a qualifié, tout à l'heure, de magnifique.

M. le Président répond qu'en restant dans l'hypothèse de la bonne foi, ~~qu'il~~ il n'y a aucune raison de ~~sus~~pecter pour le moment, on peut, en effet, qualifier l'offre de magnifique. Les conséquences d'un refus seraient un isolement de l'Amérique ; ce pays a la hantise de la crise et ce serait être très pessimiste que de penser qu'à travers cette offre, il n'a qu'un désir d'immixtion, car si l'Europe a besoin de l'Amérique, l'Amérique a besoin de l'Europe. Ce n'est pas être trop optimiste que de penser que cette offre est l'unique moyen de sortir du chaos.

Il est vrai que le ~~Parlement~~ devrait participer à l'élaboration des traités ; mais, dans le cas présent, le Gouvernement devait aller très vite ; les intérêts spéciaux de la France commandaient une accentuation immédiate de l'offre magnifique faite par le Gouvernement américain. La commission économique européenne doit jouer un rôle dans l'élaboration d'un plan de reconstruction, mais cela n'empêche pas les gouvernements britannique et français d'agir tout de suite auprès de Washington et de Moscou. Le gouvernement français a fait savoir, dans ces deux capitales, qu'il estimait qu'il ne faut pas qu'à un moment quelconque, les conversations prennent

le caractère d'une hostilité envers un autre pays. M. le Président ajoute que le Président Truman a déclaré, le 11 juin, que son gouvernement était résolu à aider les pays qui se gouvernent eux-mêmes, ce qui pourrait, peut-être, être interprété comme étant dirigé contre l'U.R.S.S. ; mais le Gouvernement français pourra toujours modifier son attitude si ces craintes se réalisent par la suite et le Président maintient son opinion quant à la portée et au caractère de l'offre américaine et est persuadé qu'il serait opportun que le Parlement français manifestât son approbation vis-à-vis de celle-ci. On n'a qu'à se féliciter que des propositions concrètes aient été faites et il est normal qu'ait eu lieu une rencontre des ministres des affaires étrangères britannique et français ; il faut faire vite et le devoir du parlement, en face de cette offre générale, est de répondre par une acceptation générale.

M. OTT déclare approuver entièrement ce que vient de dire le Président ; le discours du général Marshall est beaucoup plus satisfaisant que ceux prononcés par le Président TRUMAN. HITLER, avant de disparaître, avait prédit que l'Europe serait, après la guerre, dans un tel état de chaos qu'il ne pourrait se relever. Aussi, M. OTT considère-t-il l'offre américaine comme une espérance magnifique qui devrait remplacer le désespoir provoqué par la guerre.

M. le PRESIDENT ajoute que l'offre du Gouvernement américain n'a aucune valeur tant que le congrès ne l'a pas ratifié ; il faudrait que, dès les premiers jours de septembre, un plan précis de reconstruction de l'Europe soit établi.

M. PEZET souligne la nécessité d'adopter une méthode ; il faut dresser un inventaire des besoins et des possibilités de tous les pays de l'Europe et enfin dresser un plan général d'exécution.

Il faut, également, tenir compte de la reconstruction, des réparations réclamées aux pays ex-ennemis, l'Allemagne, l'Autriche et l'Italie qui auront une influence certaine sur l'économie de ces pays. Le problème des réparations compliquera le problème de la reconstruction de l'Europe.

M. le Président répond que c'est la commission économique européenne qui devra se préoccuper de ces questions ; cette commission a été nommée par l'intermédiaire d'un organisme de l'O.N.U., le conseil économique et social, et devra rendre compte à celui-ci, dès le 19 juillet prochain, de ses travaux, si bien que la deuxième session de cette commission, prévue pour le début de juillet, sera très courte. Lors de

sa première session, le représentant français, M. André PHILIP, a souligné l'importance du problème allemand quant à la reconstruction de l'Europe. A l'unanimité, la commission (les U.S.A. et l'U.R.S.S. étaient présents) a exprimé le voeu que les pays intéressés soient invités à participer à ses débats. Lorsque les questions allemandes seront traitées, une délégation quatripartite de la commission de contrôle interallié de Berlin sera invitée. Quand on discutera de l'Europe, il faudra que tous les pays soient représentés à la commission.

M. WILLARD déclare que M. PEZET a parfaitement raison de lier le problème des réparations à l'offre américaine et insiste pour que le Président soit très prudent dans la rédaction du communiqué ; il ne voudrait pas qu'on dise que la commission approuve à l'unanimité le plan Marshall.

M. le Président répond qu'il ne peut être question d'approuver un plan Marshall puisque ce plan n'existe pas ; il s'agit simplement d'une offre générale d'aide à l'Europe. Le communiqué pourrait être ainsi rédigé : "la Commission a pris connaissance avec satisfaction de l'offre faite par le gouvernement américain d'aider à la reconstruction de l'Europe tout entière". Une attitude plus positive pourrait être prise ultérieurement ; si, plus tard, on s'apercevait que l'Amérique poursuit un but purement égoïste, il sera toujours temps de revenir en arrière.

M. LEONETTI ajoute que ce serait un manque de confiance en nos alliés et en nous-même que de ne pas affirmer notre satisfaction devant l'offre grandiose qui nous est faite. C'est actuellement la seule solution ~~à~~ offerte à notre pays et à l'Europe entière de sortir du chaos où la guerre les a plongés ; c'est la première fois qu'une offre réelle de reconstruction est faite et la commission doit apporter toute son approbation au geste généreux de l'Amérique.

Il est bien évident que si cette offre cachait une menace quelconque contre l'U.R.S.S., la France ne l'accepterait pas.

M. WILLARD déclare qu'il ne demande pas mieux que le communiqué soit rédigé sous la forme unanime et accepte la nouvelle formule du Président.

M. BRUNOT dit que le mot "satisfaction" lui paraît trop faible.

Le débat sur la question à l'ordre du jour étant ter-

miné, M. le Président demande à la commission si elle serait d'accord pour qu'ait lieu une réunion commune des commissions des affaires étrangères et de la France d'Outre-Mer pour entendre M. MOUTET, Ministre de la France d'Outre-Mer et M. BOLLAERT, sur le problème de l'Indochine.

Mme LEFAUCHEUX pense qu'il faudrait demander au Ministre des affaires étrangères s'il n'y voit pas d'inconvénient, car cette réunion commune entraînerait une prise de position très nette. M. le Président répond qu'une commission parlementaire est toujours libre d'entendre qui elle désire.

- Assentiment -

M. OTT déclare, à propos de la proposition de résolution relative à la réforme de structure des services de l'administration en zone d'occupation française en Allemagne, qu'il est d'accord avec la rédaction de son texte, sous réserve des quelques observations présentées en commission quant à la création d'un ministère ou secrétariat d'état, par exemple.

M. le Président répond qu'il n'a, dans aucune ligne de l'exposé des motifs, pris une position contraire à ce qui a été dit au sein de la Commission : il a simplement parlé de la nomination d'un ministre ou d'un secrétaire d'état ayant voix au Conseil des Ministres.

La séance est levée à 16 heures 30.

Le Président,

Ghislac